

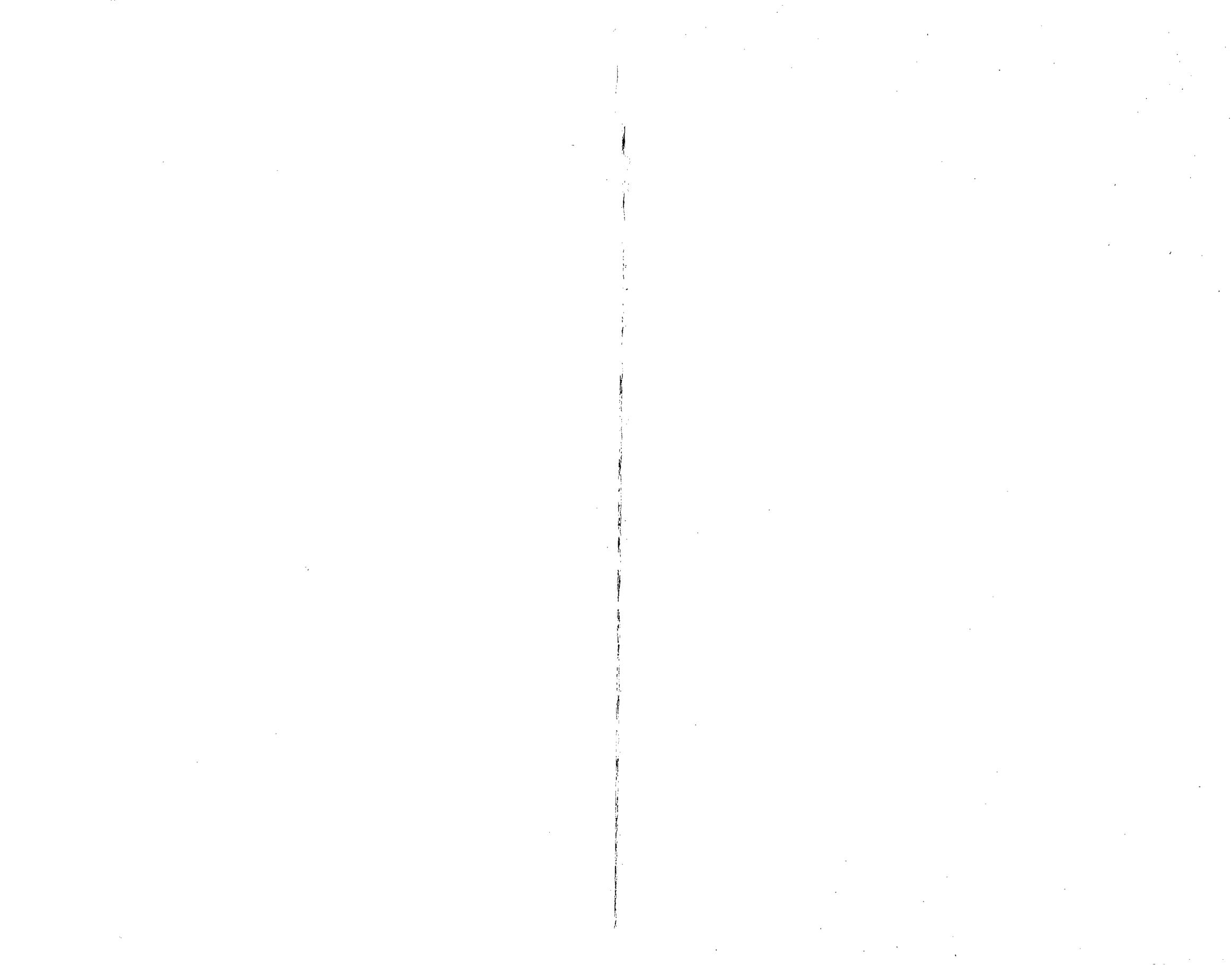
# **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**

**RAPPORT GENERAL  
SUR L'EXERCICE**

**1976**









02-1190

# **RAPPORT**

*présenté à*

**MONSIEUR LE GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

*par*

**Christian DABLANC**

Préfet

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE

#### L'APPLICATION DES PEINES

Situation de la population pénale . . . . .	3
Régime pénitentiaire et affectation des détenus . . . . .	37
Enseignement scolaire, professionnel et activités socio-éducatives . . . . .	75
Travail pénal . . . . .	91
Situation sanitaire . . . . .	99
Permissions de sortir . . . . .	111
Réductions de peines . . . . .	123
Suspension et fractionnement de peine . . . . .	133
Libération conditionnelle . . . . .	139
Sursis avec mise à l'épreuve . . . . .	161

### DEUXIEME PARTIE

#### LE PERSONNEL ET LA GESTION

Le personnel . . . . .	187
Formation et perfectionnement . . . . .	201
Équipement immobilier et entretien . . . . .	219
Gestion financière et coût de fonctionnement . . . . .	227
Gestion économique . . . . .	255

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION  
DES PEINES**

I

**SITUATION  
DE LA POPULATION PÉNALE**

**I. — ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE  
AU COURS DE L'ANNÉE 1976**

L'augmentation de la population pénale, relevée en 1975, s'est poursuivie en 1976. L'effectif global qui était de 29 482 au 1er janvier 1976 a atteint 30 511 le 1er janvier 1977. La population pénale a donc cru au cours de l'année 1976 de 3,49 % (l'augmentation avait été, en 1975, de 13,25 %).

Cette augmentation a concerné tant le nombre des condamnés que celui des prévenus. Toutefois, s'agissant des condamnés, le taux d'augmentation a été de 3,88 % tandis que pour les prévenus ce taux n'a été que de 2,83 % (en 1975 les taux avaient été respectivement de 26,46 % et 3,62 %).

**Effectif total des détenus**

	Hommes	Femmes	Total
Au 1er janvier 1970. . . . .	28 088	988	29 026
Au 1er janvier 1971. . . . .	28 626	923	29 549
Au 1er janvier 1972. . . . .	30 717	951	31 668
Au 1er janvier 1973. . . . .	29 451	855	30 306
Au 1er janvier 1974. . . . .	26 389	711	27 100
Au 1er janvier 1975. . . . .	25 328	704	26 032
Au 1er janvier 1976. . . . .	28 759	723	29 482
Au 1er janvier 1977. . . . .	29 660	851	30 511

**Effectif des condamnés**

(y compris les condamnés non définitifs)

	Hommes	Femmes	Total
Au 1er janvier 1970. . . . .	18 991	556	19 547
Au 1er janvier 1971. . . . .	19 973	568	20 541
Au 1er janvier 1972. . . . .	20 034	508	20 542
Au 1er janvier 1973. . . . .	18 906	480	19 386
Au 1er janvier 1974. . . . .	15 753	313	16 066
Au 1er janvier 1975. . . . .	14 323	276	14 599
Au 1er janvier 1976. . . . .	18 130	333	18 463
Au 1er janvier 1977. . . . .	18 784	396	19 180

### Effectif des prévenus

	Hommes	Femmes	Total
Au 1er janvier 1970. . . . .	9 097	382	9 479
Au 1er janvier 1971. . . . .	8 653	355	9 008
Au 1er janvier 1972. . . . .	10 683	443	11 126
Au 1er janvier 1973. . . . .	10 545	375	10 920
Au 1er janvier 1974. . . . .	10 636	398	11 034
Au 1er janvier 1975. . . . .	11 005	428	11 433
Au 1er janvier 1976. . . . .	10 629	390	11 019
Au 1er janvier 1977. . . . .	10 876	455	11 331



### II. – MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE

Le nombre de détenus hommes et femmes écroués au cours de l'année 1976 est inférieur à celui de l'année précédente. Il est de 73 698 contre 77 709 en 1975, 73 526 en 1974, 76 030 en 1973.

Le nombre des sorties a également diminué passant de 74 259 en 1975 à 72 669 en 1976.

- Nombre de détenus présents au 1er janvier 1976. . . . . 29 482
- Nombre de détenus entrés dans l'année. . . . . 73 698
- Nombre de détenus sortis dans l'année . . . . . 72 669
- Effectif au 1er janvier 1977. . . . . 30 511

Les 73 698 détenus écroués dans les établissements au cours de l'année 1976 ont été répartis selon la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient au moment de leur incarcération.



### Entrées hommes

	1er trimestre 1976 avril 76	2ème trimestre 1976 juillet 76	3ème trimestre 1976 octobre 76	4ème trimestre 1976 janvier 77	Total
Prévenus faisant l'objet d'une information . . . . .	11 188	11 120	10 991	11 350	44 649
Flagrant délit . . . . .	2 520	2 494	2 757	2 540	10 301
Dettiers. . . . .	533	520	568	555	2 176
Condamnés simple police . . .	73	92	82	71	318
Condamnés à une peine correctionnelle . . . . .	3 582	3 049	3 039	3 134	12 804
Condamnés à la réclusion criminelle . . . . .	4	6	5	2	17
Condamnés à la détention criminelle . . . . .	»	1	1	»	2
Tutelle pénale . . . . .	2	3	3	2	10
Libérés conditionnels réincarcérés . . . . .	24	13	18	16	71
Probationnaires incarcérés . . .	24	13	35	17	89
Repris après évasion ou fugue .	53	33	47	53	186
Réintégré après suspension de peine . . . . .	»	»	»	4	4
<b>Total . . . . .</b>	<b>18 278</b>	<b>17 519</b>	<b>17 711</b>	<b>18 119</b>	<b>70 627</b>

### Entrées femmes

	1er trimestre 1976 avril 76	2ème trimestre 1976 juillet 76	3ème trimestre 1976 octobre 76	4ème trimestre 1976 janvier 77	Total
Prévenues faisant l'objet d'une information . . . . .	547	523	596	638	2 304
Flagrants délits . . . . .	51	47	55	34	186
Dettiers. . . . .	15	25	24	35	99
Condamnées à une peine de simple police. . . . .	4	6	5	3	18
Condamnées à une peine correctionnelle . . . . .	104	126	112	113	455
Libérées conditionnelles réincarcérées . . . . .	»	1	»	»	1
Probationnaires incarcérées . .	»	1	»	4	5
Reprises après évasion ou fugue	»	»	1	1	2
Réintégré après suspension de peine . . . . .	»	»	»	1	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>771</b>	<b>779</b>	<b>849</b>	<b>889</b>	<b>3 071</b>

### Sorties hommes

	1er trimestre 1976 avril 76	2ème trimestre 1976 juillet 76	3ème trimestre 1976 octobre 76	4ème trimestre 1976 janvier 77	Total
Mise en liberté. . . . .	3 943	4 307	3 705	4 396	16 351
Non-lieu . . . . .	311	317	293	324	1 245
Condamnation avec sursis . . .	747	668	730	700	2 845
Peine couverte par la détention provisoire . . . . .	589	535	488	560	2 172
Acquittement, relaxe . . . . .	117	153	123	161	554
Fin de peine . . . . .	9 959	10 067	10 283	10 341	40 650
Grâce . . . . .	39	40	8	13	100
Amnistie . . . . .	11	10	9	13	43
Libération conditionnelle . . .	938	1 180	1 099	1 360	4 577
Évasion . . . . .	30	9	41	258	338
Décès . . . . .	32	21	24	23	100
Fugue. . . . .	182	103	232	76	593
Suspension de peine . . . . .	1	5	4	9	19
Extradé. . . . .	1	»	»	»	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>16 900</b>	<b>17 415</b>	<b>17 039</b>	<b>18 234</b>	<b>69 588</b>

### Sorties femmes

	1er trimestre 1976 avril 76	2ème trimestre 1976 juillet 76	3ème trimestre 1976 octobre 76	4ème trimestre 1976 janvier 77	Total
Mise en liberté. . . . .	307	352	297	456	1 412
Non-lieu . . . . .	20	19	28	21	88
Condamnation avec sursis . . .	45	43	47	47	182
Peine couverte par la détention provisoire . . . . .	15	21	24	32	92
Acquittement, relaxe . . . . .	16	14	5	14	49
Fin de peine . . . . .	226	229	254	287	996
Grâce . . . . .	1	1	»	»	2
Amnistie . . . . .	1	2	»	1	4
Libération conditionnelle . . .	54	51	64	68	237
Évasion . . . . .	2	1	3	1	7
Décès . . . . .	»	»	»	»	»
Fugue. . . . .	»	1	2	1	4
Suspension de peine . . . . .	2	5	»	1	8
<b>Total . . . . .</b>	<b>689</b>	<b>739</b>	<b>724</b>	<b>929</b>	<b>3 081</b>

Relevé des transfèrements organisés depuis 1974

Années	Ordres de transferts enregistrés	Nombre d'opérations ou convoi		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1er janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des détenus transférés
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1974	6 330	613	1 376	5 442	7 210	12 652	27 100	73 526	100 626	11,57 %
1975	7 510	514	1 546	4 877	7 043	11 920	26 032	77 709	103 741	11,50 %
1976	7 860	465	2 019	4 830	6 808	11 638	29 482	73 698	103 180	11,26 %

N.B. — Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1974 . . . . . 173  
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1975 . . . . . 190  
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1976 . . . . . 184

Nombre d'extradés remis à la France en 1974. . . . . 70  
 Nombre d'extradés remis à la France en 1975. . . . . 70  
 Nombre d'extradés remis à la France en 1976. . . . . 70

### III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE

Les effectifs des prévenus et condamnés figurent dans une première rubrique qui donne des précisions sur leur situation pénale. Une seconde rubrique intitulée « caractéristiques de la population pénale » comprend des informations sur l'âge, la nationalité et la nature des infractions commises par les condamnés.

#### 1. — EFFECTIFS DE LA POPULATION PÉNALE

##### A. — Effectifs globaux au début et à la fin de l'année 1976

	HOMMES		FEMMES		TOTAL		Progression en 1976
	au 1er janvier 1976	au 1er janvier 1977	au 1er janvier 1976	au 1er janvier 1977	au 1er janvier 1976	au 1er janvier 1977	
<b>Condamnés</b>							
- à la tutelle pénale . . . . .	181	161	2	»	183	161	-12,02
- à mort . . . . .	»	2	»	»	»	2	»
- à la réclusion criminelle à perpétuité . . . . .	196	220	5	6	201	226	+12,43
- à la réclusion criminelle de 5 à 20 ans . . . . .	2 894	3 223	75	92	2 969	3 315	+11,65
- à la détention criminelle . . . . .	7	7	»	»	7	7	»
- à une peine supérieure à 3 ans . . . . .	1 573	1 870	28	23	1 601	1 893	+18,23
- à une peine de 1 à 3 ans . . . . .	4 524	5 087	62	76	4 586	5 163	+12,58
- à une peine égale ou inférieure à 1 an . . . . .	6 701	6 177	116	152	6 817	6 329	- 7,15
<b>Total . . . . .</b>	<b>16 076</b>	<b>16 747</b>	<b>288</b>	<b>349</b>	<b>16 364</b>	<b>17 096</b>	<b>+ 4,47</b>
- détenus soumis à la contrainte par corps . . . . .	287	344	6	6	293	350	-19,45
- condamnés en voie de recours . . . . .	1 767	1 693	39	41	1 806	1 734	- 3,98
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 054</b>	<b>2 037</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>2 099</b>	<b>2 084</b>	<b>- 0,71</b>
- Prévenus . . . . .	10 629	10 876	390	455	11 019	11 331	+ 2,83
<b>Total général . . . . .</b>	<b>28 759</b>	<b>29 660</b>	<b>723</b>	<b>851</b>	<b>29 482</b>	<b>30 511</b>	<b>+ 3,49</b>

## B. — Effectif des prévenus

L'effectif des prévenus au 1er janvier 1977 s'élève globalement à 11 331 dont 10 876 hommes et 455 femmes. Ils représentent 37,13 % des détenus au 1er janvier 1977 contre 36,05 % au 1er janvier 1976.

Parmi ces derniers, 80,2 % faisaient l'objet d'une information alors que 16,1 % avaient été renvoyés devant une juridiction mais non encore jugés. Le pourcentage de prévenus écroués depuis plus de 8 mois sur le nombre total de prévenus en cours d'information était au 1er janvier 1977 de 13,5 % contre 16,7 % au 1er janvier 1976.

### Effectif des prévenus hommes

	au 1er janvier 1976	au 1er avril 1976	au 1er juillet 1976	au 1er octobre 1976	au 1er janvier 1977	Progression en 1976
Prévenus instruction non terminée						
- incarcérés depuis moins de 8 mois	7 294	7 167	6 694	8 033	7 496	+ 2,76
- incarcérés depuis plus de 8 mois .	1 224	1 176	1 087	1 117	1 191	-2,69
Prévenus instruction terminée . . .	1 677	1 770	1 793	1 591	1 788	+ 6,61
Prévenus arrêtés en F.D. . . . . .	434	419	369	529	401	-7,60
Total . . . . .	10 629	10 532	9 943	11 270	10 876	+ 2,32

### Effectif des prévenues femmes

	au 1er janvier 1976	au 1er avril 1976	au 1er juillet 1976	au 1er octobre 1976	au 1er janvier 1977	Progression en 1976
Prévenues instruction non terminée						
- incarcérées depuis moins de 8 mois	311	337	343	432	369	+ 18,64
- incarcérées depuis plus de 8 mois	35	35	35	43	42	+ 20,00
Prévenues instruction terminée . .	36	35	32	39	42	+ 16,66
Prévenues arrêtées en F.D. . . . . .	8	1	1	15	2	-75,00
Total . . . . .	390	408	411	529	455	+ 16,66

## C. — Effectif des condamnés

Le nombre des condamnés (hommes et femmes) s'est établi entre 16 657 et 17 446 au cours des quatre trimestres de l'année écoulée, soit une proportion de 56,49 % à 57,17 %.

En valeur absolue, on observe donc une légère augmentation de l'effectif des condamnés. Cette augmentation concerne les peines comprises entre 1 et 3 ans (4586 au 1er janvier 1976, 5163 au 1er janvier 1977) et les peines supérieures à 3 ans (4961 au 1er janvier 1976, 5604 au 1er janvier 1977). Au contraire les peines inférieures à 1 an ont diminué au cours de l'année 1976 (7110 au 1er janvier 1976, 6679 au 1er janvier 1977).



## Répartition de la population masculine selon la catégorie pénale

HOMMES	1er janvier 1976		1er avril 1976		1er juillet 1976		1er octobre 1976		1er janvier 1977	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Peines inférieures à 1 an : condamnés										
- soumis à la contrainte par corps . . . . .	287	1,75	330	1,89	337	1,91	340	1,98	344	2,01
- à l'emprisonnement de police . . . . .	»	»	5	0,02	11	0,06	6	0,03	3	0,01
- à moins de 3 mois . . . . .	1 116	6,82	1 322	7,58	1 182	6,72	1 148	6,71	1 052	6,15
- de 3 à 6 mois . . . . .	2 465	15,06	2 596	14,88	2 363	13,43	2 102	12,29	2 107	12,32
- de 6 mois à 1 an . . . . .	3 120	19,06	3 161	18,12	3 138	17,84	3 018	17,65	3 015	17,64
Total . . . . .	6 988	42,70	7 414	42,51	7 031	39,98	6 614	38,69	6 521	38,15
Condamnés à des peines comprises entre 1 an et 3 ans . . . . .	4 524	27,64	4 946	28,36	5 274	29,99	5 111	29,89	5 087	29,76
Total . . . . .	4 524	27,64	4 946	28,36	5 274	29,99	5 111	29,89	5 087	29,76
Condamnés à des peines supérieures à 3 ans										
- de 3 ans à 5 ans . . . . .	1 262	7,70	1 332	7,63	1 371	7,79	1 382	8,08	1 458	8,53
- plus de 5 ans . . . . .	311	1,90	327	1,87	367	2,08	423	2,47	412	2,41
Condamnés à la réclusion criminelle										
- de 5 à 10 ans . . . . .	1 642	10,03	1 714	9,82	1 780	10,12	1 784	10,43	1 827	10,68
- de 10 à 20 ans . . . . .	1 252	7,65	1 307	7,49	1 353	7,69	1 367	7,99	1 396	8,16
- perpétuité . . . . .	196	1,19	192	1,10	208	1,18	214	1,25	»	»
Condamnés à la détention criminelle										
- de 5 à 10 ans . . . . .	2	0,01	3	0,01	7	0,03	3	0,01	3	0,01
- de 10 à 20 ans . . . . .	5	0,03	5	0,02	5	0,02	7	0,04	4	0,02
- perpétuité . . . . .	»	»	1	0,00	2	0,01	»	»	»	»
Condamnés à la tutelle pénale . . . . .	181	1,10	196	1,12	184	1,04	187	1,09	161	0,94
Condamnés à mort . . . . .	»	»	2	0,01	2	0,01	2	0,01	2	0,01
Total . . . . .	4 851	29,64	5 079	29,12	5 279	30,02	5 369	31,40	5 483	32,08
Total général . . . . .	16 363	100 %	17 439	100 %	17 584	100 %	17 094	100 %	17 091	100 %

## Répartition de la population féminine selon la catégorie pénale

FEMMES	1er janvier 1976		1er avril 1976		1 juillet 1976		1er octobre 1976		1er janvier 1977	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Peines inférieures à 1 an : condamnées										
- soumises à la contrainte par corps . . . . .	6	2,04	8	2,46	9	2,56	9	2,52	6	1,69
- à l'emprisonnement de police . . . . .	»	»	»	»	»	»	2	0,56	»	»
- à moins de 3 mois . . . . .	17	5,78	35	10,76	39	11,11	42	11,76	33	9,29
- de 3 à 6 mois . . . . .	55	18,70	49	15,07	67	19,08	44	12,32	52	14,64
- de 6 mois à 1 an . . . . .	44	14,96	62	19,07	52	14,81	73	20,44	67	18,87
Total . . . . .	122	41,49	154	47,38	167	47,57	170	47,61	158	44,50
Condamnées à des peines comprises entre 1 an et 3 ans . . . . .	62	21,08	62	19,07	70	19,94	66	18,48	76	21,40
Total . . . . .	62	21,08	62	19,07	70	19,94	66	18,48	76	21,40
Condamnées à des peines supérieures à 3 ans										
- 3 ans à 5 ans . . . . .	22	7,48	19	5,84	16	4,55	20	5,60	16	4,50
- plus de 5 ans . . . . .	6	2,04	6	1,84	7	1,99	6	1,68	7	1,97
Condamnées à la réclusion criminelle										
- 5 à 10 ans . . . . .	36	12,24	36	11,07	41	11,68	46	12,88	50	14,08
- 10 à 20 ans . . . . .	39	13,26	39	12,00	43	12,25	43	12,04	42	11,83
- perpétuité . . . . .	5	1,70	5	1,53	6	1,70	6	1,68	6	1,69
Condamnées à la détention criminelle										
- 5 à 10 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- 10 à 20 ans . . . . .	»	»	2	0,61	»	»	»	»	»	»
Condamnées à la tutelle pénale . . . . .	2	0,68	2	0,61	1	0,28	»	»	»	»
Total . . . . .	110	37,41	109	33,53	114	32,47	121	33,89	121	34,08
Total général . . . . .	294	100 %	325	100 %	351	100 %	357	100 %	355	100 %

**D. — Effectif des condamnés  
placés sous le régime de la semi-liberté**

En 1976, 3916 condamnés ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté ce qui représente une nette progression par rapport à l'année précédente, surtout en ce qui concerne la semi-liberté accordée dès l'incarcération par le juge de l'application des peines :

Régime de semi-liberté	Nombre d'admissions		Taux de progression
	1975	1976	
1) Accordé au cours de l'exécution de la peine . . . . .	2 096	2 398	+ 14,40 %
2) Accordé dès l'incarcération. . . . .	792	1 314	+ 65,90 %
3) Ordonné par la juridiction de jugement. . . . .	172	204	+ 18,60 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 060</b>	<b>3 916</b>	<b>+ 27,97 %</b>

Le nombre d'admissions à ce régime enregistré en 1976, est le plus élevé depuis l'institution de la semi-liberté. En outre, si le nombre de mesures de suspension ou de révocation a augmenté en valeur absolue par rapport à 1975, il représente cette année seulement 13,15 % du total des admissions prononcées ce qui constitue un progrès comme le démontre le tableau suivant.

Années	Total des admissions	Suspensions et révocations	
		Nombre	Pourcentage
1972	3 513	513	14,60 %
1973	3 714	535	14,40 %
1974	3 336	678	20,32 %
1975	3 060	441	14,41 %
1976	3 916	515	13,15 %

Cette évolution positive malgré un contexte économique encore très difficile dans de nombreuses régions est le résultat d'une meilleure coordination avec le Parquet, des efforts du personnel pour trouver du travail en semi-liberté pour les détenus et du souci du juge de l'application des peines de préserver l'emploi des prévenus libres condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

Le tableau suivant comparant la semi-liberté ab-initio et la semi-liberté en cours de peine démontre que la répartition des condamnés en fonction de l'infraction commise s'opère d'une manière sensiblement différente, et que la proportion d'échecs est plus importante pour les condamnés admis à ce régime en cours de peine.

	Semi-liberté ab-initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
<b>Répartition selon l'infraction commise</b>			
- Infractions contre les biens. . . . .	592 (39 %)	1439 (60 %)	2031 (52 %)
- Infractions volontaires contre les personnes. . . . .	257 (17 %)	331 (14 %)	588 (15 %)
- Infractions involontaires et infractions au code de la route. . . . .	378 (25 %)	183 ( 8 %)	561 (14 %)
- Abandon de famille. . . . .	169 (11 %)	151 ( 6 %)	320 ( 8 %)
- Autres infractions. . . . .	122 ( 8 %)	294 (12 %)	416 (11 %)
<b>Total des admissions. . . . .</b>	<b>1 518</b>	<b>2 398</b>	<b>3 916</b>
<b>Suspensions et révocations</b>			
- prononcées à titre de sanction :			
Nombre. . . . .	99	416	515
% d'échec. . . . .	soit 6,52 %	soit 17,35 %	soit 13,15 %

## Semi-liberté

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

RÉGIME de semi-liberté	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infraction volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
1) Accordé au cours de l'exécution de la peine. . . . .	2 398	1 439	331	183	151	294	169	101	76	340	7
2) Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine . . .	1 314	510	218	335	149	102	30	35	9	73	3
3) Ordonné par les juridictions de jugement . . . . .	204	82	39	43	20	20	8	4	3	14	»
Total . . . . .	3 916	2 031	588	561	320	416	207	140	88	427	10

## Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infraction volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune. . . . .	78	69	5	»	3	1	7	»	1	25	»
- Bordeaux . . . . .	81	41	12	2	6	20	1	3	7	1	»
- Clermont-Ferrand . . . . .	46	34	8	»	2	2	14	»	1	2	»
- Corbeil . . . . .	120	75	16	8	12	9	7	4	2	7	1
- Maxeville . . . . .	36	23	10	»	2	1	3	1	»	9	»
- Mulhouse . . . . .	41	30	3	4	»	4	»	2	5	3	»
- Saint-Sulpice . . . . .	19	19	»	»	»	»	13	2	»	13	»
- Thionville . . . . .	20	13	1	3	1	2	»	»	»	»	»
- Villejuif . . . . .	99	50	7	4	6	32	4	2	»	6	»
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt. . . . .	1 740	1 021	232	152	116	219	116	78	51	267	5
- en établissement pour peine. . . .	42	28	12	»	»	2	2	2	1	3	»
Total métropole . . . . .	2 322	1 403	306	173	148	292	167	94	68	336	6
- Départements d'Outre-mer . . . .	76	36	25	10	3	2	2	7	8	4	1
Total général . . . . .	2 398	1 439	331	183	151	294	169	101	76	340	7

## Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
- Bordeaux . . . . .	82	43	13	17	5	4	2	1	1	6	»
- Dijon. . . . .	273	159	44	19	16	35	19	13	10	53	»
- Lille . . . . .	495	285	78	38	40	54	48	38	25	110	5
- Lyon. . . . .	305	200	17	10	21	57	19	8	8	41	»
- Marseille. . . . .	102	67	8	4	10	13	3	2	»	7	»
- Paris . . . . .	108	54	27	14	9	4	7	2	3	10	»
- Rennes. . . . .	220	120	27	37	8	28	8	14	2	28	»
- Strasbourg. . . . .	75	50	5	9	5	6	8	»	1	4	»
- Toulouse . . . . .	80	43	13	4	2	18	2	»	1	8	»
Total général . . . . .	1 740	1 021	232	152	116	219	116	78	51	267	5

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune. . . . .	3	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»
- Bordeaux . . . . .	34	21	6	»	7	»	»	»	5	»	»
- Clermont-Ferrand . . . . .	18	9	5	1	2	1	»	»	»	»	»
- Corbeil. . . . .	48	29	4	8	5	2	»	»	»	»	»
- Maxeville . . . . .	28	7	2	12	6	1	»	»	»	»	»
- Mulhouse . . . . .	14	4	1	7	»	2	»	»	1	1	»
- Saint-Sulpice . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Thionville . . . . .	19	11	3	2	»	3	»	»	»	»	»
- Villejuif . . . . .	59	34	4	8	8	5	3	1	»	4	»
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt. . . . .	1 017	376	167	276	116	82	26	33	3	66	3
- en établissements pour peine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total métropole . . . . .	1 240	491	192	316	145	96	29	34	9	71	3
- Départements d'Outre-mer . . . . .	74	19	26	19	4	6	1	1	»	2	»
Total général . . . . .	1 314	510	218	335	149	102	30	35	9	73	3

## Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
— Bordeaux . . . . .	32	13	7	7	3	2	»	2	»	2	1
— Dijon . . . . .	72	37	14	9	8	4	1	2	»	2	»
— Lille . . . . .	312	108	51	86	42	25	17	11	2	27	2
— Lyon . . . . .	114	65	11	6	25	7	4	6	»	10	»
— Marseille . . . . .	37	20	2	3	11	1	»	»	»	»	»
— Paris . . . . .	62	18	18	11	9	6	1	»	»	1	»
— Rennes . . . . .	337	93	55	148	14	27	3	12	1	21	»
— Strasbourg . . . . .	23	7	7	5	1	3	»	»	»	2	»
— Toulouse . . . . .	28	15	2	1	3	7	»	»	»	1	»
Total général . . . . .	1 017	376	167	276	116	82	26	33	3	66	3

## Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement (Tableau récapitulatif)

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
— Beaune . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Bordeaux . . . . .	6	4	1	1	»	»	»	»	»	1	»
— Clermont-Ferrand . . . . .	8	2	3	1	2	»	1	»	»	»	»
— Corbeil . . . . .	9	3	2	2	»	2	»	»	1	1	»
— Maxeville . . . . .	3	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»
— Mulhouse . . . . .	9	3	2	1	1	2	»	»	»	2	»
— Saint-Sulpice . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Thionville . . . . .	3	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»
— Villejuif . . . . .	9	5	»	»	1	»	»	1	1	»	»
Quartiers de semi-liberté :											
— en maison d'arrêt . . . . .	155	59	29	36	16	15	7	3	1	10	»
— en établissements pour peine . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total métropole . . . . .	199	77	39	43	20	20	8	4	3	14	»
— Départements d'Outre-mer . . . . .	5	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général . . . . .	204	82	39	43	20	20	8	4	3	14	»

Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairem. le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
— Bordeaux . . . . .	14	3	4	5	2	»	1	»	»	»	
— Dijon . . . . .	20	10	3	2	3	»	1	»	1	»	
— Lille . . . . .	50	18	8	13	5	2	1	»	1	»	
— Lyon . . . . .	14	5	1	2	2	»	1	»	1	»	
— Marseille . . . . .	9	6	1	1	1	»	»	»	1	»	
— Paris . . . . .	7	4	1	1	»	»	»	»	»	»	
— Rennes . . . . .	17	7	7	2	1	»	1	»	2	»	
— Strasbourg . . . . .	18	6	4	5	2	1	»	»	1	»	
— Toulouse . . . . .	6	»	»	5	»	3	»	»	2	»	
<b>Total général . . . . .</b>	<b>155</b>	<b>59</b>	<b>29</b>	<b>36</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	

**E. — Effectif des condamnés placés en chantiers extérieurs**

En 1976, 1 703 détenus ont été placés en chantiers extérieurs accomplissant ainsi 58 843 journées de travail.

**Tableau récapitulatif général**

ÉTABLISSEMENTS à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	NOMBRE de chantiers		NOMBRE de placements individuels effectués	NOMBRE global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents		
— Établissements pour peine . . . . .	1	8	234	20 331
— Maisons d'arrêt . . . . .	4	3	157	6 661
<b>Total . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>391</b>	<b>26 992</b>
— Départements d'Outre-mer . . . . .	19	19	1 312	31 851
<b>Total général . . . . .</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>1 703</b>	<b>58 843</b>

**Évolution de 1974 à 1976**

Années	Nombre de placements individuels	Nombre global de journées en chantier extérieur
1974	517	40 839
1975	658	49 425
1976	1 703	58 843

L'année 1976 marque donc une nette progression de ce régime notamment en métropole où ont été effectuées 46 % des journées en chantier extérieur contre seulement 44 % en 1975.

Tableau récapitulatif sur les chantiers extérieurs

ÉTABLISSEMENTS à partir desquels des placements en chantier extérieur ont été effectués	NOMBRE de chantiers couverts		NATURE DU CHANTIER				NOMBRE de placements individuels effectués	NOMBRE global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	surveillé		
— Maisons centrales. . . . .	»	1	»	»	1	1	»	2 846
— Centres de détention. . . . .	1	4	2	»	3	5	»	16 257
— Centres sanitaires. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»
— Centres de semi-liberté. . . . .	»	3	»	»	3	3	»	1 228
Total . . . . .	1	8	2	»	7	9	»	20 331
— Maisons d'arrêt. . . . .	4	3	»	»	7	7	»	6 661
Total . . . . .	5	11	2	»	14	16	»	26 992
— Départements d'Outre-mer . . . . .	19	19	1	»	37	13	25	31 851
Total général . . . . .	24	30	3	»	51	29	25	58 843

## 2. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

Les tableaux A qui suivent permettent de préciser la répartition des condamnés par tranche d'âge et en fonction de la nature des infractions commises.

Les tableaux B et C portent sur l'ensemble de la population pénale (prévenus et condamnés) et donnent des indications sur la nationalité et le niveau d'instruction de l'ensemble de la population pénale.

La tendance au rajeunissement des condamnés observée en 1975 ne s'est pas confirmée en 1976. Le pourcentage des détenus âgés de moins de 30 ans qui était de 65,20 % au 1er janvier 1976 est descendu à 62,87 % au 1er janvier 1977.

Les détenus de nationalité étrangère par contre n'ont pas augmenté en valeur relative et représentent au 1er janvier 1977 comme au 1er janvier 1976, 17 % de l'ensemble de la population pénale.



**A. Répartition des condamnés hommes  
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1977**

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 50 ans	plus de 50 ans	TOTAL
– Meurtre, assassinat, parricide . . . .	2	28	133	246	705	131	1 245
– Infanticide . . . . .	»	»	1	2	3	»	6
– Empoisonnement . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
– Coups à enfant . . . . .	1	3	17	21	37	8	87
– Coups et blessures volontaires . . . .	9	110	274	234	304	45	976
– Avortement . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
– Homicides et blessures involontaires							
- ordinaire . . . . .	»	7	12	25	37	4	85
- circulation routière . . . . .	6	14	37	22	44	8	131
– Viol, attentat aux mœurs/mineurs . . .	2	25	66	97	243	60	493
– Viol, attentat aux mœurs/adultes . . .	2	21	63	68	78	14	246
– Outrage public à la pudeur . . . . .	2	8	30	25	58	12	135
– Proxénétisme . . . . .	»	9	64	110	137	4	324
– Vol qualifié . . . . .	8	105	430	469	576	49	1 637
– Vol . . . . .	140	1 185	2 313	2 105	2 043	147	7 933
– Escroquerie, abus de confiance . . . .	7	81	133	166	280	60	727
– Recel . . . . .	11	75	81	79	131	15	392
– Infraction à la législation sur les chèques . . . . .	1	34	73	102	133	16	359
– Incendie volontaire . . . . .	»	6	20	18	28	10	82
– faux et usage . . . . .	»	15	50	38	67	9	179
– Vagabondage, mendicité . . . . .	»	3	13	18	45	12	91
– Infraction à la législation sur les étrangers . . . . .	»	7	36	39	46	3	131
– Atteinte à la sûreté intérieure de l'État . . . . .	»	»	3	1	3	3	10
– Atteinte à la sûreté extérieure de l'État . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
– Infraction militaire . . . . .	1	181	147	17	6	2	354
– Divers . . . . .	5	60	237	269	491	62	1 124
<b>Total . . . . .</b>	<b>197</b>	<b>1 977</b>	<b>4 233</b>	<b>4 171</b>	<b>5 496</b>	<b>674</b>	<b>16 748</b>

**A. Répartition des condamnées femmes  
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1977**

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 50 ans	plus de 50 ans	TOTAL
– Meurtre, assassinat, parricide . . . .	»	1	10	7	22	5	45
– Infanticide . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
– Empoisonnement . . . . .	»	»	»	1	1	1	3
– Coups à enfant . . . . .	»	1	3	8	18	1	31
– Coups et blessures volontaires . . . .	»	»	3	2	10	2	17
– Avortement . . . . .	»	»	»	»	1	1	2
– Homicides et blessures involontaires							
- ordinaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
- circulation routière . . . . .	»	»	1	»	»	»	1
– Viol, attentat aux mœurs/mineurs . . .	»	1	»	»	3	»	4
– Viol, attentat aux mœurs/adultes . . .	»	»	»	»	»	»	»
– Outrage public à la pudeur . . . . .	1	2	1	»	1	»	5
– Proxénétisme . . . . .	»	»	»	4	6	»	10
– Vol qualifié . . . . .	»	5	6	4	10	1	26
– Vol . . . . .	3	22	26	18	36	9	114
– Escroquerie, abus de confiance . . . .	»	»	3	4	10	3	20
– Recel . . . . .	»	4	5	1	3	1	14
– Infraction à la législation sur les chèques . . . . .	»	»	5	1	5	»	11
– Incendie volontaire . . . . .	»	1	»	»	»	»	1
– Faux et usage . . . . .	»	»	2	1	1	3	7
– Vagabondage, mendicité . . . . .	1	»	»	»	»	1	2
– Infraction à la législation sur les étrangers . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
– Atteinte à la sûreté intérieure de l'État . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
– Atteinte à la sûreté extérieure de l'État . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
– Infraction militaire . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
– Divers . . . . .	»	3	4	7	18	2	34
<b>Total . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>40</b>	<b>69</b>	<b>58</b>	<b>147</b>	<b>30</b>	<b>349</b>

### B. — Répartition des détenus selon leur nationalité

	HOMMES					FEMMES				
	1er janvier 1976	1er avril 1976	1er juillet 1976	1er octobre 1976	1er janvier 1977	1er janvier 1976	1er avril 1976	1er juillet 1976	1er octobre 1976	1er janvier 1977
— Français . . . . .	23 548	24 486	24 126	24 544	24 300	619	675	695	762	713
— Apatrides . . . . .	19	18	17	19	20	1	»	»	»	»
— Étrangers . . . . .	5 192	5 282	5 359	5 284	5 340	103	104	103	149	138
Total . . . . .	28 759	29 786	29 502	29 847	29 660	723	779	798	911	851

### C. — Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction

	HOMMES					FEMMES				
	1er janvier 1976	1er avril 1976	1er juillet 1976	1er octobre 1976	1er janvier 1977	1er janvier 1976	1er avril 1976	1er juillet 1976	1er octobre 1976	1er janvier 1977
— Instruction primaire . . . . .	23 601	24 548	24 160	24 281	23 882	545	597	598	684	691
— Niveau secondaire ou supérieur . . . . .	2 516	2 618	2 666	2 881	3 098	83	93	99	104	74
— Suivent des cours à l'établissement . . . . .	3 132	2 960	2 544	2 878	3 100	192	156	159	40	97
— Suivent des cours par correspondance . . . . .	1 726	1 859	1 661	1 472	1 582	24	25	23	26	27

## IV. — INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

### 1. — INCIDENTS COLLECTIFS

On dénombrait en 1976, 48 incidents collectifs. Ce chiffre pour 1975 se fixait à 36. On constate ainsi une légère augmentation des incidents collectifs. Ceux-ci dans la plupart des cas étaient sans gravité : 3 seulement ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, 1 seul a entraîné leur intervention active.

### 2. — INCIDENTS INDIVIDUELS

#### A. — Actes d'agression

Le nombre des agressions contre les membres du personnel diminue régulièrement depuis quelques années ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

— 1973 . . . . .	84 actes d'agression
— 1974 . . . . .	45 actes d'agression
— 1975 . . . . .	38 actes d'agression
— 1976 . . . . .	31 actes d'agression

#### B. — Évasions, fugues et tentatives

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques de l'année précédente, concernant les mêmes incidents appellent les commentaires suivants :

- légère diminution des évasions à partir d'un établissement fermé
  - 1975 . . . . . 36 évasions concernant 54 détenus
  - 1976 . . . . . 31 évasions concernant 51 détenus
- Légère augmentation des tentatives d'évasion
  - 1975 . . . . . 110 tentatives concernant 203 détenus
  - 1976 . . . . . 122 tentatives concernant 230 détenus

A noter que deux de ces tentatives s'étaient accompagnées de prise d'otage.

• Légère progression des fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs

- 1975 ... 45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
- 1976 ... 47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus

• Augmentation sensible des évasions et fugues et tentatives d'évasion et de fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire.

- 1975 ..... 36 évasions, fugues et tentatives d'évasions et fugues concernant 38 détenus
- 1976 ..... 59 évasions, fugues et tentatives d'évasions et fugues concernant 60 détenus.

**a. Évasions, fugues et tentatives  
commises par des détenus placés sous la garde  
des services pénitentiaires**

	Évasions		Nombre de détenus	
	1975	1976	1975	1976
<b>1) Évasions :</b>				
– à partir d'un établissement fermé .....				
- par bris de prison .....	26	24	39	43
- par ruse .....	9	7	14	8
– au cours d'une extraction par les services pénitentiaires .....	1	»	1	»
– au cours d'un transfèrement administratif .....	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>36</b>	<b>31</b>	<b>54</b>	<b>51</b>
<b>2) Tentatives :</b>				
– à partir d'un établissement fermé ** .....	110	122	203	230
– au cours d'un transfèrement administratif .....	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>110</b>	<b>122</b>	<b>203</b>	<b>230</b>

\*\* dont 1 tentative par prise d'otages le 5 juillet 1976 à Lisieux.  
\*\* dont 1 tentative par prise d'otages le 10 octobre 1976 à Colmar.

**b. – Fugues et tentatives de fugues  
commises par des détenus placés dans un établissement  
ouvert ou admis à un régime de confiance**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1975	1976	1975	1976
<b>1) Fugues :</b>				
– prison-école d'Oermingen .....	26	24	43	41
– centre pénitentiaire de Casabianda .....	2	2	2	2
– autres établissements ouverts, chantiers extérieurs ..	»	6	»	6
– corvées .....	17	15	19	16
<b>Total .....</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>64</b>	<b>68</b>
<b>2) Tentatives :</b>				
– prison-école d'Oermingen .....	»	1	»	4
– autres établissements ouverts .....	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>»</b>	<b>1</b>	<b>»</b>	<b>4</b>

**c. -- Évasions ou fugues  
de détenus placés sous la garde des services  
ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire**

	Incidents		Nombre de détenus	
	1975	1976	1975	1976
<b>1) Évasions ou fugues :</b>				
– à partir d'un établissement hospitalier .....	26	47	27	47
– au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire .....	4	2	5	2
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire .....	1	7	1	7
<b>Total .....</b>	<b>31</b>	<b>56</b>	<b>33</b>	<b>56</b>
<b>2) Tentatives :</b>				
– à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative .....	4	1	4	1
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire .....	1	2	1	3
<b>Total .....</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

## V. — SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le rapport précédent sur l'exercice 1975 mentionnait pour la première fois les statistiques de la population pénale dans les départements d'Outre-Mer; ceux-ci en effet sont intégralement gérés par la direction de l'administration pénitentiaire dans les mêmes conditions que ceux des départements métropolitains.

Les chiffres qui suivent permettent de constater qu'au 1er janvier 1977 la population pénale des D.O.M. se fixait à 1148 détenus (hommes et femmes) alors qu'elle s'élevait à 1235 au 1er janvier 1976. Cette très légère diminution est imputable seulement aux prisons de la Guadeloupe qui sont passées d'un effectif total de 271 détenus en 1976 à 184 détenus au 1er janvier 1977.

L'éruption volcanique de la « Soufrière » qui a alerté la population une grande partie de l'année, a posé de graves problèmes aux autorités administratives et judiciaires. C'est ainsi qu'en raison du danger couru à l'époque à Basse-Terre un certain nombre de condamnés ont dû être transférés à la maison centrale de Fort-de-France, alors que la direction de l'établissement, le personnel et les autres détenus étaient repliés sur la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre.

La situation n'a été définitivement rétablie et normalisée qu'au début de 1977.

La population pénale des autres départements (Cayenne en légère diminution également) est restée stable par rapport au 1er janvier 1976.

A la maison centrale de Fort-de-France la vétusté des locaux et leur inadaptation ont entraîné l'étude de la désaffectation des bâtiments actuels. La construction d'un établissement moderne et sur un autre terrain est actuellement envisagée.

Population pénale des départements d'Outre-Mer au 1er Janvier 1976

ÉTABLISSEMENTS	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi, ou en appel, ou en pourvoi)		Emprisonnement de courte durée (art. 717 et D.76)		Emprisonnement de longue durée au sens des articles 717 et D.76 du C.P.P.		Réclusion criminelle à temps		Réclusion criminelle à perpétuité		Détenus criminelle		Condamnés détenus au titre tutelle pén.		Total des condamnés à une peine privat. libéré (colonnes 2 à 7)		Divers, notamment: condamnés à mort, dettiers, déten.en inst.extrad., passagers		TOTAL de la population pénale		Statistique complémentaire				
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'	5	5'	6	6'	7	8	8'	9	9'	10	10'	11	12	H	H+F		
1. Maisons d'arrêt et de correction																									
Cayenne M.A. . . . . .																									
Guadeloupe :																									
— Basse Terre . . . . .	45	»	16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
— Pointe-à-Pitre . . . . .	53	5	28	4	28	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Total Guadeloupe . . . . .	98	5	44	4	69	»	44	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Martinique (Fort-de-France)																									
— Maisons d'arrêt . . . . .	82	»	69	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Maisons centrales . . . . .	»	»	»	»	39	»	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Martinique . . . . .	82	»	69	1	39	»	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
La Réunion :																									
— Saint-Pierre . . . . .	41	2	46	»	41	»	1	28	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Saint-Denis . . . . .	101	3	82	1	77	»	181	5	27	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total Réunion . . . . .	142	5	128	1	118	»	209	6	30	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total général . . . . .	353	10	263	8	245	»	298	7	34	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Population pénale des départements d'Outre-Mer au 1er janvier 1977

1. Maisons ÉTABLISSEMENTS	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi, ou en appel, ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté										Divers, notamment: condamnés à mort, dettiers, déten.en inst.extrad., passagers		TOTAL de la population pénale		Statistique complémentaire				
	1	1'	2	2'	3	3'	5	5'	6	6'	7	8	8'	9	9'	10	10'	11	11'	12	12'
<b>1. Maisons d'arrêt et de correction</b>	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H+F	H	F	H	F	H	F	H+F	H+F	H+F	H+F
Cayenne M.A. . . . . .	21	»	14	»	19	»	6	»	»	»	»	39	»	»	»	60	»	»	»	2	»
Guadeloupe :																					
— Besse terre . . . . .	1	»	4	»	9	»	13	»	»	»	»	26	»	»	»	27	»	»	»	1	»
— Pointe-à-Pitre . . . . .	62	»	27	2	40	»	25	1	»	»	»	92	3	»	154	3	»	»	5	»	
Total Guadeloupe . . . . .	63	»	31	2	49	»	38	1	»	»	»	118	3	»	181	3	»	»	6	»	
Martinique (Fort-de-France)																					
— Maisons d'arrêt . . . . .	112	2	41	1	»	»	»	»	»	»	»	41	1	»	153	3	»	»	5	»	
— Maisons centrales . . . . .	»	»	»	»	37	»	53	»	»	»	3	96	»	»	96	»	»	»	»	»	
Total Martinique . . . . .	112	2	41	1	37	»	53	»	»	»	3	137	1	»	249	3	»	»	5	»	
La Réunion :																					
— Saint-Pierre . . . . .	28	1	58	2	59	1	19	1	»	»	»	138	4	1	167	5	»	»	5	»	
— Saint-Denis . . . . .	91	5	106	1	66	»	169	6	30	1	»	371	8	1	463	13	»	»	8	»	
Total La Réunion . . . . .	119	6	164	3	125	1	188	7	32	1	»	509	12	2	630	18	»	»	13	»	
Total Général . . . . .	315	8	250	6	230	1	285	8	35	1	3	803	16	2	1120	24	»	»	13	»	

2

## RÉGIMES PÉNITENTIAIRES ET AFFECTATIONS DES DÉTENUS

## I. — LES RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Au cours de l'année 1976, aucune réforme législative ou réglementaire n'est venue modifier les régimes pénitentiaires à titre principal.

Toutefois, deux circulaires sont venues préciser les modalités d'application de dispositions législatives apportant des innovations dans le domaine des régimes de détention :

- La circulaire P 734 du 16 février 1976 concerne l'application de la loi n° 75 1329 du 31 décembre 1975 qui autorise à voter par procuration « les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale ».
- La circulaire M 452 du 25 juin 1976 concerne l'application aux femmes incarcérées de la loi n° 75 17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse.

## II. — LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le nombre et la destination principale des différents établissements pénitentiaires sont demeurés inchangés au cours de l'année 1976.

Il convient cependant de noter que le centre sanitaire de Liancourt et le centre pénitentiaire féminin de Rennes (à l'exception du quartier affecté aux condamnées relevant du régime des maisons centrales) bénéficient désormais du régime des centres de détention. Cette modification est intervenue en application de l'Arrêté du 30 mars 1976 complétant l'article A. 39.1° du code de procédure pénale qui fixe la liste des établissements pénitentiaires classés dans la catégorie des centres de détention.

L'année 1976 a vu, en outre, la réalisation d'un changement d'affectation d'un quartier dans les établissements suivants :

- A la maison d'arrêt de Digne, le quartier destiné à la détention des femmes a été désaffecté le 7 mai 1976, ce qui a permis l'extension de la capacité de la détention masculine. Les prévenues relevant des juridictions de Digne sont désormais incarcérées au quartier des femmes de la maison d'arrêt de Gap.

● A la maison centrale d'Ensisheim, le quartier de semi-liberté de 28 places qui était largement sous occupé a été fermé le 28 mai 1976 pour permettre la réalisation de nouveaux aménagements pour le personnel. Les détenus d'Ensisheim susceptibles de bénéficier d'une mesure de semi-liberté sont transférés au centre de semi-liberté de Mulhouse ou au quartier de semi-liberté de Colmar.

### III. — RÉPARTITION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1976

#### A. — Aperçu général de l'orientation des condamnés à une longue peine

Au cours des 3 dernières années le nombre de condamnés ayant à subir une longue peine au sens de l'article D. 76 du code de procédure pénale qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation a évolué comme suit :

- Année 1974 : 4661 notices d'orientation
- Année 1975 : 5316 notices d'orientation (soit une augmentation de 14,05 % par rapport à l'année précédente)
- Année 1976 : 5662 notices d'orientation (soit une augmentation de 6,50 % par rapport à l'année précédente).

Ainsi par référence à l'année 1974 au cours de laquelle, l'Administration pénitentiaire a dû faire face à de graves incidents, on observe une augmentation d'environ 21 % du nombre des condamnés ayant à subir une longue peine.

Le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené, au vu des 5662 notices d'orientation qui lui ont été adressées, à :

- prononcer une affectation directe pour 4611 condamnés
- prescrire une observation au CNO pour 776 condamnés
- différer sa décision pour 275 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation)

L'examen des notices d'orientations parvenues à l'Administration centrale permet les commentaires suivants, quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

#### 1. — DURÉE DE LA PEINE RESTANT À SUBIR

70,35 % des peines sont inférieures à 3 ans d'emprisonnement tandis que 29,65 % sont égales ou supérieures à 3 ans d'emprisonnement. Pour l'année 1975, ces pourcentages se fixaient respectivement à 72 % et 28 %.

Ces chiffres traduisent une tendance assez nette à l'allongement de la durée de la peine prononcée. Ils prennent une signification particulière si l'on détaille les peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement. On constate alors :

	Année 1975	Année 1976	Augmentation en unités	Augmentation en % par rapport à 1975
Peine 5 à 10 ans . . .	465	555	90	19,35 %
Peine 10 à 20 ans . .	185	270	85	45,94 %
Peine 20 ans et plus.	8	8	»	»
R.C.P. . . . . .	28	53	25	89,28 %

En définitive, on observe une augmentation de 29,15 % pour l'ensemble des peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement. Celle-ci atteint 45,94 % pour les peines de 10 à 20 ans et 89,28 % pour les peines de réclusion criminelle à perpétuité.

#### 2. — AGE

86,90 % (pour 87,64 % en 1975) condamnés étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

- 27,77 % étaient âgés de moins de 23 ans
- 36,56 % étaient âgés de 25 à 30 ans
- 21,57 % étaient âgés de 30 à 40 ans

Pour l'année 1975, ces trois derniers pourcentages se fixaient respectivement à 31,92 %, 36,24 %, 19,48 %.

On constate ainsi une diminution de plus de 4 % par rapport à l'ensemble de la population pénale du pourcentage de condamnés âgés de moins de 23 ans.

#### 3. — ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Sur les 5 662 notices d'orientation 1 578 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris, 4 084 émanant des 8 autres régions pénitentiaires.

Pour l'année 1975, ces chiffres se fixaient respectivement à 1270 et 4016.

Ainsi, alors que le nombre de notices d'orientation provenant de la région pénitentiaire de Paris augmentait de 24,25 % celui des 8 autres régions demeurait stable.

### B. — Répartition par établissements des 4611 condamnés affectés directement par l'Administration centrale

- 1) Maintien en maison d'arrêt : 1734 condamnés, soit 37,60 %, — 81 ont été affectés directement en maison d'arrêt au titre du maintien des liens familiaux.  
— 1547 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires soit 397 ou 34,70 % de plus que l'année précédente.  
— 106 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartier de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. Rochefort, M.A. Bordeaux, C.J.D. de Fleury-Mérogis).

2) Centre pénitentiaire de Rennes pour femmes : 112 condamnés, soit 2,41 %.

3) Centre de détention pour hommes : 1961 condamnés, soit 42,52 % (à l'exclusion des établissements sanitaires)

— centres des jeunes condamnés . . . . .	607
— centres de détention fermés (cycle court) . . . . .	1187
— centres de détention fermés (cycle long) . . . . .	91
— centres de détention ouverts . . . . .	76

4) Maisons centrales pour hommes : 622 soit 13,48 % (à l'exclusion des établissements sanitaires)

— maison centrale (cycle court) . . . . .	467
— maison centrale (cycle long) . . . . .	155
— prisons ou quartiers de sécurité renforcée . . . . .	»

Enfin, 182 détenus ont reçu des affectations diverses : 67 ont été dirigés sur les services généraux des établissements et 115 dans les établissements sanitaires.

### C. — Activités du C.N.O. au cours de l'année 1976

Au cours de l'année 1976, 776 condamnés ont été affectés au C.N.O. des prisons de Fresnes. Pendant cette même période 643 détenus ont été soumis à une observation. Il convient de relever que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au C.N.O. pendant l'année 1976.

En effet, en raison des délais d'observation et du retard accumulé les années précédentes ont été examinés en 1976 par le C.N.O. des prisons de Fresnes les détenus qui avaient été affectés à cet établissement les années antérieures.

En outre, dans certains cas, les observations pratiquées par le C.N.O. ne concernent pas la première affectation de condamnés dont la peine vient d'être définitive, mais la réorientation à la suite d'incidents ou de tout autre circonstance particulière de détenus ayant déjà subi une partie de leur condamnation dans un établissement pour peines.

Les décisions prises à l'issue des 664 observations effectuées par le C.N.O. des prisons de Fresnes au cours de l'année 1976 ont été les suivantes :

— maintien en maison d'arrêt : 4 dont 2 ont été dirigés dans des maisons d'arrêt ou quartier de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus;	
— centres de détention . . . . .	379
— maisons centrales . . . . .	210
— établissements sanitaires . . . . .	30
— service général des établissements . . . . .	1
— tutelle pénale . . . . .	19

On observe ainsi que 59,25 % des détenus examinés en 1976 par le C.N.O. ont été affectés en centres de détention. Pour l'année 1975, ce pourcentage se fixait à 67,5 %.



**D. — Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1976 en fonction de l'âge et ayant un reliquat de peine inférieur à 5 ans à subir**

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après :

Ages	Année 1975		Année 1976	
	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientation	Nombre de condamnés à une peine de 1 à 5 ans	% par rapport à l'ensemble des notices d'orientation
Moins de 18 ans . . .	52	0,97	46	0,81
18 à 30 ans . . . . .	2 608	54,70	2 843	50,21
30 à 45 ans . . . . .	1 103	20,74	1 217	21,49
45 ans et plus . . . . .	263	4,94	288	5,08

Le nombre de condamnés qui subissaient une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et sont âgés de 18 à 30 ans a ainsi, par rapport à l'ensemble des notices d'orientation, diminué entre 1975 et 1976 de plus de 4,50 %.

L'incarcération des jeunes adultes évoquée dans le précédent rapport sur l'exercice 1975 demeure par ailleurs extrêmement préoccupante puisque plus de 50 % des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1976 rentrent dans cette catégorie.

En effet, la capacité d'accueil des établissements pour peines qui leur sont destinés demeure largement insuffisante.

**E. — L'encombrement des établissements pénitentiaires et les difficultés que pose l'orientation des condamnés**

Au 1er janvier 1977, on dénombrait 23 456 détenus dans les maisons d'arrêt pour 19 343 places.

A cette même date 926 détenus affectés dans des établissements pour peines n'avaient pas rejoint leur destination pénale. Toutefois, compte tenu des délais inévitables qu'impose tout transfèrement et du nombre de places alors disponibles dans les centres de détention et maisons centrales, on peut admettre pour ces dernières catégories d'établissement un surnombre de 604 détenus se répartissant comme suit :

- 65 pour les centres de détention de longue peine
- 358 pour les centres de détention de moyenne peine
- 67 pour les maisons centrales de sécurité ordinaire pour longues peines
- 114 pour les maisons centrales de sécurité ordinaire pour les moyennes peines.

Au vu de ces chiffres, les maisons d'arrêt présentent un déficit global de 3 500 places dont 42,30 % pour la seule région de Marseille et 24,30 % pour celle de Paris.

Cette première conclusion n'exprime que très partiellement la réalité.

Elle ne tient en effet pas compte de l'impératif que s'est fixé le bureau de l'individualisation des régimes de détention de prononcer dans toute la mesure du possible les affectations de telle sorte que le nombre de condamnés dirigés sur les établissements pour peines ne dépasse pas la capacité réelle de ces dernières.

Cette décision a paru s'imposer. En effet, l'augmentation, au-delà des normes, du nombre de détenus affectés dans les établissements pour peines présenterait de graves inconvénients. D'une part elle risquerait de nuire à l'efficacité des diverses méthodes mises en œuvre pour préparer la sortie des condamnés (formation, activités éducatives, travail pénal). D'autre part, elle serait de nature à mettre en cause la sécurité dans les établissements où sont regroupés les condamnés aux peines les plus lourdes.

Une telle pratique a contraint l'Administration pénitentiaire à ne pas respecter les dispositions des articles 717 et D. 76 du code de procédure pénale aux termes desquels sont seuls maintenus en maison d'arrêt les prévenus ainsi que les condamnés ayant à effectuer un reliquat de peine inférieur à 1 an lors de leur affectation.



1. Affectations prononcées en 1976  
par l'Administration centrale (1)

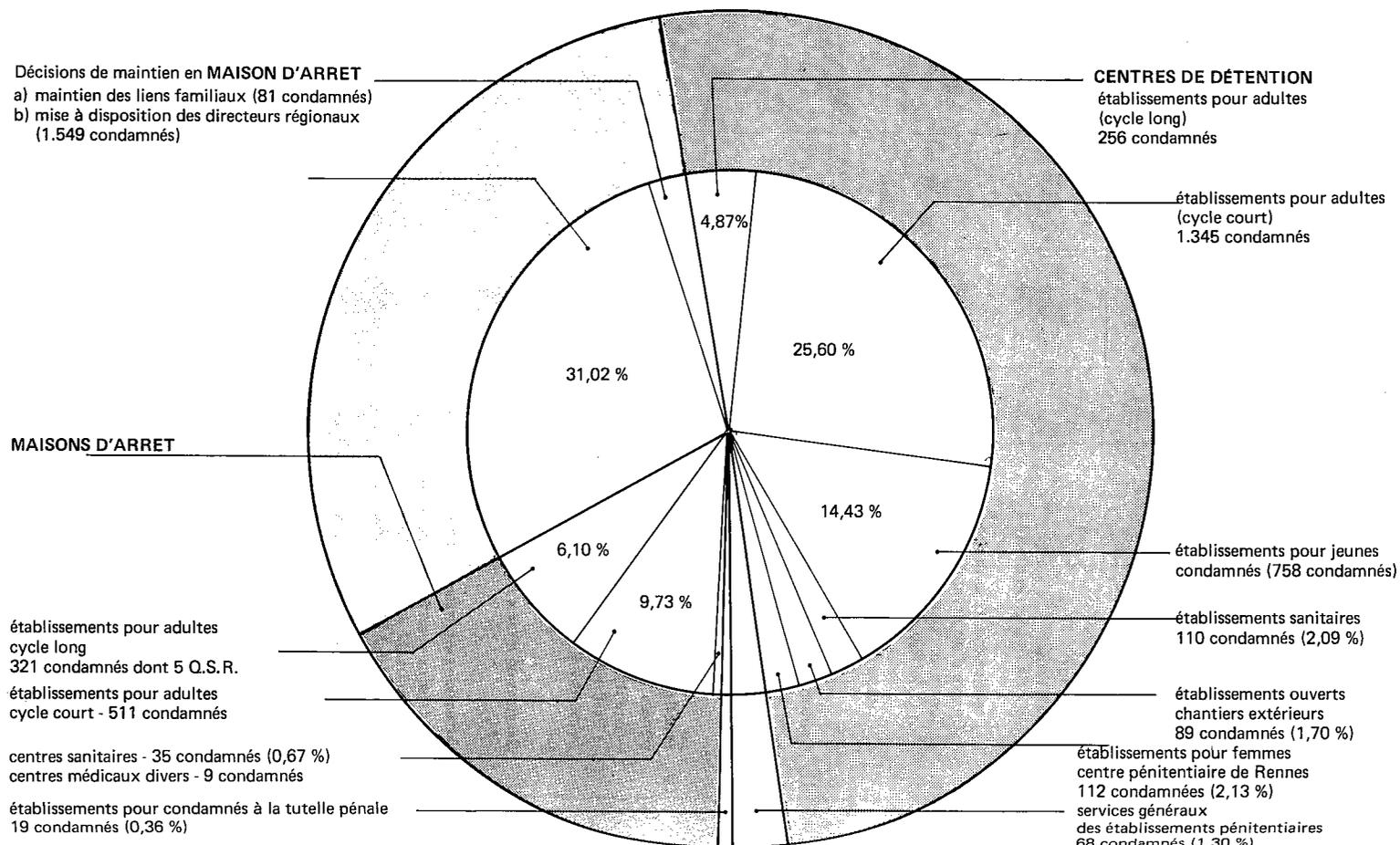
	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O.	
<b>I Centres de détention</b>			
a) Établissements pour adultes :			
Cycle long			
– C.D. Caen . . . . .	26	58	84
– C.D. Muret . . . . .	65	107	172
Cycle court			
– C.D. Eysses . . . . .	216	25	241
– C.D. Mauzac . . . . .	181	15	196
– C.D. Melun . . . . .	169	61	230
– C.D. Mulhouse . . . . .	131	38	169
– C.D. Riom . . . . .	201	7	208
– C.D. Toul . . . . .	289	12	301
b) Établissements pour jeunes condamnés :			
– C.D. Oermingen . . . . .	165	19	184
– C.D. Loos . . . . .	160	24	184
– C.D. Écrouves (2) . . . . .	282	»	282
c) Établissements sanitaires :			
– Centre sanitaire de Liancourt . . . . .	87	20	107
– C.D. d'Eysses (handicapés physiques) . .	3	»	3
d) Établissements ouverts-chantiers extérieurs			
– C.A. Casabianda . . . . .	62	13	75
– C.D. Fontevraud . . . . .	14	»	14
e) femmes :			
– C.P. Rennes (3) . . . . .	112	»	112
<b>II Maisons centrales</b>			
a) Établissements pour adultes :			
Cycle long			
– M.C. Châteauroux-Saint-Maur . . . . .	51	62	113
– M.C. Clairvaux . . . . .	52	30	82
– M.C. Ensisheim . . . . .	11	50	61
– M.C. Nîmes . . . . .	41	19	60

- (1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an ainsi que les jeunes condamnés dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et 1 an.
- (2) Le centre de détention d'Écrouves étant réservé aux jeunes condamnés à une courte peine. Les affectations dans cet établissement concernent des délinquants ayant moins d'un an à subir.
- (3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à 3 régimes distincts (maison d'arrêt – centre de détention – maison centrale).

1. Affectations prononcées en 1976  
par l'Administration centrale (suite)

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Notice d'orien- tation	Dossiers C.N.O.	
Cycle court			
– M.C. Poissy . . . . .	228	16	244
– M.C. Saint-Martin-de-Ré. . . . .	239	28	267
b) Établissements sanitaires :			
– Centre d'observation de Château-Thierry	2	6	8
– Centre de réadaptation d'Haguenau . . .	11	2	13
– M.C. Poissy (malades chroniques) . . . .	5	»	5
c) Prisons ou quartiers de sécurité renforcée	»	5	5
<b>III Centres médicaux divers</b>			
– M.A. de la Santé (C.M.P) . . . . .	»	»	»
– M.A. Pau (infirmerie spéciale) . . . . .	5	»	5
– Autres affectations sanitaires . . . . .	2	2	4
<b>IV Établissements pour condamnés à la tutelle pénale</b>			
– Établissements fermés (Lure, Besançon) .	»	7	7
– Établissements ouverts (C.S.L. de Cler- mont-Ferrand et de Saint-Sulpice) . . . .	»	12	12
<b>V Services généraux des établissements</b>	67	1	68
<b>VI Affections en maison d'arrêt</b>			
a) Maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. Rochefort, M.A. Bor- deaux, C.J.D. Fleury-Mérogis) . . . . .	106	2	108
b) Pour le maintien des liens familiaux . . .	81	»	81
c) Mise à la disposition des directeurs régionaux . . . . .	1547	2	1549
<b>VII Décisions différées en raison de la situation pénale (pouvoi en cassation, autres affaires examens complémentaires) . . . . .</b>	275	133	408
Total des décisions d'affectations prises en 1976 par l'Administration Centrale. . . . .	4886	776	5662

## II. — Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine

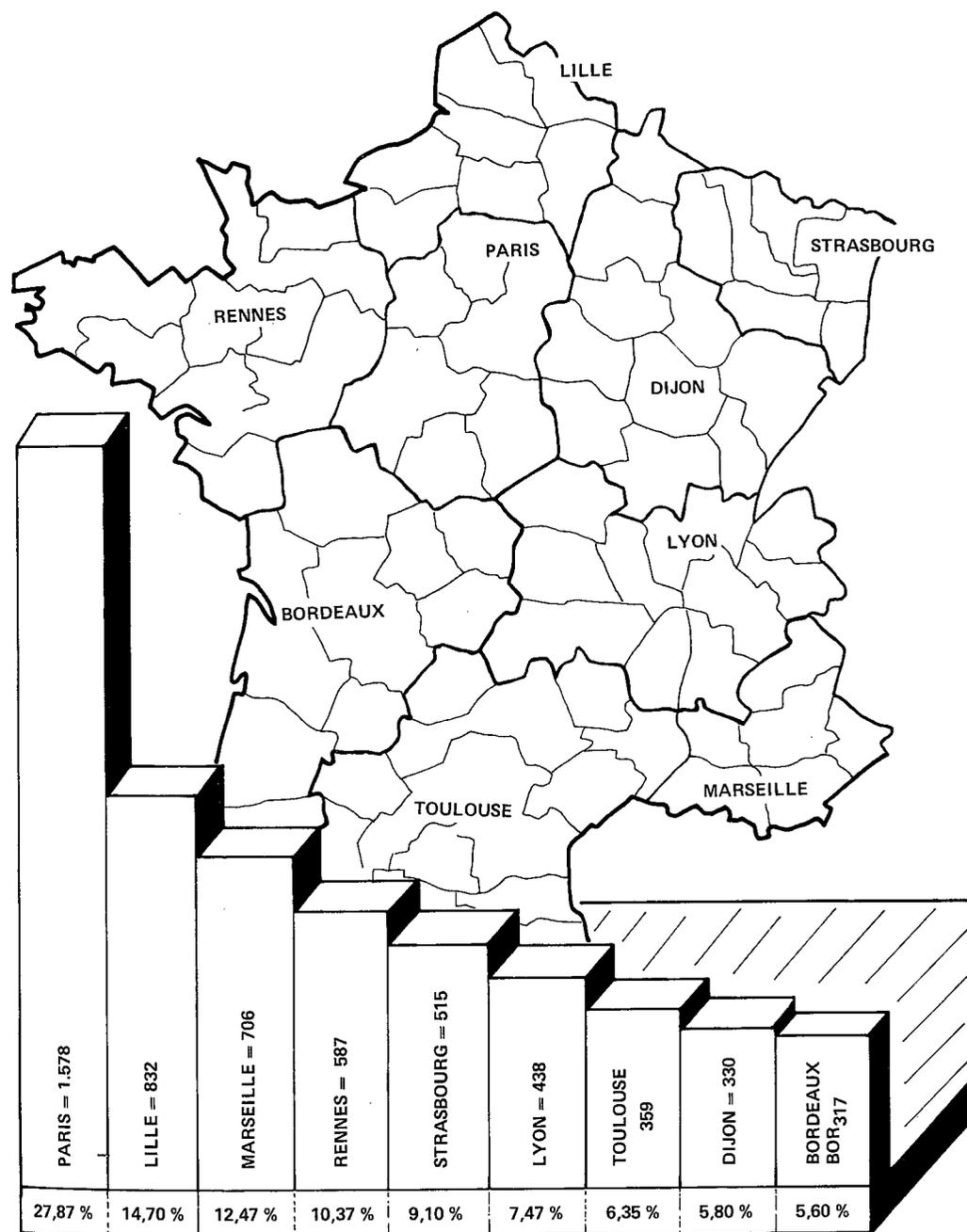
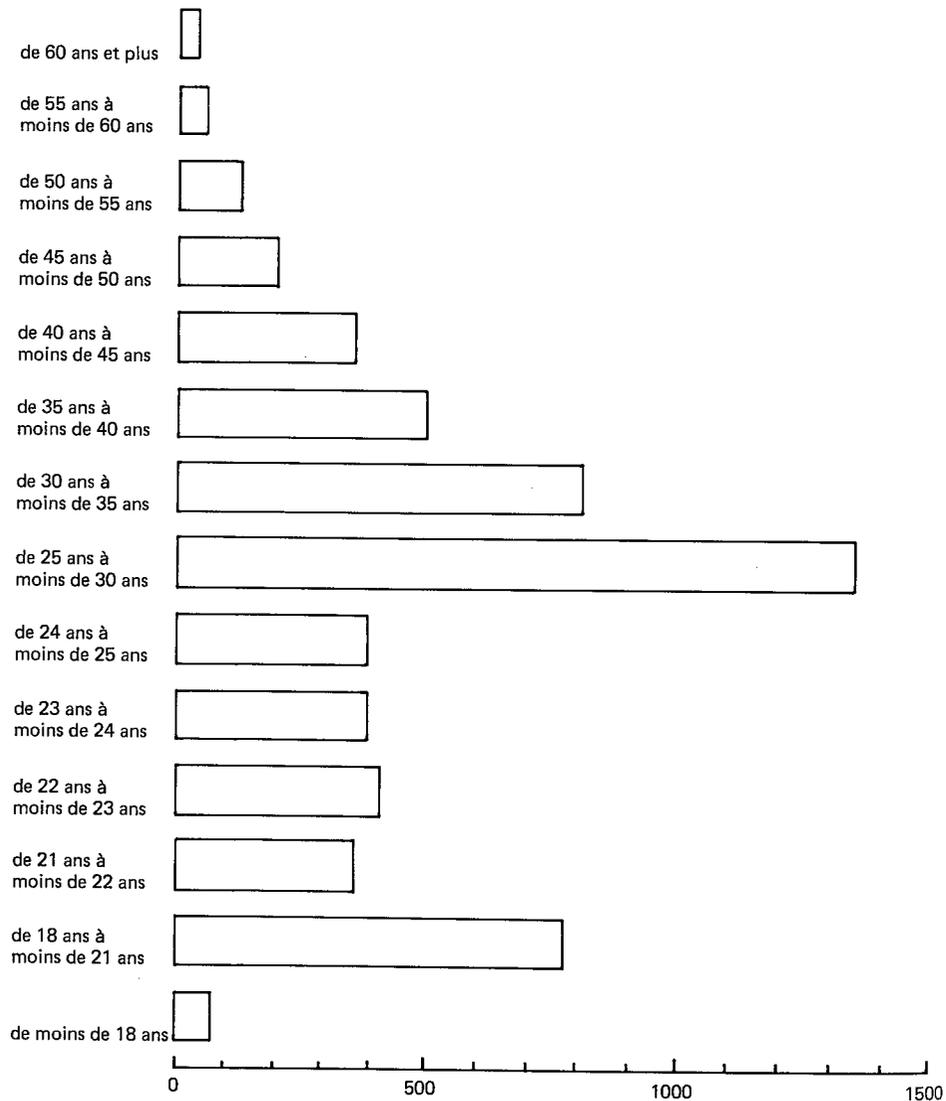


### 3. Étude portant sur 5.662 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation en 1976

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									Total	Pourcentage
	Moins d'un an	1 an à - 2 ans	2 ans à - 3 ans	3 ans à - 5 ans	5 ans à - 10 ans	10 ans à - 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	0,04
15 ans à moins de 18 ans. . . . .	23	37	5	3	»	1	»	»	»	69	1,22
18 ans à moins de 21 ans. . . . .	111	441	96	58	32	20	»	2	»	760	13,42
Total . . . . .	134	480	101	61	32	21	»	2	»	831	14,68
21 ans à moins de 22 ans. . . . .	25	197	52	35	29	5	»	3	»	346	6,11
22 ans à moins de 23 ans. . . . .	23	217	68	46	28	13	»	»	»	395	6,98
Total . . . . .	48	414	120	81	57	18	»	3	»	741	13,09
23 ans à moins de 24 ans. . . . .	16	200	47	61	31	20	»	1	»	376	6,64
24 ans à moins de 25 ans. . . . .	23	174	71	47	36	18	1	2	»	372	6,57
Total . . . . .	39	374	118	108	67	38	1	3	»	748	13,21
25 ans à moins de 30 ans. . . . .	54	621	227	185	141	66	3	16	9	1 322	23,35
30 ans à moins de 35 ans. . . . .	21	350	136	114	104	47	4	9	5	790	13,95
35 ans à moins de 40 ans. . . . .	18	224	65	71	64	34	»	7	5	488	8,62
Total . . . . .	93	1 195	428	370	309	147	7	32	19	2 600	45,92
40 ans à moins de 45 ans. . . . .	8	135	57	65	41	15	»	5	18	344	6,08
45 ans à moins de 50 ans. . . . .	4	84	26	33	21	19	»	3	5	195	3,44
50 ans à moins de 55 ans. . . . .	4	42	25	15	20	12	»	2	4	124	2,19
55 ans à moins de 60 ans. . . . .	»	29	6	8	7	»	»	2	1	53	0,94
60 ans à moins de 65 ans. . . . .	1	5	4	3	1	»	»	1	»	15	0,26
65 ans à moins de 70 ans. . . . .	2	2	1	1	»	»	»	»	»	6	0,11
70 ans et plus . . . . .	1	2	1	1	»	»	»	»	»	5	0,09
Total . . . . .	20	299	120	126	90	46	»	13	28	742	13,10
Total général . . . . .	334	2 762	887	746	555	270	8	53	47	5 662	100 %
Pourcentage . . . . .	5,90 %	48,77 %	15,67 %	13,18 %	9,80 %	4,77 %	0,14 %	0,94 %	0,83 %		100 %

IV. — Répartition par groupes d'âges  
des 5662 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation  
au cours de l'année 1976

V. — Origine des condamnés ayant fait l'objet  
des 5662 notices d'orientation établies au cours de l'année 1976



## 1. Centres de détention de Caen et Muret

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	1	»	4	2	7	»	1	»	15
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	1	3	3	1	»	1	»	9
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	1	2	3	4	3	»	»	»	13
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	1	»	10	4	5	»	»	»	20
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	1	7	5	5	»	»	»	18
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	5	14	21	24	12	»	1	»	77
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	6	20	33	4	»	»	»	63
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	3	5	11	3	»	»	»	22
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	3	6	1	1	»	1	»	12
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	1	3	2	»	»	»	»	6
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	8	31	82	90	41	»	4	»	256

## 2. Centres de détention pour adultes — cycle court — Eysses — Mauzac — Melun — Mulhouse — Riom et Toul

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	1	10	7	12	9	2	»	»	»	41
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	15	13	14	6	»	»	»	»	48
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	1	28	24	18	9	»	»	»	»	80
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	1	49	21	21	8	2	»	»	»	102
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	2	42	40	20	7	»	»	»	»	111
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	2	204	106	85	36	2	»	»	»	435
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	1	107	68	37	16	3	»	»	»	232
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	2	49	29	29	16	2	»	»	»	127
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	36	25	20	6	4	»	»	»	92
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	19	11	7	4	2	»	»	»	43
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	8	9	5	5	»	»	»	»	27
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	1	3	1	»	»	»	»	»	5
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	10	568	357	269	123	17	»	»	»	1 345

**3. Centres pour jeunes condamnés – Oermingen – Loos – Écrouves – Bordeaux – Rochefort  
Centre pour jeunes détenus de Fleury-Mérogis**

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	18	31	3	1	»	»	»	»	»	53
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	53	277	76	29	4	»	»	»	»	439
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	8	78	27	15	1	»	»	»	»	129
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	3	37	15	12	3	»	»	»	»	70
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	15	9	7	1	»	»	»	»	32
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	4	1	4	1	»	»	»	»	10
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	1	5	5	»	1	»	»	»	»	12
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	4	2	1	2	»	»	»	»	9
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	84	417	138	69	13	»	»	»	»	758

**4. Centres de détention – Établissements sanitaires – Liancourt – et Eysses**

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	1	2	2	»	1	»	»	»	6
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	1	1	5	»	»	»	»	»	7
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	1	4	6	1	2	4	»	»	»	18
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	3	1	5	»	»	»	»	»	9
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	2	1	3	7	1	»	»	»	14
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	2	2	7	3	1	»	»	»	15
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	3	3	1	2	»	»	»	»	9
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	2	1	2	2	»	»	»	»	7
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	5	3	5	»	»	»	»	»	13
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	2	2	1	1	»	»	»	»	»	6
70 ans et plus . . . . .	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
Total . . . . .	3	30	22	32	16	7	»	»	»	110

## 5. Établissements ouverts – Casabianda et chantiers extérieurs (Fontevraud)

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	2	»	»	1	»	»	»	»	3
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	1	1	»	1	»	»	»	»	3
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	4	3	4	8	»	»	»	»	19
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	5	4	2	5	»	»	»	»	16
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	1	3	4	2	»	»	»	»	10
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	2	3	7	4	»	»	»	»	16
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	2	1	5	1	»	»	»	»	9
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	1	1	»	4	»	»	»	»	6
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	2	»	2	»	»	»	»	»	4
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	21	18	24	26	»	»	»	»	89

## 6. Femmes – Centre pénitentiaire de Rennes

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	2	3	1	»	2	»	»	»	»	8
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	2	1	»	1	»	»	»	»	4
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	1	»	1	1	1	»	»	»	4
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	1	2	»	»	1	»	»	»	»	4
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	1	2	»	1	1	»	»	»	5
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	3	17	2	1	5	2	»	»	»	30
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	10	5	3	5	»	»	»	»	23
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	2	7	1	2	1	»	»	»	»	13
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	4	3	2	3	»	»	»	»	12
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	2	»	2	»	»	»	»	»	4
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	2	»	»	1	»	»	»	»	3
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	8	51	15	12	21	4	»	1	»	112

**7. Maisons centrales — Établissements pour adultes — Cycle long — Chateauroux — Clairvaux  
Saint-Maur — Ensisheim — Nîmes**

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	1	»	2
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	1	1	»	1	2	»	»	»	5
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	3	1	3	6	4	»	1	»	18
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	5	4	4	2	5	2	»	»	22
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	13	17	24	20	14	4	4	»	96
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	9	5	20	22	17	1	1	»	75
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	1	4	11	10	13	»	2	»	41
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	1	1	7	12	6	2	»	»	1	30
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	1	»	3	»	6	»	»	»	10
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	2	»	2	1	3	»	1	»	9
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	1	»	1	2	2	»	»	»	»	6
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	2	36	41	82	71	66	7	10	1	316

**8. Maisons centrales — Établissements pour adultes — Cycle court — Poissy — Saint-Martin-de-Ré**

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	3	4	2	»	1	»	»	»	10
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	1	6	3	1	»	»	»	»	»	11
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	13	16	6	2	»	»	»	»	37
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	10	10	15	»	»	»	»	»	35
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	13	11	7	»	1	»	»	»	32
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	72	67	31	9	1	»	»	»	180
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	26	27	25	9	1	»	»	»	88
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	20	15	12	5	»	»	»	»	52
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	14	9	8	1	1	»	»	1	34
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	7	5	3	1	1	»	»	»	17
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	3	2	3	1	»	»	»	»	9
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	1	1	2	1	»	»	»	»	5
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Total . . . . .	2	188	170	115	29	6	»	»	1	511

**Maisons centrales – Établissements sanitaires – Centre d'Observation Château-Thierry  
Centre réclusion d'Haguenau – Maison centrale Poissy chroniques**

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	1	»	1	»	»	»	»	»	»	2
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	2	»	»	1	»	»	»	»	3
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	2	1	1	»	»	»	»	4
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	2	1	1	1	»	»	»	»	5
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1	2
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	1	1	»	»	»	»	»	1	3
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	3	9	5	3	4	»	»	»	2	26

**10. Quartiers de sécurité renforcée**

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	1	»	1	»	»	2
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	»	»	1	1	2	1	»	»	5

## 11. Centres médicaux – Divers – Maison d'arrêt Pau et autres – Affectations sanitaires

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
Total . . . . .	1	2	2	3	1	»	»	»	»	9

## 12. Établissements pour condamnés à la tutelle pénale Saint-Sulpice et Clermont-Ferrand

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1 <sup>o</sup>	1
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	12	12

## 13. Établissements pour condamnés à la tutelle pénale Besançon, Lure

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7

## 14. Services généraux des établissements

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	6	2	»	»	»	»	»	»	8
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	10	1	»	»	»	»	»	»	11
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	8	3	1	»	»	»	»	»	12
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	3	1	»	»	»	»	»	»	4
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	2	11	5	»	»	»	»	»	18
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	»	43	19	6	»	»	»	»	»	68

### 15. Affectations directes en maison d'arrêt pour maintien ou rapprochement familial

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	1	39	»	»	»	»	»	»	»	40
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	»	7	»	»	»	»	»	»	»	7
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	»	10	1	»	»	»	»	»	»	11
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	»	2	»	1	»	»	»	»	»	3
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	»	5	»	1	»	»	»	»	»	6
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	»	2	»	1	»	»	»	»	»	3
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	»	4	»	1	»	»	»	»	»	5
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	1	75	1	4	»	»	»	»	»	81

### 16. Mise à la disposition des Directeurs régionaux ou maintien en Maison d'Arrêt

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	moins de 1 an	de 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	de 10 ans à moins de 20 ans	de 20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	1	10	4	»	»	»	»	»	»	15
de 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	84	58	4	»	»	»	»	»	»	146
de 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	38	69	3	»	»	»	»	»	»	110
de 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	11	104	4	»	»	»	»	»	»	119
de 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	6	114	3	»	»	»	»	»	»	123
de 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	12	102	4	»	»	»	»	»	»	118
de 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	18	269	5	»	»	»	»	»	»	292
de 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	13	197	12	»	»	»	»	»	»	222
de 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	4	177	2	»	»	»	»	»	»	183
de 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	4	110	»	»	»	»	»	»	»	114
de 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	23	41	2	»	»	»	»	»	»	66
de 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	2	14	11	»	»	»	»	»	»	27
de 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	1	13	»	»	»	»	»	»	»	14
de 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total . . . . .	217	1278	54	»	»	»	»	»	»	1549

**État comparatif du taux d'occupation  
dans les établissements pénitentiaires**

**1. — CENTRES DE DÉTENTION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1977**

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %
<b>C.D. longs</b>						
Caen . . . . .	390	372	59	431	41	110,51
Muret . . . . .	618	587	55	642	24	103,88
<b>C.D. moyen</b>						
Eysses . . . . .	300	278	65	343	43	114,33
Mauzac . . . . .	193	155	70	225	32	116,58
Melun . . . . .	280	274	112	386	106	137,86
Mulhouse . . . . .	220	203	93	296	76	134,55
Toul . . . . .	340	308	56	364	24	107,06
Riom . . . . .	250	225	10	235	»	»
Liancourt . . . . .	280	236	1	237	»	»
<b>Centres détention</b>						
Loos . . . . .	201	194	75	269	68	133,83
Oermingen . . . . .	225	178	3	181	»	133,83
Écouves . . . . .	232	195	46	241	9	103,88
<b>Centre ouvert</b>						
Casabianda . . . . .	210	185	9	194	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 739</b>	<b>3 390</b>	<b>654</b>	<b>4 044</b>	<b>423</b>	

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines par note en date du 20/2/1976.

**2. — MAISONS CENTRALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1977**

Établissement	Capacité réelle	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %
<b>L.P.</b>						
Châteauroux . . . . .	250	236	25	261	11	104,40
Clairvaux . . . . .	400	309	16	325	»	»
Ensisheim . . . . .	250	222	46	268	18	107,20
Nîmes . . . . .	150	147	41	188	38	125,33
<b>M.P.</b>						
Poissy . . . . .	360	366	91	457	97	126,94
St-Martin-de-Ré . . . . .	425	389	53	442	17	104,00
Prisons et Q.S.R. . . . .	240	73	»	73	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 075</b>	<b>1 742</b>	<b>272</b>	<b>2 014</b>	<b>181</b>	

**3. — RÉCAPITULATIF  
des maisons centrales et des centres de détention au 1<sup>er</sup> janvier 1977**

Établissement	Capacité réelle	Condamnés présents 1-1-77	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %
Centres de détention . . . . .	3 739	3 390	654	4 044	423	111,31
Maisons centrales . . . . .	2 075	1 742	272	2 014	181	108,72
<b>Total . . . . .</b>	<b>5 814</b>	<b>5 132</b>	<b>926</b>	<b>6 058</b>	<b>604</b>	<b>110,39</b>

**4. — MAISONS D'ARRÊT  
(Hommes)**

Établissement	Capacité réelle	Condamnés présents 1-1-77	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %
Bordeaux . . . . .	1 227	1 282	»	»	55	104,48
Dijon . . . . .	1 195	1 484	»	»	289	124,18
Lille . . . . .	2 664	3 120	»	»	456	117,12
Lyon . . . . .	1 839	1 933	»	»	94	105,11
Marseille . . . . .	1 680	2 700	»	»	1 020	160,71
Paris . . . . .	6 291	8 031	»	»	1 740	127,66
Rennes . . . . .	1 858	2 005	»	»	147	107,91
Strasbourg . . . . .	1 602	1 629	»	»	27	101,69
Toulouse . . . . .	987	1 272	»	»	285	128,88
<b>Total . . . . .</b>	<b>19 343</b>	<b>23 456</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>4 113</b>	<b>121,26</b>

**5. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE**

Établissement	Capacité réelle	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement %
Maisons d'arrêt D.R. . . . .	19.343	23.456	926	23.456	3 187	116,48
Établissements pour peines . . . . .	5 814	5 132	926	6 058	926	115,92
<b>Total général . . . . .</b>	<b>24.157</b>	<b>28.588</b>	<b>926</b>	<b>29.514</b>	<b>(1)</b>	

(1) Le chiffre retenu est celui des 926 détenus en instance de transfèrement et non de 244 provenant de la différence entre le nombre de détenus affectés et la capacité réelle. Il faut, en effet, tenir compte de la spécificité du régime des différents établissements pour peines qui ne permet pas d'affecter indifféremment un condamné dans un établissement donné.

## IV — RÉGIMES PARTICULIERS

### A. — La tutelle pénale

Après avoir accusé une brusque augmentation au cours de l'année 1975, le nombre de détenus condamnés à la tutelle pénale paraît s'être de nouveau stabilisé en 1976.

- au 31 décembre 1971 : 167 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1972 : 212 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1973 : 205 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1974 : 219 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1975 : 252 condamnés soumis à cette mesure;
- au 31 décembre 1976 : 247 condamnés soumis à cette mesure.

Ces chiffres ne comprennent pas les fugitifs poursuivis pour d'autres faits après avoir été repris. Si l'on inclut ces derniers, le nombre de détenus condamnés à la tutelle pénale était, au 31 décembre 1976, de 288. Parmi eux figuraient :

- 68 anciens relégués placés sous le régime de la tutelle pénale en application des dispositions transitoires de la loi du 17 juillet 1970;
- 220 condamnés à la tutelle pénale en application de la nouvelle législation dont 28 avaient fait l'objet d'une notice d'orientation en 1976.

#### • Régime d'exécution de la peine de la tutelle pénale.

La tutelle pénale est une peine et s'exécute comme telle. C'est ce qu'énonce clairement l'article D. 498.1 du code de procédure pénale : "les détenus, en cours d'exécution de la tutelle pénale, sont soumis au régime des condamnés".

Les aménagements du régime de détention dont bénéficient les détenus soumis à la tutelle pénale ont perdu la plus grande part de leur caractère particulier par suite de l'attribution de ces mesures à l'ensemble de la population pénale.

Ils peuvent cependant obtenir une permission de sortir d'une durée de 10 jours, une fois par an, et être admis au régime de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle sans condition de délai après exécution de la peine principale.

#### • Affectation des condamnés à la tutelle pénale

Après observation du C.N.O. des prisons de Fresnes, les condamnés à la tutelle pénale sont, en règle générale, dirigés sur un établissement spécialisé pour cette catégorie pénale. Toutefois,

lorsque leur peine principale n'a pas été exécutée, ils sont, en principe, suivant la durée de celle-ci, dirigés sur une maison d'arrêt ou un établissement pour peines, puis transférés à l'issue de leur peine principale sur un établissement spécialisé.

#### • Éléments d'analyse des 28 condamnés à la tutelle pénale ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1976

##### a. — Juridiction ayant prononcé la peine de la tutelle pénale

Sur les 28 détenus ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1976, 2 avaient été condamnés par une cour d'assises, 17 par une cour d'appel et 9 par un tribunal de grande instance.

La répartition à l'intérieur de chaque cour d'appel était la suivante :

- cours d'appel de Douai et de Rennes : chacune 4 condamnations à la tutelle pénale.
- cours d'appel de Nîmes et d'Orléans : chacune 3 condamnations à la tutelle pénale.
- cours d'appel d'Amiens, de Colmar, et de Toulouse : chacune 2 condamnations à la tutelle pénale.
- cours d'appel de Besançon, de Bourges, de Caen, de Dijon, de Limoges, de Montpellier, de Rouen et de Versailles : chacune 1 condamnation à la tutelle pénale.

##### b. — Nature des infractions commises

La tutelle pénale n'a été assortie à une peine de nature criminelle que dans deux cas.

Pour les autres condamnés :

- à des peines principales inférieures ou égales à un an dans 13 cas;
- à des peines principales inférieures ou égales à 2 ans dans 8 cas;
- à des peines principales inférieures ou égales à 3 ans dans 2 cas;
- à des peines principales supérieures à 3 ans dans 5 cas (dont 2 peines criminelles),

les infractions qui ont entraîné la peine de la tutelle pénale se répartissent de la manière suivante :

- délits contre les biens. . . . . 27  
(dont 2 vols qualifiés, 22 vols simples, 2 escroqueries, 1 émission de chèque sans provision)
- délits contre les personnes. . . . . 1  
(rebellion; détention et port d'arme prohibée).

### c.— Origine, milieu familial et âge

- 32 % sont issus s'un milieu rural.
- 3 % sont des étrangers.
- 46 % sont issus de familles nombreuses.

Le milieu familial est le plus souvent perturbé, sinon détruit :

- 18 % sont issus de familles dissociées par le divorce tandis que 7 % sont des enfants naturels;
- 14 % appartiennent à des familles marginales déjà marquées par la délinquance, 43 % de leurs ascendants présentent des anomalies graves du comportement, alcoolisme et troubles psychiques;
- 53 % ont connu une enfance « abandonnique » et anarchique, tandis que 32 % ont rompu très jeunes avec leur milieu familial.

L'âge moyen au jours de la condamnation était de 38 ans. Le plus jeune avait 26 ans, le plus âgé 58 ans.

### d.— État mental

- 39 % sont atteints d'alcoolisme.
- 64 % manifestent des troubles psychiques qui ne relèvent pas toutefois de la pathologie.
- 11 % ont fait l'objet pendant leur enfance de traitement en milieu psychiatrique.

### e.— Aptitudes

Un seul est illettré et 10 % savent seulement lire et écrire. 39 % ont un niveau scolaire élémentaire tandis que 32 % sont titulaires du C.E.P. 10 % ont obtenu le B.E.P.C. et 7 % le baccalauréat.

50 % ont travaillé épisodiquement à des emplois divers sans qualification professionnelle. 35 % sont titulaires d'un C.A.P. mais aucun n'a exercé son métier régulièrement; certains l'ont même abandonné aussitôt.

### f.— Intégration familiale et sociale

57 % sont célibataires; 21 % sont divorcés; 15 % vivent en concubinage et 7 % sont mariés.

75 % sont des délinquants d'habitude vivant entre deux incarcérations du produit de leurs délits. 18 % sont des marginaux; 25 % sont oisifs; 43 % sont des délinquants précoces.

L'âge moyen d'entrée dans la délinquance est de 29 ans; le plus jeune avait 17 ans, le plus âgé 33 ans.

### g.— Établissements d'affectation

Sur les 28 condamnés signalés par une notice d'orientation en 1976, deux n'ont pas fait l'objet d'une observation au centre national d'orientation des prisons de Fresnes. L'un, dont le reliquat de peine était inférieur à un an, devait être maintenu en maison d'arrêt en exécution des articles 717 et D. 71 du C.P.P., l'autre, actuellement en pourvoi, ne pouvait faire l'objet d'une affectation, sa situation pénale n'étant pas définitive.

21 condamnés ont été affectés avant le 31 décembre 1976. Aucune décision n'a pu intervenir avant cette date pour 5 détenus en raison de la date à laquelle ils avaient été dirigés sur le centre national d'orientation des prisons de Fresnes.

Les affectations prononcées ont été les suivantes :

- 1 a été maintenu en maison d'arrêt;
- 7 ont été dirigés sur un établissement pour peines, dont :
  - 5 en maison centrale : 2 à celle de Saint-Martin-de-Ré, 1 à celles de Chateauroux-Saint-Maur, Clairvaux, Poissy (quartier sanitaire);
  - 2 en centre de détention : l'un à celui de Muret, l'autre à celui de Mauzac.
- 4 ont été dirigés sur un établissement spécialisé fermé, dont :
  - 3 sur la prison de Lure;
  - 1 sur le quartier spécialisé de la maison d'arrêt de Besançon.
- 1 a été placé en chantier extérieur au centre de détention de Fontevraud;
- 8 ont été admis au bénéfice de la semi-liberté, dont :
  - 6 au C.S.L. Giscard à Clermont-Ferrand;
  - 1 au C.S.L. de Saint-Sulpice-du-Tarn;
  - 1 au quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt de Nantes.



**3**

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,  
PROFESSIONNEL  
ET ACTIVITÉ SOCIO-ÉDUCATIVES**

## I.— SERVICES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

### A.— Bilan (1964-1977)

Du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1976, 198.270 détenus ont bénéficié de l'assistance scolaire et de l'éducation dans les classes départementales de jeunes inadaptés sociaux des établissements pénitentiaires.

Il y avait, au 31 décembre 1976, 573 classes animées par 404 éducateurs de l'Éducation Nationale (professeurs, instituteurs), par 11 éducateurs de l'administration pénitentiaire et par 77 instructeurs techniciens.

Depuis le 1er janvier 1965, 41.935 détenus ont suivi des cours par correspondance, notamment ceux du C.N.T.E., de l'Éducation Nationale et de l'association Auxilia.

### B.— Caractéristiques de l'action éducative durant l'année 1976 Perspectives

#### a.— Éléments positifs à retenir

Développement des orientations choisies en 1976 soit :

- priorité à l'enseignement général et à la formation professionnelle;
- perfectionnement des enseignants;
- nomination d'enseignants dans les plus importantes prisons de femmes;
- obtention d'aides financières des Conseils Généraux;
- extension de la formation continue et de l'enseignement aux étrangers.

#### b.— Amélioration des services pédagogiques et éducatifs

12 formateurs régionaux du service pédagogique de l'administration pénitentiaire ont été nommés en août 1976. Ces formateurs ont organisé des journées de formation pédagogique dans chaque direction régionale et visité les établissements de leur ressort.

#### c.— Accroissement des diplômes à caractère professionnel

387 succès en 1976 (272 en 1975) pour les diplômes de type F.P.A. et C.A.P.

d.— Application des nouvelles dispositions  
du Code de procédure pénale

Les inspecteurs d'académie ont participé aux commissions de surveillance des établissements pénitentiaires.

Les éducateurs de l'Éducation Nationale ont été associés aux travaux des commissions de l'application des peines.

C.— Résultat de l'action éducative

a.— Développement de l'enseignement

Durant l'année 1976, l'enseignement s'est développé ; c'est ainsi que 19.008 détenus ont bénéficié de l'éducation morale et de l'assistance scolaire.

Les élèves, plus nombreux dans les régions à forte population, se répartissent ainsi :

Paris . . . . .	5.605	Rennes . . . . .	1.510
Marseille . . . . .	2.303	Lyon . . . . .	1.203
Strasbourg . . . . .	2.317	Toulouse . . . . .	1.002
Lille . . . . .	2.259	Dijon . . . . .	982
Bordeaux . . . . .	1.608	D.O.M. . . . .	219

Quatre régions sont en progrès : Bordeaux, Strasbourg Paris et Lille.

L'enseignement par correspondance se maintient à un bon niveau : 3.044 inscrits en 1976 :

Paris . . . . .	1.553	Bordeaux . . . . .	171
Marseille . . . . .	280	Toulouse . . . . .	148
Lille . . . . .	272	Lyon . . . . .	107
Strasbourg . . . . .	223	Dijon . . . . .	75
D.O.M. . . . .	19	Rennes . . . . .	196

Les cours du Ministère de l'Éducation (C.N.T.E.) ont été suivis en 1976 par 671 élèves, ceux donnés par Auxilia l'ont été par 1.966 et ceux d'organismes divers, par 407.

Le nombre de classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est de 573, comprenant 275 classes élémentaires et 298 classes du premier cycle, du deuxième cycle et techniques. (Il est à noter que plusieurs classes fonctionnent, par roulement, dans le même local et qu'un enseignant peut avoir la charge de plusieurs classes).

Les régions pénitentiaires se situent dans l'ordre suivant :

Paris . . . . .	131 classes	Marseille . . . . .	56 classes
Strasbourg . . . . .	88 classes	Toulouse . . . . .	47 classes
Lille . . . . .	56 classes	Rennes . . . . .	39 classes
Bordeaux . . . . .	56 classes	Lyon . . . . .	45 classes
Dijon . . . . .	30 classes	D.O.M. . . . .	25 classes

L'effort principal des éducateurs chargés de l'enseignement porte sur le cycle élémentaires, (6ème à 3ème de C.E.S.) et technique est donné dans des classes et par correspondance.

L'enseignement du second cycle et l'enseignement supérieur sont presque exclusivement donnés par correspondance, par radio-télé-enseignement, ou par des professeurs de lycée et par des assistants et des professeurs de Faculté.

b.— Résultats obtenus en 1976

En France et dans les D.O.M., en 1976, 1.832 diplômes ont été délivrés (2.495 candidats se sont présentés).

D.F.E.O. et C.E.P. . . . .	1.582 présentés	1.173 reçus
F.P.A. . . . .	281 présentés	208 reçus
C.A.P. . . . .	271 présentés	179 reçus
B.E.P.C. . . . .	253 présentés	185 reçus
Baccalauréat . . . . .	36 présentés	25 reçus
Diplôme supérieur . . . . .	72 présentés	62 reçus

Les régions pénitentiaires se répartissent ainsi :

	En 1976	En 1975
Paris . . . . .	694 diplômes	691 diplômes
Strasbourg . . . . .	196 diplômes	225 diplômes
Toulouse . . . . .	218 diplômes	187 diplômes
Bordeaux . . . . .	147 diplômes	148 diplômes
Lille . . . . .	143 diplômes	170 diplômes
Rennes . . . . .	80 diplômes	75 diplômes
Lyon . . . . .	161 diplômes	121 diplômes
Marseille . . . . .	109 diplômes	140 diplômes
Dijon . . . . .	69 diplômes	67 diplômes
D.O.M. . . . .	15 diplômes	32 diplômes

Des mentions particulières doivent être faites à l'action entreprise par l'Amicale pour l'enseignement des étrangers et par la formation continue.

Ces résultats sont dus, notamment, à la qualification accrue des éducateurs du Ministère de l'Éducation et de l'Administration

Pénitentiaire, aux enseignants bénévoles et à une collaboration constante et étroite avec l'administration centrale et les services académiques.

#### D.— Les personnes chargées de l'action éducative

##### a.— Educateurs du Ministère de l'Éducation

Il y a 404 professeurs, formateurs et instituteurs en fonction dans les établissements pénitentiaires contre :

— en 1970 . . . . .	237	— en 1973 . . . . .	323
— en 1971 . . . . .	278	— en 1974 . . . . .	355
— en 1972 . . . . .	322	— en 1975 . . . . .	396

et qui se répartissent ainsi :

- 141 à temps complet;
- 263 à temps partiel ou de la formation continue rémunérés par le Ministère de l'Éducation;
- 17 bénévoles;
- 5 orienteurs ou psychologues scolaires.

Il y aura 156 instituteurs et professeurs à temps complet à la rentrée de septembre 1977.

##### b.— Educateurs de l'Administration Pénitentiaire en milieu fermé

Le nombre des éducateurs en milieu fermé de l'Administration pénitentiaire a été de :

— en 1970 . . . . .	89	— en 1974 . . . . .	79
— en 1971 . . . . .	92	— en 1975 . . . . .	77
— en 1972 . . . . .	90	— en 1976 . . . . .	87
— en 1973 . . . . .	80		

##### c.— Les instructeurs techniques

Il y a 77 instructeurs techniques chargés de la préformation ou de la formation professionnelle dans les centres professionnels. Il convient d'y ajouter les chefs de travaux et les agents qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

Ces instructeurs techniques ont obtenu de 1965 à 1976, 2.757 succès aux diplômes de F.P.A. et 1.989 succès à des C.A.P. divers.

#### Répartition du personnel éducatif

	en 1975	en 1976
Paris . . . . .	155	180
Strasbourg . . . . .	105	125
Lille . . . . .	67	87
Rennes . . . . .	80	83
Bordeaux . . . . .	102	70
Dijon . . . . .	57	61
Lyon . . . . .	60	66
Marseille . . . . .	50	60
Toulouse . . . . .	66	67
D.O.M. . . . .	13	16
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>755</b>	<b>815</b>

#### Bilan éducatif

Détenus ayant bénéficié de l'assistance scolaire depuis le 1er janvier 1964		Cours d'enseignement par correspondance Élèves inscrits depuis le 1er janvier 1965	
Année 1964 . . . . .	5.541	Année 1965 . . . . .	1.309
Année 1965 . . . . .	6.553	Année 1966 . . . . .	2.044
Année 1966 . . . . .	9.409	Année 1967 . . . . .	2.200
Année 1967 . . . . .	12.205	Année 1968 . . . . .	2.845
Année 1968 . . . . .	13.498	Année 1969 . . . . .	3.712
Année 1969 . . . . .	16.360	Année 1970 . . . . .	4.408
Année 1970 . . . . .	17.759	Année 1971 . . . . .	5.173
Année 1971 . . . . .	19.315	Année 1972 . . . . .	5.634
Année 1972 . . . . .	22.243	Année 1973 . . . . .	4.778
Année 1973 . . . . .	18.587	Année 1974 . . . . .	3.126
Année 1974 . . . . .	18.038	Année 1975 (1) . . . . .	3.662
Année 1975 (1) . . . . .	19.754	Année 1976 . . . . .	3.044
Année 1976 . . . . .	19.008		
<b>Total . . . . .</b>	<b>198.270</b>	<b>Total . . . . .</b>	<b>41.935</b>

(1) Diminution de la population pénale, mais il y a plus de scolarisés.

Diplômes obtenus depuis le 1er janvier 1965

ANNÉE	C.E.P. et D.F.E.O.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	Baccalauréat	D.S. Diplômes supérieurs	TOTAUX
1965	146	230	25	22	7	»	430
1966	279	350	23	27	11	12	702
1967	290	240	30	47	5	19	631
1968	489	247	37	74	15	28	890
1969	697	237	59	119	16	36	1 164
1970	870	250	62	158	22	52	1 414
1971	1 002	202	88	198	33	89	1 642
1972	998	278	111	202	45	77	1 711
1973	1 268	191	81	228	48	73	1 889(1)
1974	1 376	200	146	215	48	54	2 039
1975	1 320	124	148	190	27	47	1 856
1976	1 173	208	179	185	25	62	1 832
Total	9 938	2 757	989	1 665	302	549	16 200

d. - Nombre de classes ayant fonctionné depuis le 1er janvier 1965

En 1962, il y avait 28 établissements seulement qui bénéficiaient du concours hebdomadaire d'un instituteur public rémunéré à la vacation. Voici le détail du nombre de classes :

- en 1965 . . . . .	230 classes	- en 1971 . . . . .	459 classes
- en 1966 . . . . .	278 classes	- en 1972 . . . . .	474 classes
- en 1967 . . . . .	366 classes	- en 1973 (1) . . . . .	460 classes
- en 1968 . . . . .	355 classes	- en 1974 (1) . . . . .	512 classes
- en 1969 . . . . .	388 classes	- en 1975 (1) . . . . .	543 classes
- en 1970 . . . . .	405 classes	- en 1976 (1) . . . . .	573 classes

e. - Progression du personnel chargé de l'éducation depuis le 1er janvier 1964

ANNÉE	Éducateurs de l'Éducation nationale (professeurs & instituteurs)	Educateurs de l'Administrat. pénitentiaire en milieu fermé	Instituteurs techniques	Autres personnels de l'administrat. pénitentiaire
1964	113	71	24	25
1965	124	43	24	101
1966	137	59	37	50
1967	168	86	40	150
1968	215	104	45	198
1969	247	107	43	174
1970	237	103	48	194
1971	278	112	52	176
1972	321	112	52	158
1973	323	80	56	181
1974	355	79	47	170
1975	396(2)	77	48	160
1976	426	86	77	120

(1) diminution de la population pénale

(2) mais plus d'instituteurs à temps complet : 141 au lieu de 125.

## II.— FORMATION PROFESSIONNELLE

En 1976, 24 sections classiques de formation professionnelle et 22 sections préparatoires ont fonctionné dans 8 établissements pénitentiaires.

### A.— Les sections classiques de formation professionnelle (type A.F.P.A.)

Les stages de F.P.A. ont une durée d'environ neuf mois et sont sanctionnés par un examen qui permet aux détenus d'obtenir un diplôme banalisé, délivré par le Ministère du Travail et l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes.

#### a.— Centre de jeunes condamnés d'Oermingen

La formation professionnelle s'adresse à de jeunes condamnés (18 à 27 ans) et elle est dispensée sur la base de 30 heures par semaine à raison de 6 heures par jour. 11 sections ont fonctionné au cours de l'année : béton armé, chauffage central, électricité, limousinerie, menuiserie, peinture, plâtrerie, plomberie, soudage, tournage et fraisage.

#### b.— Centre de jeunes condamnés de Loos

La formation s'adresse également à de jeunes condamnés de 20 à 24 ans et comprend 3 sections : électricité - bâtiment, mécanique auto et serrurerie bâtiment.

#### c.— Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

Le centre de jeunes détenus a abrité en 1976 six sections de formation professionnelle : chauffage, électricité, maçonnerie, peinture, soudure et tôlerie.

#### d.— Centre pénitentiaire de Rennes

Cet établissement, réservé aux femmes condamnées à de longues peines privatives de liberté, comprend trois sections de formation professionnelle : opération en tissu léger, comptabilité, sténodactylographie.

#### e.— Centre de détention de Riom

Une section de formation professionnelle en plomberie-sanitaire a fonctionné dans cet établissement, avec une moyenne de 10 stagiaires en majorité d'origine nord-africaine.

### B.— Les sections préparatoires de formation professionnelle

Les sections de préparation à la formation professionnelle ont essentiellement pour objet de donner à de jeunes détenus une initiation à certaines professions pendant une durée moyenne d'environ 6 mois.

#### a.— Centre de jeunes condamnés d'Écrouves

Dans cet établissement destiné à recevoir de jeunes condamnés de 19 à 22 ans qui ont à purger une peine d'emprisonnement inférieure à 1 an, 10 sections ont fonctionné en 1976 : serrurerie, plomberie, électricité, tôlerie, tournage, plâtrerie, maçonnerie, fraisage, menuiserie et peinture.

#### b.— Centre de jeunes condamnés d'Oermingen

Cet établissement comporte en plus des 11 sections F.P.A. une section de pré-formation professionnelle en jardinage.

#### c.— Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis

Une seule section préparatoire en maçonnerie a fonctionné en 1976 au centre de jeunes détenus et 6 autres à la maison d'arrêt des hommes : électricité, mécanique auto, mécanique générale, menuiserie, plomberie et serrurerie.

#### d.— Maison d'arrêt de Loos

Deux sections préparatoires à la formation professionnelle (gros-œuvre bâtiment et serrurerie) ont fonctionné en 1976.

#### e.— Centre de jeunes détenus de Bordeaux

Ce centre abrite également deux sections : menuiserie et serrurerie.

## III.— BIBLIOTHEQUE

Le Service Central des Bibliothèques a acheté 24.054 livres en 1976. Selon la méthode suivie les années précédentes, les expéditions de livres sont faites soit directement par les éditeurs sur commande du Service Central, soit par le Service Central lui-même.

D'une manière générale, les souhaits exprimés par les établissements pénitentiaires sont honorés en priorité et le Service Central se charge, par ailleurs, de réassortir ou de rajeunir les fonds de bibliothèque sans même qu'une demande précise ait été présentée.

Compte tenu des dons faits au Service Central (796 livres) et des destructions (16.310 volumes inutilisables), le nombre total de livres mis à la disposition de la population pénale s'élève à 442.730 volumes.

#### IV. — ENSEIGNEMENT SPORTIF

La situation des activités sportives s'est améliorée en 1975. Sur les 180 établissements, 85 d'entre eux bénéficient d'une organisation sportive correcte animée soit par des personnels pénitentiaires, soit par des personnes extérieures. En dehors des établissements dotés d'un encadrement à plein temps, les activités sportives sont assurées par les enseignants qui utilisent souvent le cadre du tiers temps pédagogique pour donner aux élèves une matière sportive. L'ouverture en 1976 du complexe sportif de Fleury-Mérogis devrait permettre la formation de moniteurs ainsi que leur recyclage en fonction des besoins des établissements.

Dans 6 établissements était dispensé un enseignement de yoga. De nouveaux terrains de sports ont été ouverts dans les maisons d'arrêt de Blois, Melun, Pontoise, Saint-Malo, Mulhouse; une salle d'haltérophilie a été mise à la disposition des détenus du centre de détention de Toul.

141 personnes étaient chargées de l'organisation de ces activités sportives :

- 71 enseignants de la Jeunesse et des Sports (soit 14 à temps complet et 57 à temps partiel);
- 70 fonctionnaires pénitentiaires (soit 53 agents appartenant au personnel de surveillance et 17 au service éducatif).

## V. — LE SERVICE SOCIAL

### A. — Le service social du personnel pénitentiaire

Près de 30 % du personnel pénitentiaire a fait appel à l'aide psychologique ou matérielle d'un assistant social pour résoudre certaines difficultés professionnelles ou personnelles.

Les assistants sociaux ont notamment apporté leur concours à la création et au fonctionnement de comités locaux d'entraide du personnel.

### B. — Le service social auprès des détenus

Le service social est intervenu plus activement dans les commissions de l'application des peines en collaborant plus étroitement avec les juges de l'application des peines. Grâce à cette coopération, les recherches de certificats de travail et d'hébergement ont été conduites avec plus de célérité. Cependant la crise économique n'a pas permis que les accords conclus en 1975 entre l'Administration Pénitentiaire et l'Agence Nationale pour l'Emploi portent tous leurs fruits. En effet, il s'est avéré plus difficile en raison du chômage, de procéder au reclassement professionnel des détenus libérés.

Quelques expériences d'aide aux détenus ont été tentées :

- à Saint-Malo un groupe de détenus s'est réuni régulièrement sous la direction d'un assistant social pour faire le point sur un sujet choisi par les intéressés eux-mêmes;
- au centre de détention de Muret le service social a pu lancer un « réseau d'amitié » avec des bénévoles pour aider matériellement et moralement des détenus pendant les permissions de sortir ou à leur sortie de prison.

L'aide aux familles de détenus s'est accrue grâce à une meilleure concertation entre les divers services sociaux et notamment ceux relevant des directions départementales de l'Action Sanitaire et Sociale.

Plusieurs réunions ont rassemblé les assistants sociaux, tant au niveau de l'Administration Centrale qu'au niveau régional, pour des sessions de formation d'échanges et de réflexions.

Par ailleurs, l'action du service social a été complétée par celle de 1 579 visiteurs de prison.

### C. — Situation des effectifs d'assistants sociaux

#### a.— Assistants sociaux titulaires

Nombre total à plein temps : . . . . .	137
Nombre total à mi-temps : . . . . .	2
Total . . . . .	139

soit :

— Assistants sociaux en fonction d'encadrement . . . . .	14
(ceux-ci assurent parfois en même temps un service de prison)	
— Assistants sociaux en fonction dans les prisons . . . . .	55
— Assistants sociaux en fonction dans les comités de probation . . . . .	42
— Assistants sociaux à la fois dans les prisons et les comités (service mixte) . . . . .	36

#### b.— Assistants sociaux contractuels

Nombre total à plein temps : . . . . .	58
Nombre total à mi-temps : . . . . .	4
Total . . . . .	62

soit :

— Assistants sociaux en fonction dans les prisons . . . . .	37
— Assistants sociaux à la fois dans les prisons et les comités (service mixte) . . . . .	25

#### c.— Assistants sociaux vacataires

— Assistants sociaux en fonction dans les prisons : . . . . .	6
---	---

#### d.— Assistantes sociales de l'Armée

— Assistantes sociales en fonction auprès des militaires dans les prisons . . . . .	13
---	----

soit :

— Assistantes sociales à plein temps : . . . . .	195
— Assistantes sociales à mi-temps : . . . . .	6
— Assistantes sociales vacataires : . . . . .	6
— Assistantes sociales de l'Armée : . . . . .	13
Total . . . . .	220

### D. Activités du service social

#### a.— Aide aux détenus

- 83 824 détenus ont été écroués dans un établissement pourvu d'un service social;
- 58 351 dossiers sociaux ont été ouverts;
- 165 052 entretiens individuels ont été accordés par les assistants sociaux;
- 4 450 détenus ont bénéficié d'une orientation professionnelle;
- 1 770 détenus ont été inscrits par les assistants sociaux en stage F.P.A.;
- 6 064 détenus libérés ont trouvé un emploi avec l'aide du service social et de l'agence nationale pour l'emploi;
- 9 782 détenus libérés ont trouvé un emploi avec l'aide du service social;
- 1 623 détenus ont été placés en semi-liberté après que le service social ait trouvé un emploi;
- 3 860 détenus libérés ont été pris en charge par un centre d'accueil;
- 982 détenus libérés ont été relogés;
- 1282 détenus libérés ont été pris en charge par un Comité de Probation;
- 6 710 détenus libérés ont fait l'objet d'un signalement à un Comité de Probation.

#### b.— Aide à la famille du détenu

- 22 342 entretiens ont été accordés par le service social aux familles de détenus;
- 8 543 familles ont été signalées à un autre service social;
- 5 255 visites ont été effectuées, par le service social, aux familles en vue d'une aide maternelle et psychologique;
- 12 255 démarches ont été effectuées, par les familles, auprès de services administratifs ou d'œuvres;
- 43 465 interventions (correspondances, téléphone, etc...) ont été faites pour les familles.

#### c. — Collaboration avec les visiteurs de prison

- 1 579 visiteurs de prisons étaient agréés;
- 15 753 détenus ont été pris en charge par les visiteurs;
- 276 réunions ont regroupé les visiteurs de prison et les assistants sociaux.

**4**

**TRAVAIL PÉNAL**

## I. — LES EFFECTIFS

### A. — Effectif total des détenus

Au cours de l'année 1976 la moyenne mensuelle de l'effectif total des détenus s'est élevée à 30 566 personnes que l'on peut décomposer :

- en courtes peines et prévenus : 25 279 (83 %)
- en longues peines . . . . . : 5 287 (17 %)

Par rapport à cette moyenne mensuelle de 30 566 détenus, 28 143 étaient considérés comme aptes au travail soit 92 % de l'effectif total. En fait, parmi « les aptes au travail » ont été décomptées des personnes qui suivent des cours d'enseignement, sont en cours d'instruction, de transfert... Il faut donc considérer que l'effectif de population pour lequel l'administration devrait être en mesure de procurer un travail est de : 20 000 personnes

- 5 000 en longues peines
- 15 000 en courtes peines

soit les deux tiers de la population pénale.

### B. — Effectif des détenus au travail

● En 1976 la moyenne mensuelle des détenus au travail s'élevait à 15 399 personnes (soit 55 % de l'effectif apte au travail), que l'on peut décomposer en :

- 11 209 au travail en courtes peines (48 %)
- 4 190 au travail en longues peines (85 %)

Il est à noter que l'effectif total des personnes au travail traduit un déséquilibre :

- 27 % sont des personnes qui travaillaient en maison centrale et centre de détention;
- 73 % sont des personnes qui travaillaient en maison d'arrêt (ce qui ne correspondait pas à la répartition de la population pénale : 17 % en établissement de longues peines, 83 % en courtes peines).

La situation de l'emploi était ainsi nettement meilleure en établissement de longues peines. En outre, les effectifs au travail ne font pas apparaître la situation réelle (chômage technique, temps de travail limité à 5/6 heures par jour...). Dans ce domaine une action a été entreprise pour transformer ces « temps d'occupation » en « temps de travail ».

- Quant aux inoccupés, la moyenne mensuelle s'élevait à 12 744 personnes (soit 45 % de l'effectif apte au travail dont :
  - 11 999 en courtes peines,
  - 745 en longues peines.

Ainsi 94 % des inoccupés sont des courtes peines et 6 % des longues peines.

Les raisons de l'inoccupation des détenus ont été diverses : refus du travail proposé, poursuite d'études, chômage par manque de locaux, de travail. Une étude est en cours pour mieux cerner la situation réelle. On peut cependant avancer qu'il manquait 4 000 emplois en courtes peines et 600 en longues peines soit 5 000 emplois à créer.

- On a constaté pour 1976 une certaine stabilité puisque les créations d'emplois ont compensé les pertes et une tendance continue à l'amélioration au cours du deuxième semestre. Il demeure néanmoins un problème de structures lié au manque de locaux réellement adaptés au travail.

- Si l'on compare la situation de 1976 à celle de 1975, par contre, l'amélioration a été sensible. Les effets de la crise pénitentiaire de l'été 1974 et de la crise économique ont été enrayés au mieux. On a tendu donc à revenir progressivement à la situation des années 1971 à 1973 soit 1 travailleur pour 2 détenus.

Par rapport à l'année 1975 ce redressement a été ainsi observé pour la moyenne de l'année 1976.

- le nombre total des détenus a cru : + 1 444 personnes (+ 5 %);
- le nombre des travailleurs a cru également : + 1 964 personnes (+ 15 %);
- le nombre des inoccupés a diminué : – 520 personnes (– 3 %).

Au 1er janvier 1977 on constate en décomposant par secteurs et en se référant à la moyenne de l'année 1975 les progressions suivantes :

– R.I.E.P. ....	+ 7 % (+ 52 emplois)
– Concessions. ....	+ 20 % (+ 1 326 emplois)
– Service général. ....	+ 7 % (+ 300 emplois)
– Bâtiments. ....	+ 38 % (+ 230 emplois)
– Semi-liberté. ....	+ 8 % (+ 40 emplois)
– Formation professionnelle. ....	+ 54 % (+ 181 emplois)
Soit un total de. ....	+ 16 % (+ 2 199 emplois)

## C. — La masse salariale

Dans ce domaine le redressement a été beaucoup plus sensible : le total des produits du travail pénal pour 1976 s'est élevé à 72 032 000 francs soit une moyenne mensuelle de 6 millions de francs. En rapprochant ces chiffres de ceux de 1975 (60 698 000 F) on constate une augmentation de 11 334 000 Francs soit 19 % (cf. tableaux pour répartition). Ce net accroissement, malgré les difficultés économiques, provient :

- de la reprise du travail par les détenus, de la meilleure productivité et parfois de l'allongement des horaires;
- d'une action ferme sur le plan des tarifications : des négociations avec les entreprises et des harmonisations par secteurs d'activités ont permis de revaloriser les bases de rémunération;
- de l'action de nombreux responsables de l'administration pénitentiaire qui ont attaché une attention de plus en plus importante à la situation du travail dans les directions régionales et les établissements.

## D. — Tendances

### a. — Effectifs

Alors que la population pénale totale est restée relativement stable en 1976 (moyenne 30 500 personnes), la situation de l'emploi s'est améliorée passant de 14 500 à 15 900 personnes au travail. Mais l'accroissement de la population pénale enregistrée depuis janvier 1977 a fait régresser cette situation. La vitesse de développement du travail n'a pu suivre depuis l'augmentation de la population pénale. En outre, la surpopulation nouvelle de certains établissements contrarie les conditions de fonctionnement du travail.

### b. — Rémunérations

Dans ce domaine, l'amélioration qui a été forte et régulière tout au long de 1976 a pu se poursuivre en 1977.

Il convient néanmoins de noter que le redressement constaté en 1976 s'inscrit dans un contexte économique extrêmement déprimé et fait référence à une situation dégradée après les événements pénitentiaires de 1974 et leurs prolongements en 1975 dans le domaine du travail.

Ces résultats sont donc fragiles et susceptibles de régressions rapides.

**Répartition des feuilles de paye en 1976 par catégorie d'emploi  
(en milliers de francs)**

— Services Généraux et Bâtiments . . . . .	10 903
— Régie industrielle. . . . .	8 809
— Travaux concédés . . . . .	41 421
— Formation professionnelle . . . . .	1 932
— Semi-liberté. . . . .	9 417
— Travaux pour le personnel . . . . .	pour mémoire
<b>Total des feuilles de paye . . . . .</b> (dont cotisation A.T. : 2 031)	<b>72 482</b>

**Répartition des produits de travail 1976  
(en milliers de francs)**

— Part des détenus . . . . .	48 140
— Part État (frais entretien) . . . . .	17 322
— Redevance spéciale. . . . .	6 579
— Cotisation accident du travail. . . . .	2 031
<b>Total des feuilles de paye . . . . .</b>	<b>72 482</b>

— Part des détenus . . . . .	48 140
— Perception totale de l'État . . . . .	19 551
— Perception totale de la Sécurité Sociale . . . . .	4 791
<b>Total des feuilles de paye . . . . .</b>	<b>72 482</b>

**État comparatif des années 1971 à 1976  
en ce qui concerne la répartition des feuilles de paie par catégories d'emploi**

	(en milliers de francs)					
	1971	1972	1973	1974	1975	1976
— Services généraux . . . . .	2 621	2 889	3 054	4 553	6 952	10 903
— Bâtiments . . . . .	733	696	647	869	1 400	8 809
— Régie industrielle. . . . .	3 061	3 858	4 753	4 721	6 667	41 421
— Travaux concédés . . . . .	32 253	37 401	40 441	40 263	36 039	11 349
— Formation professionnelle . . . . .	436	621	727	800	1 461	pour mémoire
— Semi-liberté. . . . .	4 760	6 043	6 479	6 091	6 749	108
— Travaux pour le personnel . . . . .						
<b>Total . . . . .</b>	<b>43 864</b>	<b>51 508</b>	<b>56 101</b>	<b>57 297</b>	<b>59 376</b>	<b>72 482</b>
— Cotisation « Accidents du travail »	1 042	1 163	1 248	1 286	1 322	incluse
— Total des feuilles de paye . . . . .	44 906	52 671	57 349	58 583	60 698	100 %

## Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle

	Au 1er janvier 1977	Moyenne année 1976	Moyenne année 1975	au 1er janvier				
				1975	1974	1973	1972	1971
<b>Inoccupés :</b>								
— Inaptes . . . . .	992	2 423		853	1 589	1 978	1 760	1 612
— Non astreints non demandeurs . . . . .	3 501			3 428	3 500	4 493	4 113	4 891
— Chômeurs . . . . .	10 384	12 744		7 376	5 137	6 181	7 880	5 488
Total des inoccupés . . . . .	14 877	15 167	15 687	11 657	10 226	12 652	13 753	11 991
Pourcentage . . . . .		50 %	54 %	45 %	38 %	42 %	43 %	41 %
<b>Travail :</b>				STABILISATION PUIS REDRESSEMENT				
— Régie . . . . .	848		796	648	796	903	858	733
— Concession . . . . .	8 108		6 782	7 951	10 088	10 390	10 834	10 416
— Service général . . . . .	4 682		4 382	4 139	4 200	4 360	4 447	4 536
— Entretien des bâtiments . . . . .	837	4 076 *	607	786	859	818	779	875
— Chantiers extérieurs . . . . .	123	?	non repris	126	70	62	65	77
— Semi-liberté . . . . .	518	562	478	350	410	582	568	443
— Formation professionnelle . . . . .	518	500 *	337	375	448	538	364	478
— Travaux pour le personnel . . . . .	pour mémoire	?	53	non repris				
Total des travailleurs . . . . .	15 634	15 399	13 435	14 375	16 871	17 653	17 915	17 558
Pourcentage . . . . .		50 %	46 %	55 %	62 %	58 %	57 %	59 %
Total des détenus . . . . .	30 511	30 566	29 122	26 032	27 097	30 305	31 668	29 549

\* Théorique

## SITUATION SANITAIRE

5

## I. — MÉDECINE PRÉVENTIVE

### A. — Maladies mentales

Au cours de l'année 1976, 21 426 hommes et 370 femmes, soit 21 796 détenus ont été examinés.

1 916 maladies mentales ont été dépistées.

21 983 hommes et 1 011 femmes, soit 22 994 malades présentent des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

502 malades ont été placés en quartier spécialisé.

715 hommes et 2 femmes ont fait l'objet d'un internement dans un Centre Médico-Psychologique pénitentiaire.

L'activité du Centre Médico-Psychologique de la maison d'arrêt de La Santé a permis d'examiner :

- 3 926 détenus et 5 509 après signalement.
- 1 067 maladies ont été dépistées.

### B. — Tuberculose

63 100 détenus ont été soumis en 1976, au dépistage de la tuberculose.

38 536 hommes et 1 746 femmes ont été examinés à l'aide de l'appareil de radioscopie de l'établissement.

18 536 hommes et 245 femmes grâce au camion de dépistage venu à l'établissement.

3 761 hommes et 87 femmes ont été examinés dans les dispensaires d'hygiène sociale.

182 cas de tuberculose ont été dépistés, soit une proportion de 2,9/000.

46 hommes ont été transférés au Centre Sanitaire de Liancourt. 193 hommes et 1 femme ont été transférés dans les hôpitaux civils. 150 hommes et 9 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

### C. — Maladies vénériennes

Le nombre d'examens sérologiques pratiqués a été de 64 509 hommes et 2 007 femmes.

941 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes et 32 chez les femmes, soit une proportion pour les hommes de 14,6/000 et pour les femmes de 15,9/000. La syphilis est en diminution sur l'année précédente.

Ont été également dépistées :

- 511 gonococcies chez les hommes et 44 chez les femmes;
- 322 affections vénériennes diverses chez les hommes et 52 chez les femmes.

### D. — Poliomyélite

La vaccination antipoliomyélitique a été pratiquée cette année sur 6 207 hommes et 93 femmes.

### E. — Autres vaccinations

- Anti-variolique . . . . . 21 hommes
- Anti-tétanique . . . . . 901 hommes 4 femmes
- Anti-diphtérique . . . . . 21 hommes
- T.A.B. . . . . 40 hommes

## II. — MÉDECINE DE SOINS

### A. — Statistiques générales

	Hommes	Femmes	Total
<b>Médecine générale :</b>			
— Erysipèle . . . . .	4	»	4
— Diphtérie . . . . .	12	»	12
— Oreillons . . . . .	9	»	9
<b>Maladies pulmonaires (sans la tuberculose) . . . . .</b>	2 671	41	2 712
<b>Maladies cardiaques . . . . .</b>	1 043	33	1 076
<b>Maladies digestives :</b>			
— Ulcères gastriques . . . . .	1 434	27	1 461
— Autres affections digestives . . . . .	4 613	100	4 713
<b>Affections cancéreuses . . . . .</b>	76	»	76
<b>Spécialités :</b>			
— Oto-rhino-laryngologie . . . . .	3 070	220	3 290
— Ophtalmologie . . . . .	4 515	207	4 722
— Dermatologie . . . . .	8 778	224	9 002

### B. — Traitements particuliers

#### 1. — MALADIES MENTALES

21 937 hommes et 1 003 femmes présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

499 hommes et 3 femmes ont fait l'objet d'un internement dans un hôpital psychiatrique et 712 dans un centre médico-psychologique pénitentiaire.

#### 2. — ALCOOLISME

930 hommes et 21 femmes ont été soumis à un traitement anti-alcoolique au cours de leur incarcération dont 193 au C.M.P. de La Santé qui ont été pris en charge en détention.

#### 3. — TOXICOMANIE

Au cours de l'année 1976, 939 détenus (918 hommes et 21 femmes) ont été traités pour intoxication par les stupéfiants.

Les établissements pénitentiaires qui ont eu à traiter le plus de  
dugués sont les suivants :

– Maison d'arrêt de BAYONNE . . . . .	19 hommes	
– Maison d'arrêt d'AGEN . . . . .	20 hommes	
– Maison d'arrêt de PAU . . . . .	11 hommes	2 femmes
– Maison d'arrêt de GRADIGNAN . . . . .	23 hommes	
– Maison d'arrêt de BESANÇON . . . . .	29 hommes	
– Maison d'arrêt de MONTBELIARD . . . . .	6 hommes	
– Maison d'arrêt de DIJON . . . . .	25 hommes	2 femmes
– Maison d'arrêt de DUNKERQUE . . . . .	10 hommes	
– Maison d'arrêt du HAVRE . . . . .	17 hommes	
– Maison d'arrêt de VALENCIENNES . . . . .	47 hommes	1 femme
– Maison d'arrêt de LOOS . . . . .	10 hommes	3 femmes
– Maison d'arrêt de GRENOBLE . . . . .	17 hommes	
– Maison d'arrêt de VALENCE . . . . .	5 hommes	1 femme
– Maison d'arrêt de NICE . . . . .	108 hommes	11 femmes
– Maison d'arrêt des BAUMETTES . . . . .	49 hommes	3 femmes
– Maison d'arrêt d'AVIGNON . . . . .	15 hommes	
– Maison d'arrêt de DRAGUIGNAN . . . . .	11 hommes	
– Maison d'arrêt d'AIX-en-PROVENCE . . . . .	36 hommes	
– Maison d'arrêt de TOULON . . . . .	31 hommes	7 femmes
– Maison d'arrêt de PONTOISE . . . . .	10 hommes	
– Maison d'arrêt de NANTES . . . . .	10 hommes	
– Maison d'arrêt de RENNES . . . . .	17 hommes	
– Maison d'arrêt de COLMAR . . . . .	18 hommes	
– Maison d'arrêt de METZ . . . . .	59 hommes	
– Maison d'arrêt de STRASBOURG . . . . .	24 hommes	
– Maison d'arrêt d'ALBI . . . . .	10 hommes	1 femme
– Maison d'arrêt de MONTPELLIER . . . . .	18 hommes	3 femmes
– Maison d'arrêt de TOULOUSE . . . . .	8 hommes	
– Centre pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS . . . . .	212 hommes	46 femmes
– Prisons de FRESNES . . . . .	27 hommes	4 femmes
– Prisons de LYON . . . . .	22 hommes	2 femmes
– Maison d'arrêt de LA SANTÉ . . . . .	103 hommes	

#### 4. – SOINS DENTAIRES

– Consultations . . . . .	60 823 hommes	2 499 femmes
– Soins . . . . .	48 553 hommes	500 femmes
– Extractions . . . . .	13 472 hommes	400 femmes
– Prothèses . . . . .	3 106 hommes	6 femmes

## C. – Statistiques concernant l'activité des hôpitaux pénitentiaires

### 1. – PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Hommes	Femmes	Total
<b>Chirurgie générale</b>			
– Consultations . . . . .	216	»	216
– Interventions . . . . .	59	»	59
<b>Spécialités :</b>			
<b>Cardiologie</b>			
– Consultations . . . . .	208	»	208
<b>Dermatologie</b>			
– Consultations . . . . .	48	»	48
– Interventions . . . . .	4	»	4
<b>Gastro-entérologie</b>			
– Interventions . . . . .	4	»	4
<b>Ophthalmologie</b>			
– Consultations . . . . .	68	»	68
– Interventions . . . . .	6	»	6
<b>Oto-rhino-laryngologie</b>			
– Consultations . . . . .	123	»	123
– Interventions . . . . .	7	»	7
<b>Stomatologie</b>			
– Consultations . . . . .	78	»	78
– Interventions . . . . .	36	»	36
<b>Urologie</b>			
– Consultations . . . . .	51	»	51

2.- HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	Hommes	Femmes	Total
<b>Chirurgie générale</b>			
– Consultations . . . . .	3 304		3 304
– Interventions . . . . .	190	13	203
Consultations en milieu hospitalier civil . . . .	415	17	432
Admissions en milieu hospitalier civil . . . . .	163	7	170
<b>Spécialités</b>			
<b>Cardiologie</b>			
– Consultations . . . . .	1 227	24	1 251
<b>Gastro-entérologie</b>			
– Consultations . . . . .	317	»	317
<b>Gynécologie</b>			
– Consultations . . . . .	»	150	150
<b>Chirurgie osseuse</b>			
– Consultations . . . . .	105	»	105
<b>Neurologie</b>			
– Consultations . . . . .	364	5	369
<b>Ophthalmologie</b>			
– Consultations . . . . .	1 029	52	1 081
<b>Oto-rhino-laryngologie</b>			
– Consultations . . . . .	584	13	597
<b>Psychiatrie</b>			
– Consultations . . . . .	371	»	371
<b>Radiographies</b>			
– Examens pratiqués . . . . .	3 705	130	3 835
<b>Stomatologie</b>			
– Consultations . . . . .	62	17	79
– Interventions . . . . .	10	»	10
<b>Urologie</b>			
– Consultations . . . . .	364	5	369
– Interventions . . . . .	36	»	36
<b>Nombre de malades traités</b>			
– A l'hôpital central de Fresnes . . . . .	1 165	128	1 293
– A l'infirmerie annexe . . . . .	358	»	358
– Au quartier des nourrices . . . . .		24	24

III. – SUICIDES – TENTATIVES DE SUICIDE  
AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

A. – Suicides

40 détenus sont décédés d'actes accomplis volontairement sur eux-mêmes et destinés à porter atteinte à leur intégrité physique.

- par pendaison ou strangulation . . . . . 38
- par incendies volontaires de vêtements ou de la literie . . . . . 2

Total . . . . . 40

Pour l'année 1975, ce chiffre se fixait à 47. A noter qu'aucune femme ne s'est suicidée au cours de l'année 1976.

On constate ainsi une diminution non négligeable du nombre de suicides par rapport à l'année précédente. Toutefois celui-ci demeure relativement élevé, et ceci depuis plusieurs années ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- Année 1972 . . . . . 36
- Année 1973 . . . . . 42
- Année 1974 . . . . . 25
- Année 1975 . . . . . 47
- Année 1976 . . . . . 40

Il n'est pas sans intérêt à cet égard de rappeler qu'entre 1962 et 1972, le nombre de suicides qui se fixait autour d'une vingtaine par an, n'a jamais dépassé 26.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1976

1. – EN FONCTION DE L'AGE

- moins de 21 ans . . . . . 2
- 21 à 25 ans . . . . . 10
- 25 à 30 ans . . . . . 14
- 30 à 40 ans . . . . . 8
- plus de 40 ans . . . . . 6

2. – EN FONCTION DE LA NATIONALITÉ

- France . . . . . 34
- Algérie . . . . . 2
- Portugal . . . . . 2
- Sénégal . . . . . 1
- R.D.A. . . . . 1

### 3. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée de l'incarcération au jour du suicide	PRÉVENUS (1)	CONDAMNÉS	TOTAL
Moins de 15 jours. . . . .	4	1	5
De 15 jours à moins de 3 mois . . .	12	1	13
De 3 mois à moins de 6 mois . . . .	5	1	6
De 6 mois à moins de 1 an. . . . .	7	1	8
De 1 an à moins de 3 ans . . . . .	1	5	6
De 3 ans à moins de 5 ans . . . . .	»	1	1
De 5 ans à moins de 10 ans . . . . .	»	1	1
De 10 ans et plus . . . . .	»	»	»
Total . . . . .	29	11	40

(1) dont 3 condamnés prévenus pour autre cause et un condamné ayant interjeté appel.

### 4. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE (condamnés seulement)

DURÉE d'incarcération au jour du suicide	DURÉE DE LA PEINE							Total
	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	20 ans et plus	
Moins de 15 jours. . .	1	»	»	»	»	»	»	1
15 jours à 3 mois . . .	»	2	(1)	»	»	»	»	(1) 2
3 mois à 6 mois . . . .	»	»	1	(1)	»	»	»	(1) 1
6 mois à 1 an . . . . .	»	»	2	»	»	»	»	2
1 an à 3 ans . . . . .	»	»	»	2	1	»	»	3
3 ans à 5 ans. . . . .	»	»	(1)	»	1	»	»	(1) 1
5 ans à 10 ans. . . . .	»	»	»	»	»	1	»	1
10 ans à 20 ans . . . .	»	»	(1)	»	»	»	»	(1)
Total . . . . .	1	2	3 (3)	2 (1)	2	1	»	(4) 11

( ) condamnés soit en appel (1) soit maintenus en maison d'arrêt, prévenus pour autre cause judiciaire.

### B. — Tentatives de suicide

286 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1976 (392 en 1974 et 380 en 1975) :

— par pendaison ou strangulation . . . . .	130
— par ingestion de produits toxiques . . . . .	49
— par précipitation dans le vide . . . . .	6
— par automutilation grave . . . . .	80
— par ingestion de corps étrangers (intervention médicale ou chirurgicale). . . . .	15
— par le feu à sa literie ou les vêtements . . . . .	6

### C. — Refus d'aliments et actes d'automutilation

Au cours de l'année 1976, 1000 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines.

Par ailleurs, 1211 autoagressions diverses ont été constatées (1323 en 1975).

Les motifs de ces agissements, comme il a été indiqué dans le précédent rapport, sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention, mais ils sont fréquemment liés aussi à des problèmes familiaux.

**6**

**PERMISSIONS DE SORTIR**

Les permissions de sortir, dont le régime juridique est défini par les articles D. 142 à D. 144 nouveaux du Code de Procédure Pénale (Décret du 23 mai 1975), occupent une place importante dans la vie pénitentiaire.

Ces permissions, accordées pour des circonstances particulières ou pour le maintien des liens familiaux et la préparation de la réinsertion sociale, ont un effet bénéfique tant sur le plan du comportement des condamnés en détention que sur le plan de leur réinsertion sociale. Toutefois cette mesure est d'un maniement délicat en raison des risques d'incidents dont certains restent imprévisibles.

Les circulaires P4 des 4 et 16 février et du 30 mars 1976 ont fait le point sur les éléments essentiels d'une politique équilibrée en matière de permissions de sortir, soucieuse à la fois de la réinsertion des condamnés dans la société et de la sécurité des citoyens. Ces textes ont ainsi souligné l'importance d'apprécier avec prudence la réalité et la portée de la motivation des demandes de permission. En outre, ils ont précisé que, sauf cas particulier, l'octroi de permission est inopportun s'agissant de détenus particulièrement signalés ou ayant un long reliquat de peine à subir, de condamnés s'étant déjà rendus coupables d'évasion ou de tentative d'évasion, et de détenus étrangers se trouvant sur le coup d'une mesure d'expulsion ou faisant l'objet d'une procédure d'extradition. Enfin, ces instructions ont rappelé, en ce qui concerne les condamnés à une peine perpétuelle commuée en une peine de réclusion criminelle à temps, que le calcul du tiers ou de la moitié de la peine doit être fait sans tenir compte de la durée d'incarcération subie avant le décret de commutation.

L'analyse des statistiques met en valeur les résultats positifs de cette politique qui ne tendait pas à remettre en cause une mesure qui a fait ses preuves mais, au contraire, à assurer une meilleure appréciation des risques encourus pour éliminer ceux de nature à compromettre cette institution.

En 1976 ont été accordées 34 804 permissions de sortir (contre 32 545 en 1975) qui ont bénéficié à 14 970 condamnés (contre 15 322 en 1975).

Cette augmentation du nombre des permissions malgré une diminution du nombre de bénéficiaires traduit une politique généralement plus restrictive qu'en 1975 dans le choix des bénéficiaires qui semble compensée par une fréquence plus élevée de permissions pour ceux qui ont été jugés aptes à en bénéficier. En fait, l'analyse des statistiques démontre que la fréquence des sorties est restée

relativement constante au sein de chaque catégorie de permissions : en effet, en ce qui concerne par exemple les permissions accordées en vue du maintien des liens familiaux (article D. 145 du Code de Procédure Pénale), 9 918 condamnés (milieu fermé et semi-libres) ont bénéficié de 15 944 sorties en 1975, et 8 940 condamnés de 14 919 sorties en 1976, soit une moyenne de 1,5 sorties par an pour chaque bénéficiaire tant en 1975 qu'en 1976. De même, en ce qui concerne les sorties-promenades des semi-libres (Art. D.143 – 5e du Code de Procédure Pénale), 2 540 semi-libres ont bénéficié de 12 981 sorties en 1975, et 3 348 semi-libres de 16 613 sorties en 1976, soit dans les deux cas une moyenne d'environ 5 sorties pour chaque semi-libre. Par ailleurs, le tableau ci-dessous montre que si le nombre de permissions accordées aux condamnés en milieu fermé a diminué en 1976, par contre le nombre de sorties accordées aux semi-libres a augmenté :

Années	Nombre de permissions de sortir accordées		
	Aux condamnés du milieu fermé	aux condamnés en semi-liberté	Total
1975	17 362	15 183 (soit 12 981 sorties-promenades et 2 202 autres permissions notamment Art D. 145)	32 545
1976	15 591	19 213 (soit 16 613 sorties-promenades et 2 600 autres permissions notamment Art. D. 145)	34 804
% de variation	- 10,20 %	+ 26,54 %	+ 6,94 %

La progression du nombre total de sorties s'explique donc essentiellement par l'augmentation en 1976 du nombre de condamnés admis au régime de semi-liberté, ces derniers bénéficiant toujours de permissions de sortir plus fréquemment que les condamnés du milieu fermé.

Le tableau suivant met en évidence les résultats positifs de cette politique, le pourcentage d'échecs passant de 2,46 % en 1975 à 1,53 % en 1976.

Établissements pénitentiaires	Nombre de e permissions de sortir accordées		Nombre d'échecs		Pourcentage d'échecs	
	1975	1976	1975	1976	1975	1976
Établissements pour peines	7 479	7 183	348	271	4,65	3,77
Maisons d'arrêt . . . . .	20 042	20 100	427	239	2,13	1,19
Centres de semi-liberté . .	3 806	6 271	10	15	0,26	0,24
D.O.M. . . . .	1 218	1 250	16	9	1,31	0,72
Total . . . . .	32 545	34 804	801	534	2,46	1,53

Permissions de sortir  
Tableau récapitulatif général

Permissions accordées	Nombre de détenus	Nombre de permissions
– Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D.143-1° du C.P.P.) . . . . .	1 393	1 800
– Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D.143-2° du C.P.P.) . . . . .	135	187
– Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D.143-3° du C.P.P.) . . . . .	391	447
– Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D.143-4° du C.P.P.) . . . . .	10	10
– A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D. 143-5° du C.P.P.) . . . . .	3 348	16 613
– En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6° du C.P.P.) . . . . .	113	122
– Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D.144 du C.P.P.) . . . . .	601	632
– En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.145 du C.P.P.) . . . . .	8 940	14 919
– A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du C.P.P.) . . . . .	39	74
Total . . . . .	14 970	34 804

## Permissions de sortir et incidents

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions accordées

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES										Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1e du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2e du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechn. (art. D 143-3e du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D 143-4e du CPP)	A titre de sortie promenade (art. D 143-5e du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libéré devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6e du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du CPP)	TOTAL DES PERMISSIONS DÉLIVRÉES		
Maisons centrales . . . . .	25 (32)	28 (44)	15 (15)	»	6 (13)	4 (4)	80 (84)	677 (1 289)	»	815 (1 461)	102	94
Centres de détention . . . . .	119 (140)	19 (28)	54 (60)	»	70 (261)	6 (6)	95 (107)	2 131 (4 688)	1	2 495 (5 291)	153	199
Centres sanitaires . . . . .	19 (19)	1 (1)	5 (6)	»	»	»	27 (27)	193 (378)	»	245 (431)	16	30

C.S.L. . . . . .	16 (22)	»	4 (4)	4 (4)	814 (5 207)	10 (10)	9 (9)	358 (1 000)	10 (15)	1 225 (6 271)	15	19
Total . . . . .	179 (213)	48 (73)	78 (85)	4 (4)	890 (5 481)	20 (20)	191 (207)	3 359 (7 355)	11 (16)	4 780 (13.454)	286	342
Maisons d'arrêt . . . . .	1 183 (1 537)	78 (103)	273 (311)	6 (6)	2 428 (11 017)	88 (96)	365 (378)	4 790 (6 598)	24 (54)	9 235 (20 100)	239	272
Total . . . . .	1 362 (1750)	126 (176)	351 (396)	10 (10)	3 318 (16 498)	108 (118)	556 (585)	8 149 (13 953)	35 (70)	14 015 (33 554)	525	614
D.O.M. . . . . .	31 (50)	9 (11)	40 (51)	»	30 (115)	5 (6)	45 (47)	791 (968)	4 (4)	955 (1 250)	9	19
Total général. . . . .	1 393 (1 800)	135 (187)	391 (447)	10 (10)	3 348 (16 613)	113 (122)	601 (632)	8 940 (14 919)	39 (74)	14 970 (34 804)	534	633

Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué : 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu; 2) entre parenthèses, le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus. Ex.: si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, il sera indiqué 5 (27).

## Permissions de sortir et incidents

Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTI DÉLIVRÉES									Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard	
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1e du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2e du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechn. (art. D 143-3e du CPP)	Pour l'accroplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D 143-4e du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5e du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6e du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tuelle pénale (art. D. 498-3 du CPP)			TOTAL DES PERMISSIONS DÉLIVRÉES
Bordeaux . . . . .	26 (27)	1 (1)	7 (7)	»	98 (360)	1 (1)	13 (14)	333 (415)	»	479 (825)	14	10
Dijon . . . . .	176 (239)	5 (5)	34 (35)	»	333 (1 718)	9 (9)	30 (31)	926 (1 173)	9 (38)	1 522 (3 248)	42	108
Lille . . . . .	210 (279)	6 (6)	62 (72)	2 (2)	637 (2 512)	14 (14)	86 (88)	726 (997)	8 (8)	1 751 (3 978)	62	27

Lyon . . . . .	289 (427)	21 (31)	35 (51)	»	373 (2 187)	28 (32)	16 (19)	336 (447)	3 (3)	1 101 (3 197)	27	12
Marseille . . . . .	67 (67)	2 (11)	2 (2)	»	129 (521)	1 (1)	23 (23)	295 (463)	»	519 (1 088)	1	9
Paris . . . . .	199 (224)	11 (14)	20 (22)	2 (2)	179 (916)	19 (20)	69 (71)	1 060 (1 398)	1 (1)	1 560 (2 668)	41	52
Rennes . . . . .	151 (204)	20 (23)	64 (68)	1 (1)	445 (1 695)	13 (16)	72 (76)	604 (825)	2 (3)	1 372 (2 911)	29	29
Strasbourg . . . . .	25 (27)	5 (5)	40 (44)	»	168 (762)	2 (2)	38 (38)	289 (377)	»	567 (1 255)	11	15
Toulouse . . . . .	40 (43)	7 (7)	9 (10)	1 (1)	66 (346)	1 (1)	18 (18)	221 (503)	1 (1)	364 (930)	12	10
Total . . . . .	1 183 (1 537)	78 (103)	273 (311)	6 (6)	2 428 (11 017)	88 (96)	365 (378)	4 790 (6 598)	24 (54)	9 235 (20 100)	239	272

Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué : 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu; 2) entre parenthèses, le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus. Ex.: si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, il sera indiqué 5 (27).

## Permissions de sortir et incidents

## Centres autonomes de semi-liberté

CENTRES AUTONOMES de semi-liberté	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES									Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard	
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1e du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2e du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotech. (art. D 143-3e du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D 143-4e du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5e du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6e du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3 du CPP)			TOTAL DES PERMISSIONS DÉLIVRÉES
Beaune . . . . .	»	»	»	»	81 (666)	»	»	81 (129)	»	162 (795)	8	»
Bordeaux . . . . .	»	»	»	»	136 (765)	»	»	»	»	136 (765)	1	»
Clermont-Ferrand . . . . .	3 (3)	»	»	»	51 (172)	2 (2)	»	26 (75)	5 (6)	87 (258)	»	»

Corbeil . . . . .	6 (6)	»	»	4 (4)	191 (781)	4 (4)	3 (3)	151 (648)	»	359 (1 446)	4	13
Maxeville . . . . .	2 (2)	»	»	»	78 (641)	»	1 (1)	35 (42)	»	116 (686)	»	»
Mulhouse . . . . .	»	»	1 (1)	»	56 (737)	1 (1)	»	27 (27)	»	85 (766)	»	»
Saint-Sulpice . . . . .	»	»	»	»	»	»	1 (1)	3 (3)	5 (9)	9 (13)	»	2
Thionville . . . . .	5 (11)	»	3 (3)	»	51 (378)	3 (3)	2 (2)	22 (34)	»	86 (431)	»	2
Villejuif . . . . .	»	»	»	»	170 (1 067)	»	2 (2)	13 (42)	»	185 (1 111)	2	2
Total . . . . .	16 (22)	»	4 (4)	4 (4)	814 (5 207)	10 (10)	9 (9)	358 (1 000)	10 (15)	1 225 (6 271)	15	19

Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué : 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu; 2) entre parenthèses, le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus. Ex.: si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, il sera indiqué 5 (27).

**7**

**RÉDUCTIONS DE PEINE**

Depuis le 1er janvier 1976, date d'entrée en vigueur de la loi n° 75 624 du 11 juillet 1975, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de trois catégories de réduction de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du code de procédure pénale. Chacune de ces réductions est accordée par le juge de l'application des peines, après avis de la commission de l'application des peines, sans pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

### **1.— La réduction de peine prévue par l'article 721 du CPP**

Cette réduction, introduite dans notre législation par la loi du 29 décembre 1972, est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite. L'article D. 253 du code de procédure pénale (décret du 23 mai 1975) précise que la détermination de l'opportunité et de la durée de cette réduction doit être le résultat d'une appréciation qui « porte à la fois sur le comportement général, sur l'assiduité et l'application au travail et le cas échéant, aux études ou à la formation professionnelle ainsi que sur le sens des responsabilités manifesté par le détenu quant au respect des règles organisant la vie collective dans la prison ».

L'état comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1976 fait apparaître que la progression du pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés tend à se stabiliser à un niveau élevé (95,99 % en 1976 contre 95,70 % en 1975). Toutefois les décisions accordant des réductions maxima représentaient cette année 57,81 % des cas examinés contre 59,08 % en 1975. Cette évolution traduit l'influence bénéfique incontestée des réductions de peine sur le plan disciplinaire, et les efforts d'une grande partie des juges de l'application des peines pour donner à cette mesure un caractère aussi personnalisé que possible. Sur les 38 232 réductions de peine accordées, 786 ont fait l'objet par la suite d'une mesure de retrait, soit un pourcentage de 2,06 % contre 2,10 % en 1975.

### **2. — La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen prévue par l'article 721-1 du CPP**

Cette réduction, qui s'est substituée depuis le 1er janvier 1976 aux mesures de grâces antérieures, est accordée aux condamnés

la réussite un examen scolaire, universitaire ou professionnel reconnu par l'État a nécessité un effort de perfectionnement.

Sur 1 588 cas examinés au cours de l'année 1976, 1 404 réductions ont été accordées, soit une proportion de 88,41 %. La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 782 des réductions accordées étaient égales au maximum légal, et 622 d'une durée inférieure.

### 3. — La réduction de peine supplémentaire prévue par l'article 729-1 du CPP

Cette réduction supplémentaire peut être accordée sur le temps d'incarcération qui excède trois années effectives de détention « aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale ».

En 1976, 691 réductions supplémentaires ont été accordées, dont 342 égales au maximum légal et 349 d'une durée inférieure. Ces chiffres ne peuvent être comparés d'une manière significative avec le nombre des cas examinés au cours de cette première année d'application car la situation d'un certain nombre de condamnés se trouvant dans les conditions de délai pour bénéficier éventuellement de cette mesure dès 1976, n'a pu être examinée qu'au cours du mois de janvier 1977 et ne figure donc pas dans ces statistiques.

#### Réduction de peine

Tableau récapitulatif général pour l'année 1976

	NOMBRE des cas examinés	NOMBRE des réductions accordées	NOMBRE des réductions retirées
— Établissements pour peine et centres autonomes de semi-liberté . . .	7 310	7 006	306
— Maisons d'arrêt . . . . .	31 330	30 214	467
Total . . . . .	38 640	37 220	773
— Départements d'Outre-Mer . . . . .	1 188	1 012	13
Total général. . . . .	39 828	38 232	786

#### État comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1976

Années	Nombre des cas examinés	Réductions de peines accordées					
		Réductions maxima		Réductions inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1973	39 378	16 283	41,35	19 054	48,39	35 337	89,73
1974	35 954	18 251	50,76	15 312	42,59	33 563	93,35
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,99



## Réduction de peine

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions				Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions			
			de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois				de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales . . . . .	2	»	2	»	»	»	1 952	85	1 370	56	497	26
Centres détention . . . . .	357	23	213	3	121	4	4 269	170	2 589	76	1 510	115
Centres sanitaires . . . . .	109	3	80	2	26	2	447	21	352	13	74	6
C.S.L. . . . .	154	2	143	3	9	»	20	»	10	»	10	»
Total . . . . .	622	28	438	8	156	6	6 688	276	4 321	145	2 091	147
Maisons d'arrêt . . . . .	20 868	712	12 167	165	7 989	137	10 462	404	5 480	76	4 578	89
Total . . . . .	21 490	740	12 605	173	8 145	143	17 150	680	9 801	221	6 669	236
D.O.M. . . . .	397	82	205	1	110	1	791	94	412	5	285	6
Total général. . . . .	21 887	822	12 810	174	8 255	144	17 941	774	10 213	226	6 954	242

## Réduction de peine

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions				Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions			
			de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois				de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux . . . . .	1 095	33	513	10	549	3	568	9	384	1	175	1
Dijon . . . . .	1 274	55	632	20	587	16	510	9	253	11	248	7
Lille. . . . .	3 380	147	2 440	32	793	22	1 562	77	954	16	531	21
Lyon . . . . .	1 574	77	883	15	614	12	760	52	509	4	199	6
Marseille . . . . .	2 375	128	1 632	4	615	9	984	82	666	1	236	6
Paris . . . . .	6 539	125	3 434	53	2 980	32	3 947	102	1 357	23	2 488	25
Rennes . . . . .	1 939	75	1 037	5	827	19	742	35	479	7	228	6
Strasbourg . . . . .	1 483	33	987	13	463	9	581	23	378	8	180	4
Toulouse . . . . .	1 209	39	609	13	561	15	808	15	500	5	293	13
Totaux . . . . .	20 868	712	12 167	165	7 989	137	10 462	404	5 480	76	4 578	89

### Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

Tableau récapitulatif général pour l'année 1976

	Nombre de cas examinés	Nombre des réductions de peine accordées		
		maxima	inférieures au maximum	Total
Établissements pour peines et C.S.L. . . . .	580	463	100	563
Maisons d'arrêt . . . . .	991	304	520	824
Total . . . . .	1 571	767	620	1.387
D.O.M. . . . .	17	15	2	17
Total général. . . . .	1 588	782	622	1 404

### Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

Tableau récapitulatif général pour l'année 1976

Nombre des cas examinés. . . . .	1 792*
Nombre de rejets . . . . .	1 101
Nombre de réductions maxima accordées . . . . .	342
Nombre de réductions inférieures au maximum accordées. . . . .	349
Total . . . . .	691
Nombre de retraits . . . . .	20

(\*) Ce chiffre ne correspond pas au nombre de condamnés se trouvant dans les conditions légales de délai pour bénéficier de l'article 729.1.

### Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN				INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN			
	Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions		Nombre de cas examinés	rejets	Nombre de réductions	
			de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois			de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales . . . . .	»	»	»	»	125	4	103	18
Centres détention . . . . .	24	»	1	23	423	12	353	58
Centres sanitaires . . . . .	»	»	»	»	7	1	5	1
C.S.L. . . . .	»	»	»	»	1	»	1	»
Total . . . . .	24	»	1	23	556	17	462	77
Maisons d'arrêt . . . . .	256	50	101	105	735	117	203	415
Total . . . . .	280	50	102	128	1 291	134	665	492
D.O.M. . . . .	4	»	4	»	13	»	11	2
Total général. . . . .	284	50	106	128	1 304	134	676	494

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

DIRECTION RÉGIONALE	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN				INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN			
	Nombre de cas examinés		Nombre de réductions accordées		Nombre de cas examinés		Nombre de réductions accordées	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux . . . . .	10	»	2	8	51	»	32	19
Dijon . . . . .	34	6	22	6	14	»	7	7
Lille . . . . .	30	12	1	17	75	9	9	57
Lyon . . . . .	17	1	6	10	58	6	30	22
Marseille . . . . .	12	3	7	2	14	2	10	2
Paris . . . . .	94	23	33	38	422	82	79	261
Rennes . . . . .	5	»	4	1	32	»	15	17
Strasbourg . . . . .	23	2	15	6	22	»	6	16
Toulouse . . . . .	31	3	11	17	47	18	15	14
Total . . . . .	256	50	101	105	735	117	203	415

8  
**SUSPENSION  
ET  
FRACTIONNEMENT DE PEINE**

La suspension et le fractionnement de peine constituent de nouvelles possibilités d'aménagement de l'exécution des peines d'emprisonnement qui ont été instituées par la loi du 11 Juillet 1975 entrée en vigueur le 1er janvier 1976.

L'article 720-1 du Code de Procédure Pénale prévoit en effet qu'une peine d'emprisonnement correctionnel ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour motifs graves d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

La décision est prise, après consultation de l'avocat du condamné et avis du ministère public, par le juge de l'application des peines. Toutefois lorsque l'exécution de la peine doit être interrompue pendant plus de trois mois, la décision est prise, sur la proposition du juge de l'application des peines, par le tribunal correctionnel ou de police statuant en chambre du conseil.

L'article 245 du Code Pénal concernant les peines à appliquer en cas d'évasion ou de tentative d'évasion, a été complété par une disposition visant les évasions ou les tentatives d'évasion commises par un condamné bénéficiant d'une mesure de suspension ou de fractionnement de l'emprisonnement.

Au cours de l'année 1976 ont été prononcées 253 décisions de suspension de peine (dont 227 inférieures à trois mois) et 59 décisions de fractionnement de peine (dont 46 pour des interruptions inférieures à trois mois).

Il serait prématuré d'établir un bilan qualitatif de l'utilisation de ces mesures, mais les tableaux suivants rendent compte de la répartition des décisions prises lors de cette première année d'application.



### Suspension et fractionnement de peine (art. 720-1 du C.P.P.)

ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires	INTERRUPTIONS INFÉRIEURES A 3 MOIS			INTERRUPTIONS SUPÉRIEURES A 3 MOIS		
	Nombre de décisions prises par le J.A.P.			Nombre de décisions prises par le tribunal		
	Suspension	Fractionnement	Total	Suspension	Fractionnement	Total
Maisons centrales . . . . .	1	»	1	»	»	»
Centres de détention . . . . .	4	1	5	»	»	»
Centres sanitaires . . . . .	1	»	1	»	»	»
C.S.L. . . . .	20	»	20	»	»	»
<b>Total . . . . .</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
Maisons d'arrêt . . . . .	139	44	183	26	13	39
<b>Total . . . . .</b>	<b>165</b>	<b>45</b>	<b>210</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>39</b>
D.O.M. . . . .	62	1	63	»	»	»
<b>Total général . . . . .</b>	<b>227</b>	<b>46</b>	<b>273</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>39</b>

### Suspension et fractionnement de peine

DIRECTIONS régionales	INTERRUPTIONS INFÉRIEURES A 3 MOIS			INTERRUPTIONS SUPÉRIEURES A 3 MOIS		
	Nombre de décisions prises par le J.A.P.			Nombre de décisions prises par le tribunal		
	Suspension	Fractionnement	Total	Suspension	Fractionnement	Total
Bordeaux . . . . .	5	1	6	1	1	2
Dijon . . . . .	7	4	11	2	»	2
Lille . . . . .	11	12	23	3	1	4
Lyon . . . . .	19	6	25	2	»	2
Marseille . . . . .	26	2	28	7	»	7
Paris . . . . .	16	1	17	2	»	2
Rennes . . . . .	22	12	34	4	7	11
Strasbourg . . . . .	10	4	14	4	2	6
Toulouse . . . . .	23	2	25	1	2	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>139</b>	<b>44</b>	<b>183</b>	<b>26</b>	<b>13</b>	<b>39</b>

9

**LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Au cours de l'année 1976, l'Administration a poursuivi un double objectif : d'une part, elle a entrepris la mise à jour du Titre III du Livre V de l'instruction générale du Code de Procédure Pénale sur la libération conditionnelle et d'autre part, elle s'est efforcée, grâce à la mise en place de nouveaux documents statistiques, d'arriver à une connaissance plus précise du fonctionnement de cette institution comme de la façon dont, en ce domaine les textes sont effectivement appliqués.

### **I. — LA MISE A JOUR DU TITRE III DU LIVRE V DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE RELATIF A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

La rédaction d'une nouvelle circulaire sur la libération conditionnelle était rendue nécessaire par le fait que le texte actuel n'est plus en harmonie avec les réformes successives et notamment les lois des 17 juillet 1970, 29 décembre 1972 et 11 juillet 1975 qui ont profondément transformé l'institution. Cette évolution législative et réglementaire s'est accompagnée par ailleurs de la diffusion de nombreuses instructions de service qui ont modifié sur divers points cette partie du Code de Procédure Pénale dont plusieurs dispositions sont ainsi devenues caduques ou périmées. Ce fait ajouté à l'obligation imposée aux praticiens de consulter les circulaires modificatives pour connaître le dernier état d'une question rendait indispensable une refonte de ce Titre afin de donner aux Juges de l'Application des Peines comme au personnel pénitentiaire un instrument de travail commode et efficace.

C'est à cet objectif que répond donc la mise à jour de ce document entrepris par le Bureau de la Probation au cours de l'année 1976. En raison même de l'ampleur de ce travail, il a été décidé, en accord avec la Direction des Affaires Criminelles de communiquer à cette dernière les différents chapitres au fur et à mesure de leur élaboration, afin de permettre aux services intéressés d'en prendre connaissance et de les étudier sans perte de temps.

Le premier chapitre consacré à l'instruction des propositions a été transmis à la fin de l'année 1976 à cette Direction. Les trois autres qui traiteront successivement :

- de la situation juridique des libérés conditionnels et des obligations auxquelles ils sont soumis;

- de la révocation et du retrait de la décision de libération conditionnelle;
- des règles applicables à certaines catégories de condamnés devraient être achevés au cours du 1er semestre de l'année prochaine.

La rédaction du premier chapitre qui diffère sensiblement de la version précédente a demandé que soient prises un certain nombre d'options sur des problèmes de droit ou de pratique soulevés soit par le fonctionnement de l'institution, soit par la mise en application de mesures nouvelles comme la suspension ou le fractionnement de la peine. Sur tous ces points, le Bureau de la Probation s'est efforcé de proposer des solutions fondées sur des considérations d'ordre juridique ou d'opportunité.

Celles-ci s'inspirent soit de la pratique suivie par le Comité Consultatif des libérations conditionnelles, qu'elles tendent ainsi à consacrer, soit de la nécessité de simplifier et d'alléger, dans toute la mesure du possible, la tâche des magistrats ou des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire qui ont pour mission d'instruire les dossiers. Ainsi, pour éviter aux greffes des établissements pénitentiaires des recherches comme des consultations longues et difficiles, il est suggéré, pour déterminer la qualité de récidiviste et fixer la durée du délai d'épreuve, de tenir compte en pratique des seuls extraits de jugement ou d'arrêt.

Chaque fois que diverses solutions également fondées sur le plan de la technique juridique pouvaient être retenues, le choix a été fait en faveur de celle qui apparaissait la plus favorable aux condamnés.

L'un des problèmes les plus efficaces soulevés par la rédaction de ce premier chapitre a été sans doute celui de la combinaison des mesures de suspension et de fractionnement de la peine instituées par la loi du 11 juillet 1975 et de la libération conditionnelle.

Il est inévitable qu'au fur et à mesure que le système de l'exécution des peines devient plus complexe et plus sophistiqué se posent des problèmes liés à l'articulation des mesures nouvelles dont la coexistence est souvent difficile parce qu'elles obéissent à des motifs et à des préoccupations différentes. A cet égard, les réformes intervenues au cours de ces dernières années qui ont eu pour conséquence d'étendre de façon considérable la gamme des sanctions mises à la disposition du Juge ne pouvaient manquer de soulever des problèmes d'harmonisation : une même personne

peut en effet présenter les conditions requises pour bénéficier en même temps de plusieurs institutions dont l'économie répond le plus souvent à des finalités distinctes.

Le problème de la compatibilité de la libération conditionnelle et de la suspension ou du fractionnement de la peine a donc été étudié. Pour des raisons tirées de la logique juridique comme des nécessités de la réinsertion sociale, le projet soumis à la Direction des Affaires Criminelles propose d'admettre à la libération conditionnelle les condamnés bénéficiant d'une des deux mesures instituées par la loi du 11 juillet 1975. Mais si le principe est ainsi admis, son application pratique n'en soulèvera pas moins des difficultés. En effet leur solution impliquera nécessairement une bonne coordination entre les juridictions de jugement, les Juges de l'Application des Peines et le personnel pénitentiaire. Elle exigera aussi que ces derniers puissent disposer du personnel suffisant pour suivre et étudier la situation des condamnés.

## II. — LE FONCTIONNEMENT DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN 1976

L'exploitation des documents statistiques mis progressivement en place au cours des années 1975 et 1976 permet d'étudier, avec davantage de précision que par le passé, le fonctionnement de la libération conditionnelle au double point de vue des décisions d'admission accordées par le Garde des Sceaux ou par les Juges de l'Application des Peines et des mesures de révocation prises à l'encontre des bénéficiaires. Cette analyse sera complétée par quelques observations sur le déroulement de la procédure et les difficultés rencontrées par le service au niveau de l'instruction des dossiers.

### 1. — La libération conditionnelle de la compétence du Garde des Sceaux

La baisse du nombre des décisions favorables déjà constatée au cours de l'année 1975 s'est poursuivie en 1976; même si en chiffres absolus cette diminution a été moins forte l'an dernier que l'année précédente.

Comme le soulignent les chiffres rapportés dans le tableau ci-dessous, le pourcentage des arrêtés d'admission est en effet passé de 71,7 % en 1974 à 65,2 % en 1975 et à 55 % en 1976.

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajourne-ments	%
1974	1 599	1 147	71,70	263	16,4	189	11,8
1975	1 362	888	65,20	341	25,0	133	9,7
1976	1 222	673	55,07	358	29,3	191	15,6

Bien évidemment, cette réduction du nombre des arrêtés se traduit par une diminution corrélative du nombre des détenus mis en liberté conditionnelle au cours des dernières années. Leur chiffre s'est en effet abaissé de 1 111 en 1974 à 840 en 1975 et à 646 en 1976.

Une des causes de cette pratique plus restrictive tient sans doute à la difficulté de trouver en période de crise économique et de chômage, des prises en charge adaptées aux besoins des intéressés et des emplois correspondant aux désirs et aux possibilités des candidats à la libération conditionnelle.

Il est vraisemblable également qu'un plus grand nombre de détenus éprouvent, pour des raisons diverses, de grandes difficultés à s'adapter aux conditions de la vie en société. Ainsi les membres du personnel pénitentiaire ou les travailleurs sociaux font état plus souvent que par le passé de troubles ou de handicaps divers dont sont atteints certains condamnés. Beaucoup sont enfin gênés dans leurs efforts de reclassement par l'absence ou la désintégration de leur milieu familial ou professionnel.

Grâce aux renseignements collectés pour la première fois auprès de l'ensemble des établissements, il est désormais possible de connaître de façon globale le nombre des détenus réunissant les conditions pour être proposés et de ceux qui l'ont été effectivement par les Juges de l'Application des Peines. L'exploitation de ces informations permet ainsi de dégager un certain nombre d'enseignements et de mieux connaître la pratique suivie par les différentes commissions de l'application des peines.

Celles-ci ont examiné en 1976, 3 198 dossiers de détenus purgeant une peine supérieure à 3 ans, chiffre correspondant à celui des condamnés présentant les conditions pour bénéficier de la mesure. Les commissions locales ont en effet pour obligation d'examiner la situation de tous ceux qui se trouvent dans les délais pour en bénéficier. Sur ce chiffre de 3 198, 43 % ont fait l'objet d'une proposition.

Si l'on tient compte par ailleurs que 55 % d'entre eux ont fait l'objet d'un arrêté d'admission, on peut estimer qu'au cours de l'année écoulée près de 24 % de la population purgeant une peine supérieure à 3 ans et apte à bénéficier de la mesure, ont été mis en liberté conditionnelle.

Certes, cette moyenne recouvre des différences sensibles selon les régions pénitentiaires, les catégories d'établissements de détention et la durée de la peine.

Ainsi, la région de Rennes avec un taux supérieur à 70 % apparaît comme la circonscription pénitentiaire où le pourcentage des propositions est le plus élevé. Viennent ensuite les régions de Dijon et Bordeaux avec des taux de 53 et 50 %; puis celles de Lyon, Lille, Strasbourg, Toulouse et Paris dont les pourcentages sont compris entre 37 et 46 % et enfin Marseille avec une proportion de 24 %.

On constate également que dans chaque catégorie d'établissements : centres de détention, maisons centrales, établissements de jeunes, le pourcentage de propositions varie également de façon sensible. C'est ainsi que parmi les centres de détention, Caen et Eysses atteignent un taux de 76 et 66 % alors que pour Mauzac, Riom et Toul celui-ci varie entre 40 et 43 %. On relève les mêmes disparités dans les maisons centrales et les centres de jeunes condamnés.

Certes, ces statistiques portent sur une période trop courte pour qu'il soit possible d'en dégager des enseignements significatifs. Il est toutefois permis de penser que les différences relevées traduisent des pratiques très différentes d'une commission à l'autre. Dans ces conditions, la procédure actuellement en vigueur qui donne compétence au Garde des Sceaux pour accorder la liberté conditionnelle aux condamnés à de longues peines, présente des avantages certains. Une autorité centrale apparaît en effet comme la mieux placée pour veiller à ce que l'institution soit appliquée conformément à son esprit, corriger les trop grandes disparités observées au plan local et jouer enfin ce rôle essentiel de régulation sans lequel il ne peut y avoir de véritable politique dans ce domaine.

Par ailleurs, les statistiques confirment comme les années précédentes, la corrélation existant entre la longueur de la peine et l'importance des décisions favorables. En effet, avec un taux de 55 % les condamnés à 10 ans et plus constituent de loin la catégorie pénale qui bénéficie le plus largement de l'institution. Viennent ensuite à égalité les condamnés de 5 à 10 ans et ceux soumis à la tutelle pénale et enfin les détenus purgeant une peine comprise entre 3 et 5 ans.

## 2. — La libération conditionnelle de la compétence des Juges de l'Application des Peines

Alors que le nombre de détenus admis à la libération conditionnelle par arrêté du Garde des Sceaux s'est abaissé au cours de ces deux dernières années, le nombre de ceux qui ont bénéficié de la même mesure par ordonnance du Juge de l'Application des Peines a continué à augmenter comme le montrent les chiffres ci-dessous :

— 1973 : 2 981	— 1975 : 3 383
— 1974 : 3 348	— 1976 : 4 192 (*)

En fait la proportion des ordonnances rendues par rapport au nombre des condamnés réunissant les conditions pour bénéficier de la mesure a légèrement diminué d'une année sur l'autre. Le rapport est en effet passé de 28 % au cours du 2<sup>e</sup> semestre 1975 à 25 % en 1976. Si la baisse de ce pourcentage ne s'est pas traduite par une réduction de l'effectif des détenus mis en liberté c'est uniquement parce que le nombre des proposables a augmenté dans des proportions importantes : plus de 18 000 pour l'année écoulée et moins de 7 000 pour le 2<sup>e</sup> semestre de 1975.

De l'examen des renseignements statistiques recueillis sur cette catégorie de condamnés se dégagent un certain nombre d'observations qui rejoignent en partie celles faites à propos des condamnés à une peine supérieure à 3 ans.

On observe ainsi que le nombre des décisions favorables varie selon les circonscriptions pénitentiaires, les catégories d'établissements et la durée de la peine. Mais ces variations sont en général moins importantes que pour les détenus purgeant une peine supérieure à 3 ans. En outre leur amplitude a diminué d'une année sur l'autre.

## 3. — Les révocations

L'importance des révocations prononcées au cours de l'année écoulée accuse en valeur absolue comme en valeur relative une légère diminution. Le total des décisions s'est en effet abaissé de 607 en 1975 à 571 en 1976. Ce chiffre, rapporté à l'ensemble des libérés

(\*) Au cours de la même période, le nombre des ordonnances rendues par les Juges de l'Application des Peines s'est élevé à 4 702. Ce chiffre est supérieur au nombre des détenus élargis car un certain nombre de décisions favorables à effet différé n'ont reçu exécution qu'en 1977.

conditionnels suivis par les comités de probation au cours de l'année considérée, correspond à un pourcentage de 6,26 % inférieur à celui de 1975 (7,17 %).

La modification des documents statistiques permet par ailleurs de connaître le nombre des révocations prononcées par le Garde des Sceaux qui s'élève à 154 soit, par rapport à l'ensemble des condamnés à des peines supérieures à 3 ans dont l'admission à la liberté conditionnelle relevait également de la compétence du Garde des Sceaux, un taux de 5,88 %. Ces chiffres sont respectivement de 417 et de 6,41 % pour les condamnés dont l'admission et la révocation étaient de la compétence du juge de l'application des peines.

Sur les 154 mesures de révocation prononcées par le Garde des Sceaux, on observe que :

— 61 ont été prononcées pour inobservation des obligations imposées aux condamnés, que ceux-ci se soient soustraits au contrôle du comité, aient refusé de déférer aux convocations qui leur étaient adressées ou n'aient pas suivi les soins des dispensaires anti-alcooliques ou d'hygiène mentale auxquels il leur était fait obligation de se soumettre;

— 50 ont été motivées par une nouvelle condamnation;

— 43 ont eu pour origine soit l'inconduite notoire, soit l'inobservation des mesures imposées. Mais dans ces deux cas les intéressés avaient commis pendant leur libération conditionnelle une nouvelle infraction et faisaient l'objet de poursuites pénales. Une condamnation n'étant pas encore intervenue au moment du prononcé de la révocation ces faits n'ont pas été directement pris en considération pour mettre fin à la liberté conditionnelle, mais il n'est pas possible d'en faire abstraction pour apprécier la conduite des intéressés.

En vue d'étudier l'existence d'une corrélation éventuelle entre la gravité des faits commis par les libérés conditionnels dont la mesure a été révoquée et ceux pour lesquels ils avaient été antérieurement condamnés, une étude a été entreprise sur l'ensemble des dossiers des deux dernières catégories de condamnés visées ci-dessus. On constate ainsi que 15 libérés sur 93 se sont à nouveau rendus coupables d'infractions graves contre les personnes ou les biens : 3 assassinats ou meurtres et 12 vols qualifiés. Parmi les premiers deux avaient été précédemment condamnés pour les mêmes faits à la réclusion criminelle à perpétuité et un pour vol qualifié à 8 ans de réclusion criminelle. Sur les 12 auteurs de vols qualifiés :

— 10 avaient été condamnés antérieurement à des peines de réclusion criminelle à temps : 1 pour assassinat, 7 pour vols qualifiés, 2 pour incendies volontaires;

— 2 avaient été condamnés antérieurement à des peines d'emprisonnement, l'un pour recel de vol qualifié, l'autre pour vol.

Dans 30 % des cas cités ci-dessus, la révocation est intervenue dans les trois ans et dans plus de 60 % au cours de l'année même de la libération conditionnelle.

Une enquête a été effectuée par ailleurs sur les dossiers des condamnés à une peine perpétuelle commuée mis en liberté conditionnelle au cours des 4 dernières années et qui ont fait l'objet d'une révocation. Leur nombre s'est élevé respectivement à 2 en 1973 et 1975, 4 en 1974 et 10 en 1976.

Sur ces 18 condamnés, 8 ont fait l'objet d'une révocation motivée par l'inconduite notoire ou l'inobservation des obligations imposées. C'est du reste l'un des intérêts de cette révocation de mettre fin à la mesure avant la commission de toute nouvelle infraction et de permettre ainsi une certaine prévention de la récidive.

Sur les 10 autres, 5 s'étaient rendus coupables d'un délit et 5 d'un crime.

Il est intéressant de souligner que sur ces 18 libérés, 8 avaient été condamnés primitivement pour meurtre ou assassinat. Or un seul a récidivé en commettant un crime de cette nature.

Trois enseignements peuvent être dégagés de ce sondage :

- le nombre des condamnés à une peine criminelle et parmi ceux-ci à une peine perpétuelle admis en libération conditionnelle récidivent dans une faible proportion. Les documents statistiques ne permettent pas actuellement d'en déterminer le pourcentage exact. Aussi est-il envisagé de les compléter pour qu'il soit possible à l'avenir de connaître pour chaque catégorie de libérés conditionnels le nombre de ceux qui ont fait l'objet d'une révocation en distinguant selon que celle-ci est fondée sur la commission d'une nouvelle infraction, l'inconduite notoire ou l'inobservation des mesures imposées;

- La réitération ne conduit pas pour autant à une aggravation de la délinquance. D'une façon générale, la nouvelle infraction présente en effet un caractère de gravité moins marqué que la précédente;

- Les risques de rechute apparaissent particulièrement importants dans les quelques années suivant la libération. A cet égard, il semble que dès qu'un libéré a franchi avec succès la période au cours

de laquelle les difficultés de réinsertion sociale sont les plus grandes et qui peuvent être situées dans les deux ou trois années postérieures à la libération la récidive devient plus rare.

### III. — L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Au cours de l'année 1976, le bureau de la Probation a reçu 1 387 propositions de libération conditionnelle, chiffre auquel il convient d'ajouter les 341 parvenues au service avant la fin de l'année précédente, mais pour lesquelles aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1er janvier de l'année 1976.

La mise en état de ces propositions nécessite un délai d'environ 3 mois. Si celui-ci peut paraître long il est cependant difficile de le réduire de façon notable. En effet, l'obligation de consulter le préfet du département dans lequel l'intéressé entend se retirer demande déjà 2 mois dans l'hypothèse où il n'existe aucune difficulté particulière.

On ne saurait trop souligner par ailleurs que l'instruction de ces dossiers est devenue au fil des années plus complexe et plus difficile et nécessite des diligences nombreuses.

La mise en liberté conditionnelle d'un certain nombre de condamnés, auxquels il reste à purger de longues peines lors de l'examen de leur situation par le comité consultatif, soulève en effet de nombreux problèmes d'ordre personnel, familial ou social qu'il importe de résoudre. Or l'absence de travailleurs sociaux dans certains établissements ou leur trop petit nombre ne facilite pas non plus, au plan local, la constitution de ces dossiers.

Dans le cadre de la procédure actuelle il apparaît donc difficile de réduire sensiblement la durée de l'instruction sans renoncer au contrôle de la validité des certificats fournis et des garanties qu'ils présentent. Or cette vérification revêt une particulière importance puisque l'absence de récidive comme les possibilités d'une meilleure insertion sociale dépendent pour partie de l'encadrement dont bénéficient les libérés conditionnels comme des conditions d'existence qui leur sont faites.



## Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1976	DÉTENTION A SUBIR						TOTAUX
	De 3 ans 1 jour à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	Réclusion criminelle à perpétuité	Condamnés à la tutelle pénale	Condamnés à une peine de détention criminelle	
<b>Propositions de libération conditionnelle examinées</b>							
<i>Soumises au comité. . . . .</i>	470	415	243	»	94	»	1 222
<i>Arrêtés d'admission. . . . .</i>	283	194	120	»	76	»	673
<i>Décisions de rejet. . . . .</i>	137	133	83	»	5	»	358
<i>Décisions d'ajournement. . . . .</i>	50	88	40	»	13	»	191
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION</b>							
<b>Nature des délits</b>							
<i>Meurtre, assassinat. . . . .</i>	22	37	52	»	3	»	114
<i>Coups et blessures volont. . . . .</i>	29	23	12	»	»	»	64
<i>Viol. . . . .</i>	25	17	5	»	1	»	48
<i>Délits contre les mœurs. . . . .</i>	18	19	6	»	1	»	44
<i>Autres délits contre les personnes. . . . .</i>	12	9	26	»	»	»	47
<i>Vol qualifié, association de malfaiteurs</i>	84	71	17	»	7	»	179
<i>Vol, escroqueries, abus de confiance, chèques sans prov. . . . .</i>	88	20	5	»	61	»	174
<i>Autres délits contre les biens. . . . .</i>	3	3	»	»	2	»	8
<i>Atteinte à la sûreté de l'État</i>	»	»	»	»	»	»	»
<i>Divers. . . . .</i>	9	4	1	»	2	»	16
<b>Catégorie de condamnés</b>							
<i>Primaires. . . . .</i>	243	173	104	»	»	»	520
<i>Récidivistes. . . . .</i>	40	21	16	»	76	»	153
<b>Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale</b>							
<i>Admis en cours de peine principale. . . . .</i>	»	»	»	»	1	»	1
<i>Admis pour la première fois. . . . .</i>	»	»	»	»	52	»	52
<i>Ayant déjà bénéficié de la L.C. . . . .</i>	»	»	»	»	23	»	23

<b>Conditions particulières de la L.C.</b>							
<i>Épreuve préalable de semi-liberté. . . . .</i>	14	10	14	»	16	»	54
<i>Stage de formation professionnelle. . . . .</i>	11	10	7	»	2	»	30
<i>Fréquent. d'un dispens. anti-alcoolique. . . . .</i>	27	41	16	»	12	»	96
<i>Fréq. d'un dispens. d'hygiène mentale. . . . .</i>	29	27	17	»	15	»	88
<i>Expulsion ou extradition. . . . .</i>	44	33	19	»	»	»	96
<i>Autres conditions. . . . .</i>	103	67	44	»	12	»	226
<b>Prolongation d'assistance</b>							
<i>Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois. . . . .</i>	69	16	»	»	»	»	85
<i>Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois. . . . .</i>	25	12	1	»	»	»	38
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C. . . . .</i>	5	3	3	»	1	»	12
<b>RÉVOCATIONS</b>							
<b>Nombre de révocations prononcées. . . . .</b>	48	46	38	»	22	»	154
<i>Nombre de révocations totales. . . . .</i>	45	44	36	»	20	»	145
<i>Nombre de révocations partielles. . . . .</i>	3	2	2	»	2	»	9
<b>Révocations prononcées</b>							
<i>Après nouvelle condamnation. . . . .</i>	16	9	16	»	9	»	50
<i>Sans nouvelle condamnation. . . . .</i>	32	37	22	»	13	»	104
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>							
<i>Entre les 1/2 et 2/3 de la peine. . . . .</i>	6	5	17	»	»	»	28(1)
<i>Entre les 2/3 et 3/4 de la peine. . . . .</i>	11	14	8	»	»	»	33(1)
<i>Au-delà des 3/4 de la peine. . . . .</i>	31	27	13	»	»	»	71(1)
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.</b>							
<i>Récidiviste. . . . .</i>	17	18	15	»	22	»	72
<i>Primaire. . . . .</i>	31	28	23	»	»	»	82

(1) A ces chiffres s'ajoutent les 22 décisions de révocation concernant les condamnés à la tutelle pénale.

## Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1976	DÉTENTION A SUBIR						TOTAUX
	De 3 ans 1 jour à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	Réclusion criminelle à perpétuité	Condamnés à la tutelle pénale	Condamnés à une peine de détention criminelle	
<b>NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE</b>							
<b>Nature des délits</b>	264	199	121	»	62	»	646
Meurtre, assassinat . . . . .	24	43	49	»	»	»	116
Coups et blessures volontaires . . . . .	30	27	17	»	1	»	75
Viol . . . . .	27	17	4	»	»	»	48
Délits contre les mœurs . . . . .	16	16	4	»	»	»	36
Autres délits contre les personnes . . . . .	14	8	10	»	3	»	35
Vol qualifié, association de malfaiteurs . . . . .	66	68	26	»	5	»	165
Vol, escroq., abus de conf., chèq. s. prov. . . . .	80	16	11	»	48	»	155
Autres délits contre les biens . . . . .	6	5	1	»	1	»	13
Atteinte à la sûreté de l'État . . . . .	»	»	»	»	»	»	»
Divers . . . . .	3	»	2	»	4	»	9
<b>Catégorie de condamnés</b>							
Primaires . . . . .	223	176	105	»	»	»	504
Récidivistes . . . . .	41	23	16	»	62	»	142
<b>Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale</b>							
Admis en cours de peine principale . . . . .	»	»	»	»	1	»	1
Admis pour la première fois . . . . .	»	»	»	»	45	»	45
Ayant déjà bénéficié de la L.C. . . . .	»	»	»	»	16	»	16
<b>Durée de la libération conditionnelle L.C. accordée entre :</b>							
1/2 et 2/3 de la peine . . . . .	33	29	46	»	»	»	108
2/3 et 3/4 de la peine . . . . .	58	43	41	»	»	»	142
au 3/4 et au-delà . . . . .	173	127	34	»	»	»	334

<b>Conditions particulières de la L.C.</b>							
Épreuve préalable de semi-liberté . . . . .	10	15	9	»	7	»	41
Stage de formation professionnelle . . . . .	8	21	5	»	4	»	38
Fréq.d'un disp. antialcoolique . . . . .	33	39	10	»	7	»	89
Fréq.d'un disp.d'hygiène mentale . . . . .	27	34	19	»	8	»	88
Expulsion ou extradition . . . . .	28	27	16	»	»	»	71
Autres conditions . . . . .	88	60	36	»	3	»	187
<b>Prolongation d'assistance</b>							
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois . . . . .	74	17	»	»	»	»	91
Prol. de l'assistance de 6 à 12 mois . . . . .	19	10	3	»	»	»	32
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C. . . . .</i>	5	3	3	»	1	»	12
<b>Nombre de révocations prononcées . . . . .</b>	48	46	38	»	22	»	154
<b>Nombre de révocations totales . . . . .</b>	45	44	36	»	20	»	145
<b>Nombre de révocations partielles . . . . .</b>	3	2	2	»	2	»	9
<b>Révocations prononcées</b>							
Après nouvelle condamnation . . . . .	16	9	16	»	9	»	50
Sans nouvelle condamnation . . . . .	32	37	22	»	13	»	104
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>							
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine . . . . .	6	5	17	»	»	»	28
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine . . . . .	11	14	8	»	»	»	33(2)
Au-delà des 3/4 de la peine . . . . .	31	27	13	»	»	»	71
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.</b>							
Récidiviste . . . . .	17	18	15	»	22	»	72
Primaire . . . . .	31	28	23	»	»	»	82

(1) A ces chiffres s'ajoutent les 62 dossiers de libération conditionnelle concernant des condamnés à la tutelle pénale.  
(2) A ces chiffres s'ajoutent les 22 décisions de révocations prononcées à l'encontre des condamnés à la tutelle pénale.

**Statistiques des décisions des juges de l'application des peines  
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1976	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins de 1 an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission . . . . .	1 769	1 632	791	4 192
<b>Nature du ou des délits :</b>				
Homicide, coups et blessures . . .	133	132	88	353
Délits contre les mœurs. . . . .	45	75	55	175
Autres délits contre les personnes	186	99	65	350
Vol ou recel . . . . .	1 185	1 114	491	2 790
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision . . . . .	133	153	68	354
Autres délits contre les biens . . .	87	59	24	170
<b>Catégorie de condamnés</b>				
Primaire . . . . .	1 405	1 133	507	3 045
Récidiviste . . . . .	364	499	284	1 147
<b>Point de départ de la L.C.</b>				
Entre la moitié et les 3/4 de la peine . . . . .	1 478	1 212	488	3 178
Au-delà des 3/4 de la peine . . . . .	291	420	303	1 014
<b>Conditions particulières de la L.C.</b>				
Épreuve préalable de semi-liberté .	7	11	8	26
Stage de formation profession. . .	12	43	24	79
Fréquentation d'un dispensaire anti-alcoolique. . . . .	16	14	8	38
Fréquentation d'un dispensaire d'hygiène mentale. . . . .	19	26	15	60
Expulsion ou extradition. . . . .	79	163	86	328
Autres conditions. . . . .	209	148	92	449
<b>Prolongation d'assistance</b>				
Prolong.de l'assist. ≤ 6 mois . . . .	693	547	218	1 458
Prolong.assist.de 6 à 12 mois . . . .	286	374	183	843
<b>RÉVOICATIONS PRONONCÉES : 417</b>				
Nombre de révocations totales . . . . .				391
Nombre de révocations partielles . . . . .				26
Révocations prononcées après nouvelle condamnation. . . . .				118
Révocations prononcées sans nouvelle condamnation . . . . .				299

**Nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine  
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle (centres de détention et maisons centrales)**

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DES DÉTENUX LIBÉRÉS						Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations				
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle		Total		1975	1976	1975	1976			
	1975	1976	G.D.S.	J.A.P.	1975	1976	1975	1976	1975	1976			
							1975	1976	1975	1976			
<b>CENTRES DE DÉTENTION :</b>													
Caen . . . . .	12	18	46	2	6	70	72	83,33	74,28	16,66	25,71	16,66	25,71
Eysses . . . . .	25	57	21	66	63	128	128	80,46	59,57	19,53	40,42	19,53	40,42
Melun . . . . .	37	47	21	49	37	149	149	75,16	55,23	24,83	44,76	24,83	44,76
Mauzac . . . . .	39	38	14	113	66	156	156	75,00	67,79	25,00	32,20	25,00	32,20
Toul . . . . .	46	84	21	89	61	179	179	74,30	49,39	25,69	50,60	25,69	50,60
Muret . . . . .	30	43	53	6	1	97	97	69,07	55,67	30,92	44,32	30,92	44,32
Riom . . . . .	25	55	6	22	34	76	76	67,10	42,10	32,89	57,89	32,89	57,89
Mulhouse . . . . .	39	42	22	22	29	91	91	57,14	54,83	42,85	45,16	42,85	45,16
Fontevraud . . . . .	41	55	1	17	34	61	61	32,78	38,88	67,21	61,11	67,21	61,11
<b>TOTAL</b> ou pourcentage moyen	294	439	205	386	331	1 009	975	70,86	54,97	29,14	45,02	29,14	45,02

**Nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine  
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle (centres de détention et maisons centrales)**

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DES DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976
<b>CENTRES DE DÉTENTION (jeunes condamnés)</b>												
Loos . . . . .	76	82	13	12	49	47	138	141	44,92	41,84	55,07	58,15
Oermingen . . . . .	60	69	3	10	24	30	87	109	31,03	36,69	68,96	63,30
Total . . . . .	136	151	16	22	73	77	225	250	39,55	39,60	60,64	60,40
<b>CENTRE AGRICOLE</b>												
Casabianda . . . . .	31	11	32	35	14	10	77	56	59,74	80,35	40,25	19,64
<b>CENTRES PÉNITENTIAIRES</b>												
Rennes . . . . .	34	46	25	22	21	41	80	109	57,50	57,79	42,50	42,20
C.F.P. Écrouves . . . . .	277	246	1	»	62	32	340	278	18,52	11,51	81,47	88,48
Total . . . . .	342	303	58	57	97	83	497	443	31,19	31,60	68,81	68,39

**Nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine  
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle (centres de détention et maisons centrales)**

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DES DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976
<b>MAISONS CENTRALES</b>												
Nîmes . . . . .	»	10	6	15	1	6	7	31	100	67,74	»	32,25
Poissy . . . . .	32	71	39	39	65	57	136	167	76,47	57,48	23,52	42,51
Einshisheim . . . . .	21	5	51	12	2	1	74	18	71,62	72,22	28,37	27,77
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	102	89	51	37	99	67	252	193	59,52	53,88	40,47	46,11
Clairvaux . . . . .	33	22	37	12	11	1	81	35	59,25	37,14	40,74	62,85
Chateauroux-St-Maur . . . . .	5	36	2	3	4	20	11	59	54,54	38,98	45,45	61,01
Total . . . . .	193	233	186	118	182	152	561	503	65,60	53,67	34,40	46,32
Total général . . . . .	965	1 126	589	402	738	643	2 292	2 171	57,90	48,13	42,10	51,86

**Nature des infractions et durée des peines auxquelles ont été condamnés les 15 libérés conditionnels  
ayant commis un nouveau crime après leur mise en liberté**

NATURE DES INFRACTIONS commises antérieurement	Nombre	NATURE ET DURÉE DES PEINES							NATURE DES CRIMES AYANT ENTRAÎNÉ LA RÉVOCAION		
		R.C. commuée	R.C. à temps					Emprison- nement		Assassinat & meurtre	Vols qualifiés
			15 ans	10 ans	8 ans	7 ans	5 ans	5 ans	4 ans		
Assassinat et meurtre . . . . .	3	2	»	»	»	»	»	»	2	»	
» . . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	
Vol qualifié . . . . .	8	»	1	2	2	2	»	»	1	7	
» . . . . .	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	
Recel de vol qualifié . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	
Incendie volontaire . . . . .	2	»	»	1	1	»	»	»	»	2	
Vols . . . . .	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	

**Durée écoulée entre la libération et la réincarcération  
des 15 condamnés ayant commis une infraction criminelle  
en liberté conditionnelle**

ANNÉE	Nombre de décisions de révocation	Période de temps écoulée entre la mise en liberté conditionnelle et la réincarcération en vertu d'un mandat de dépôt ou d'un ordre d'arrestation provisoire			
		moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans
1976	15*	9	1	2	2

(\*) un condamné toujours en fuite n'a pu être réincarcéré.

**10**

**SURIS**  
**AVEC MISE A L'ÉPREUVE**

L'augmentation sensible du nombre des condamnés au sursis avec mise à l'épreuve constatée en 1975 s'est poursuivie en 1976: En effet, leur effectif qui s'élevait à 39 762 au premier janvier 1976 est passé un an après à 48 685 soit une progression de 22 % légèrement supérieure à celle observée l'année précédente (20 %). De leur côté, les Cours et Tribunaux ont, au cours de la même période, rendu 25 786 décisions assorties de cette mesure soit 9,50 % du nombre des condamnations à une peine privative de liberté, alors qu'en 1975 ces chiffres étaient respectivement de 22 402 et de 7,94 %.

Il résulte par ailleurs des premières statistiques disponibles pour l'année 1977 que le nombre des décisions accordant la probation s'est accru de façon très sensible au cours de ce premier trimestre : plus de 9 000 condamnés sur 81 789 soit 11 % ont obtenu en effet le sursis avec mise à l'épreuve.

Comme on peut s'en rendre compte à la lecture du tableau ci-dessous, il est intéressant de constater que cet accroissement s'est essentiellement fait au détriment des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme.

Années	Nombre de condamnés						Total
	ferme	%	assortie du sursis simple	%	assortie du sursis avec mise à l'épreuve	%	
1973	93 084	39,70	125 455	53,5	16 025	6,80	234 564
1974	98 930	39,49	131 538	52,52	20 016	7,99	250 484
1975	102 575	36,39	156 838	55,67	22 402	7,94	281 815
1976	96 166	35,40	149 215	55,00	25 786	9,50	271 167
1er trim. 1977	27 877	34,00	44 842	54,80	9 070	11,00	81 789

Ce développement de l'institution ne fait que souligner, avec une particulière acuité, la nécessité de rechercher les conditions d'un meilleur fonctionnement du milieu ouvert et d'une réelle efficacité de son action. Mais l'ampleur de la tâche à accomplir comme la modicité des moyens mis à la disposition de l'Administration ne lui permettaient pas d'envisager une action portant sur l'ensemble des comités. Aussi la décision a été prise de procéder à quelques expériences dont les premiers objectifs ont été précisés dans le rapport général de 1975.

Après un examen attentif, quatre services ont, pour des raisons diverses, été retenus : ce sont ceux de Bobigny, Créteil, Lyon et Rouen.

— d'une part, il est apparu souhaitable que cette expérience se déroule dans des comités de grande et moyenne importance. Or, Bobigny et Créteil, avec un effectif compris entre 1 500 et 2 000 condamnés appartiennent à la première catégorie; Lyon et Rouen avec un chiffre de 500 à 1 000 probationnaires et libérés conditionnels pris en charge, à la seconde. La taille du comité a, en effet, des incidences sur l'administration et le fonctionnement du service et contribue à modifier la nature des problèmes auxquels celui-ci doit faire face. De même qu'il n'est pas possible d'envisager une structure identique pour les petites maisons d'arrêt, les grands établissements ou les maisons de longue peine, tous les comités ne peuvent être soumis à une organisation identique. Il était donc opportun que ceux retenus soient suffisamment représentatifs de ces deux catégories, étant précisé que les petits comités posent, quant à leurs structures, d'autres difficultés.

— d'autre part, la constitution dans ces juridictions d'équipes de délégués de probation relativement nombreuses et homogènes, l'existence dans certains de ces ressorts, notamment à Lyon et Rouen, d'une tradition sociale, la présence dans plusieurs de ces agglomérations d'organismes et d'associations privés qui apportent déjà un concours précieux aux Juges de l'Application des Peines et à leurs collaborateurs n'ont pas manqué d'exercer une influence sur le choix opéré.

Mais si ces quatre services présentaient ainsi des éléments favorables à la réussite des expériences envisagées, il faut bien reconnaître qu'ils ne réunissaient pas pour autant toutes les conditions nécessaires. Il était indispensable notamment de renforcer le personnel, d'entreprendre en sa faveur une véritable formation, mais aussi de mieux préciser les objectifs poursuivis en matière de méthodes et de structures. C'est à ces diverses tâches, véritable préalable au déroulement de ces expériences, que le Bureau de la Probation s'est consacré en 1976.

## I. — LA MISE EN OEUVRE DES MOYENS EN PERSONNEL

Dans chacun de ces comités, l'effectif des magistrats comme celui du personnel socio-éducatif en fonction, était insuffisant pour que ces expériences se déroulent dans de bonnes conditions et soient réellement significatives. Ainsi, deux Juges de l'Application

des Peines étaient en fonction à Bobigny et à Créteil, mais il n'y en avait en revanche qu'un seul à Lyon et Rouen.

L'Administration Pénitentiaire a donc demandé à la Direction des Services judiciaires comme aux chefs de cours et de juridiction, qu'elle informait par ailleurs de ses projets, de bien vouloir affecter de nouveaux magistrats dans ces quatre comités, de telle sorte que les prévisions de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1975, fixant la liste des tribunaux de grande instance dans lesquels plusieurs juges sont chargés des fonctions de l'application des peines soient respectées. Or, ce texte prévoit la présence de trois juges à Bobigny, Créteil, Lyon et Rouen. La pénurie des effectifs n'a pas permis d'atteindre cet objectif. Mais la situation s'est cependant améliorée dans deux services où un second juge de l'application des peines a pu être nommé pour seconder le magistrat seul en fonction au début de 1976.

En ce qui concerne le personnel socio-éducatif, il a été prévu de le renforcer, de telle sorte que le chiffre des dossiers confiés à chaque travailleurs social soit de l'ordre de 80. Un effort important a donc été consenti puisque 18 éducateurs ou assistantes sociales ont été affectés dans ces services à la fin de l'année 1976, ce qui représente en moyenne, une augmentation de 50 % des effectifs en fonction au début de l'année. Il a été ainsi possible de constituer de véritables équipes éducatives, qui, sous l'impulsion d'un chef de service, devraient pouvoir entreprendre, à l'égard des condamnés placés sous leur tutelle, une véritable action de type socio-éducatif.

La décision d'affecter un chef de service dans chacun de ces comités est une mesure qui mérite d'être soulignée car elle constitue une première étape dans la réorganisation des structures du milieu ouvert. Deux d'entre eux, ceux de Bobigny et de Créteil appartiennent au cadre du personnel de Direction et ceux de Lyon et de Rouen à celui des chefs de service. Ces deux derniers ont été volontairement choisis, l'un parmi les éducateurs, l'autre parmi les assistants sociaux, de telle sorte que le personnel de ces deux corps puisse accéder aux fonctions de responsabilité. Nommés les uns et les autres, après qu'aient été soigneusement vérifiées leurs aptitudes à l'exercice de cette mission délicate, ils ont pris leurs fonctions au début de 1977.

Il convient enfin de souligner que les comités de Créteil, Lyon et Rouen, grâce aux concours apportés par les chefs de cours et de juridiction et par la Direction des Services Judiciaires ont été ou seront prochainement installés dans de nouveaux locaux plus vastes

et plus fonctionnels, soit à l'intérieur du tribunal (Rouen), soit à l'extérieur (Lyon). Enfin, la construction d'un nouveau tribunal à Créteil devrait permettre à terme, de faire bénéficier ce service d'excellentes conditions matérielles. Pour sa part, l'Administration Pénitentiaire a pris d'ores et déjà les mesures nécessaires pour permettre à ces quatre comités d'être dotés du matériel et de l'équipement nécessaires par leur transfert dans de nouveaux locaux.

Parallèlement au renforcement des effectifs et à l'amélioration des conditions matérielles de fonctionnement de ces services, l'Administration s'est préoccupée d'assurer aux magistrats comme aux travailleurs sociaux, une formation continue. Celle-ci portera sur les aspects techniques de la profession mais aura également pour objet de développer les aptitudes à la relation et au travail en équipe de toutes les catégories de personnel. Les comités de probation présentent en effet la caractéristique d'être composés de personnes dont la formation, les fonctions et les orientations professionnelles sont diverses. Il est donc nécessaire, tout en maintenant l'indispensable unité de direction, de bien définir les rôles de chacun de telle sorte qu'ils se complètent et n'entraînent ni chevauchement ni conflit.

La constitution d'une telle équipe de par sa diversité même, est source de richesse. Mais en contre partie, elle implique la reconnaissance de la spécificité des fonctions de chacun et une certaine autonomie des différents agents dans le déroulement d'une action qui, par son caractère socio-éducatif, suppose l'établissement d'une relation de caractère personnel.

Si par ailleurs, les magistrats comme les délégués de probation ressentent la nécessité d'expérimenter de nouvelles méthodes et de rechercher d'autres structures, il importe également de leur fournir la possibilité d'y réfléchir et d'échanger leurs points de vue sur ces questions. Les réunions de travail que l'Administration se propose d'organiser dans le courant de 1977, pourraient précisément en fournir l'occasion.

## II. — DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIÈRE DE MÉTHODES ET DE STRUCTURES

La recherche de méthodes et de structures mieux adaptées aux buts poursuivis par les comités de probation, suppose que, avant même le commencement de ces expériences, soient définies les attributions du chef de service de probation, tout au moins dans ses

grandes lignes, et que l'Administration puisse évaluer les résultats de l'action socio-éducative auxquels sont soumis probationnaires et libérés conditionnels.

### Définition et recherche des méthodes en milieu ouvert Leur évaluation

Depuis l'introduction en France du sursis avec mise à l'épreuve, de nombreuses études doctrinales ou à caractère juridique ont été consacrées à cette institution. En revanche, rares sont les recherches entreprises sur les méthodes mises en œuvres et leurs résultats. Or, ne serait-ce qu'en raison du développement considérable du nombre des condamnés suivis en milieu libre, il est nécessaire d'entreprendre une réflexion sur l'action poursuivie par les délégués de probation, son efficacité et les moyens d'assurer une réelle prise en charge des intéressés.

La Direction a donc formé le projet d'associer la recherche au déroulement de ces expériences. Dans cette intention, elle a saisi le service de Coordination de la Recherche de la Chancellerie qui a obtenu de la Délégation à la Recherche Scientifique et Technique l'inscription, au budget de 1977, des crédits nécessaires à la conduite d'une étude évaluative.

Dans le souci de rendre celle-ci aussi objective que possible, il a été jugé préférable de la confier à une équipe de chercheurs extérieurs à l'administration, possédant une solide formation en sciences humaines et ayant déjà une connaissance suffisante des divers problèmes soulevés par l'inadaptation sociale.

Après avoir pris contact avec divers centres ou organismes susceptibles d'entreprendre ces travaux, le service de la Coordination de la Recherche, en accord avec l'Administration Pénitentiaire, a fait appel à l'Union Nationale des Centres d'Études et d'Action Sociale. Cette association, régie par la loi de 1901, a déjà entrepris pour le compte de plusieurs départements ministériels et de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, diverses études sur l'inadaptation sociale. A l'occasion de ces travaux, elle a eu ainsi la possibilité de se familiariser avec les différents problèmes soulevés par la marginalité et le reclassement des handicapés sociaux. L'expérience acquise par ce centre comme l'intérêt de ses méthodes qui visent à insérer les chercheurs au sein des équipes de travailleurs sociaux, afin de faciliter à ces derniers la recherche des solutions qu'ils ont précisément pour fonction de mettre en œuvre, comptent parmi les raisons déterminantes de ce choix.

Il résulte des premiers contacts pris à la fin de l'année 1976 par la Direction de l'Administration Pénitentiaire avec l'Union Nationale des Centres d'Études et d'Action sociale, que ce centre commencera ses travaux dans le courant du premier semestre de l'année 1977. Cette recherche ayant un caractère essentiellement pragmatique et concret, il est prévu dans un premier temps que les personnes chargées de cette étude étudieront de façon approfondie les méthodes de travail de ces quatre comités et se familiariseront avec leur fonctionnement.

### Rôle et fonctions du chef de service de probation

La constitution d'un cadre de personnel d'encadrement pour le milieu ouvert devient une nécessité pour des raisons tenant à la fois à la surcharge et au manque de disponibilité matérielle des juges, mais aussi à l'existence d'un corps spécialisé de travailleurs sociaux.

- Les attributions des juges tant en milieu institutionnel qu'ouvert se sont accrues de façon considérable au cours de ces dernières années et il est permis de penser qu'elles continueront à se développer notamment si certaines des propositions de la commission de réforme du code pénal sont consacrées sur le plan législatif. Quoiqu'il en soit le rôle de ces magistrats est d'ores et déjà suffisamment important pour absorber une bonne partie de leur temps. Or il est très souhaitable qu'ils puissent aussi conserver ou exercer d'autres fonctions au sein du tribunal. Leur participation à d'autres activités que celles de l'exécution des peines, souhaitée du reste par la majorité d'entre eux, permettrait en effet de mieux les insérer dans leurs juridictions et de faire connaître dans le milieu judiciaire la fonction de l'application des peines dont l'utilité n'est pas toujours suffisamment perçue. Dès lors, il apparaît difficile, dans de telles conditions, qu'ils puissent assurer effectivement la direction administrative de leur comité et animer, diriger et encadrer l'équipe des délégués de probation.

- Par ailleurs, les magistrats formés essentiellement aux disciplines juridiques ne sont pas toujours désireux d'assumer des responsabilités administratives. De plus, peu familiarisés avec les problèmes de caractère psycho-social soulevés par l'insertion des condamnés dans la société, ils n'ont pas été préparés le plus souvent à assurer sur le plan technique, la direction du personnel socio-éducatif. Or, il est nécessaire de veiller à ce que l'application des méthodes de contrôle et d'assistance ne donne pas naissance à des pratiques trop

différentes. Dans ce domaine, une certaine unité d'action est nécessaire et c'est précisément le rôle dévolu aux superviseurs des services de probation étrangers.

Les nécessités d'un bon fonctionnement des comités de probation rendent sans doute nécessaire désormais une répartition des attributions entre les Juges de l'Application des Peines et les chefs de service de probation, tout en respectant les textes du code de procédure pénale qui confient aux juges la présidence du comité. Ce partage pourrait s'inspirer d'une double préoccupation :

- D'une part, il apparaît opportun de réaliser une large déconcentration au profit du chef de service, des attributions non juridictionnelles du juge. Elle semble indispensable si l'on veut attirer vers ce nouvel emploi des jeunes fonctionnaires de valeur qui souhaitent légitimement disposer d'une suffisante autonomie et d'une marge importante d'initiative. Cette fonction ne prendra tout son sens et n'aura d'utilité véritable que si elle permet à celui qui en est investi d'exercer des responsabilités réelles. S'il devait être un simple exécutant chargé d'appliquer les directives du président du comité, il constituerait alors un écran supplémentaire entre le juge et son personnel sans qu'aucune des difficultés tenant à l'organisation actuelle soit résolue.

- D'autre part, il faut prendre garde, et c'est un écueil à éviter, que cette déconcentration n'aboutisse à une structure bicéphale, le juge étant cantonné dans ses fonctions juridictionnelles et le chef de service dans ses tâches éducatives et administratives. Pour éviter cet inconvénient et respecter la lettre comme l'esprit des textes conférant au juge la présidence du comité, il est indispensable d'assurer l'unité de direction grâce à une étroite collaboration entre le magistrat et son chef de service, lequel devrait dans cette perspective devenir son collaborateur le plus proche.

Responsable de la marche du comité pour tous les problèmes d'ordre technique et administratif ressortant de la gestion courante, celui-ci doit rendre compte au magistrat investi du pouvoir de direction de toutes les difficultés ne relevant pas de la pratique quotidienne. En outre, ce nouveau personnel d'encadrement doit être associé aux décisions prises par le Juge de l'Application des Peines dans la mesure où elles ont une incidence sur la politique du service et sa mise en œuvre.

C'est dans cette perspective qu'ont été définies les attributions susceptibles d'être confiées au chef de service de probation. Elles couvrent deux secteurs bien distincts : la conduite de l'action socio-

éducative destinée à prévenir la récidive et faciliter la réinsertion des délinquants et l'organisation administrative du service.

Son rôle en matière socio-éducative devrait s'exercer dans les trois domaines suivants :

- La définition et l'organisation des méthodes de prise en charge des condamnés. Il s'agit là d'un champ d'action particulièrement vaste qui couvre tous les stades de l'action éducative depuis le moment où le condamné est pris en charge avec les divers problèmes soulevés par sa situation au triple plan pénal, familial et professionnel jusqu'au reclassement de l'intéressé qui constitue le couronnement de l'action entreprise.

- La formation initiale et en cours d'emploi des délégués de probation. Animateur de l'équipe de probation, le chef de service est responsable de la formation initiale ou permanente du personnel. A cet égard, il lui incombe, avec l'aide et le concours d'universitaires, de médecins, de psychologues, de spécialistes des sciences humaines, d'organiser des sessions de recyclage à l'intention des délégués de probation en cours d'emploi. Il organise par ailleurs, les stages prévus pour les élèves éducateurs ou les personnes étrangères à l'administration qui souhaitent s'initier aux problèmes soulevés par le reclassement des condamnés.

- La mise en œuvre des concours extérieurs indispensables à la réinsertion professionnelle des délinquants. L'action entreprise pour faciliter l'insertion professionnelle des condamnés comporte des aspects si divers que le délégué de probation doit bénéficier de nombreux concours extérieurs à la justice. Il est sans doute du ressort du Juge de l'Application des Peines de les susciter comme de prendre les premiers contacts avec les services publics ou les œuvres privées susceptibles d'apporter leur aide au reclassement des délinquants. Mais c'est au chef de service de rechercher et d'étudier avec ces organismes les modalités de leur collaboration avec le comité.

En matière administrative, le chef de service devrait bénéficier de larges attributions et prendre les diverses mesures nécessaires à l'organisation du service, à la gestion des crédits et à l'établissement des statistiques ou des documents prévus par les textes et circulaires.



### Statistique générale de la probation au 31 décembre 1976

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1er janvier 1976 . . . . .	39 762
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année . . . . .	18 705
Total des fins de probation pour l'année . . . . .	9 782
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1976 . . . . .	48 685

### Répartition statistique par semestre

	1er semestre	2ème semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent . . . . .	39 762	44 436
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre . . . . .	9 806	8 899
Nombre total de dossiers suivis au cours de . . . . .	49 568	53 335
Fins de probation par semestre . . . . .	5 132	4 650
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre . . . . .	44 436	48 685

	1er semestre	2ème semestre
<b>Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :</b>		
Hommes . . . . .	46 240	49 434
Femmes . . . . .	3 328	3 901
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>49 568</b>	<b>53 335</b>
<b>Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :</b>		
Moins de 21 ans . . . . .	8 607	8 957
De 21 à 25 ans . . . . .	11 974	12 909
De 25 à 30 ans . . . . .	9 557	10 479
De plus de 30 ans . . . . .	19 430	20 990
<b>Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :</b>		
Cours d'assises . . . . .	869	901
Cours d'appel . . . . .	4 088	4 324
Tribunaux correctionnels . . . . .	44 284	47 673
Juridictions spéciales pour mineurs . . . . .	327	437

	1er semestre	2ème semestre
<b>Antécédents des condamnés :</b>		
Sans condamnation . . . . .	32 953	34 952
Condamnés avec sursis simple . . . . .	7 214	7 470
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve . . . . .	3 815	4 357
Condamnés sans sursis . . . . .	5 586	6 556
<b>Nature du délit :</b>		
Vol ou recel . . . . .	17 758	19 091
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision . . . . .	4 518	4 922
Homicide, coups et blessures . . . . .	4 010	4 345
Attentats aux mœurs . . . . .	1 818	1 827
Abandon de famille . . . . .	10 940	11 569
Autres délits . . . . .	11 780	13 895
<b>Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :</b>		
De 0 à 3 mois . . . . .	14 318	15 535
De 3 mois à 1 an . . . . .	26 985	28 934
De plus d'un an . . . . .	8 265	8 866
<b>Caractère total ou partiel du sursis :</b>		
Sursis à l'exécution totale de la peine . . . . .	36 442	39 050
Sursis à l'exécution partielle de la peine . . . . .	13 126	14 285
<b>Durée de la mise à l'épreuve :</b>		
De 3 ans . . . . .	35 241	38 012
De 3 ans à 5 ans . . . . .	14 327	15 323

**Obligations particulières**  
1. — Obligations prévues à l'article R. 58 du C.P.P.

	Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve (art. 739-2)		Ordonnées par le Juge de l'Applicat. des Peines en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
<b>Total</b>						
	18 905	20 499	17 356	18 910	1 549	1 589
	10 597	11 500	9 713	10 483	883	1 017
	10 128	11 144	9 518	10 491	608	651
	10 769	11 518	10 437	11 196	331	319
	11 750	12 352	11 213	11 867	537	485
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle . . . . .					»	»
2) Établir sa résidence en un lieu déterminé. . . . .					1	»
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication . . . . .					2	2
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires . . . . .					1	3
5) Réparer les dommages causés par l'infraction . . . . .					»	»

**Obligations particulières**  
2. — Obligations prévues à l'article R 59 :

	Total		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le Juge de l'Applicat. des Peines en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.
1) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R. 124 du code de la route . . . . .	2 121	2 518	2 037	2 446	84	72	»	»
2) Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc...) . . . . .	6 379	6 616	5 737	5 893	642	723	»	»
3) Ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels . . . . .	1 657	2 053	1 627	2 010	30	43	»	»
4) S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées . . . . .	6 777	7 424	5 870	6 426	907	998	»	»
5) Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices . . . . .	2 685	2 749	2 445	2 548	240	201	»	»
6) S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs. . . . .	1 638	1 838	1 576	1 803	62	35	»	»

**Incidents survenus en cours d'épreuve**  
pour le :

	premier semestre	deuxième semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art. 741-2) . . . . .	78	83
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1) . . . . .	49	46
Révocation partielle (art. 742-2) . . . . .	163	152

**Fin de la probation**  
au cours du :

	premier semestre	deuxième semestre	TOTAL pour l'année
Par révocation de plein droit (art. 744-3) . . . . .	388	302	690
Par révocation judiciaire (art. 742-3) . . . . .	334	353	687
Par expiration du délai d'épreuve . . . . .	3 999	3 573	7 572
Par décès . . . . .	156	156	312
Par réhabilitation anticipée (art. 743) . . . . .	90	104	194
Par amnistie . . . . .	165	162	327
<b>Total . . . . .</b>	<b>5 132</b>	<b>4 650</b>	<b>9 782</b>

**Tableau récapitulatif par trimestre  
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve  
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1976**

(Primaires - Ex-détenus - Ex-sursitaires - Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES DE CONDAMNÉS		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	TOTAL primaires	TOTAL ex-détenus	TOTAL ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	TOTAL
Primaires	Total . . . . .	3 485	3 642	1 621	3 639	12 387				
	Partiel . . . . .	967	1 060	739	915	3 681				
	<b>Total . . . . .</b>	<b>4 452</b>	<b>4 702</b>	<b>2 360</b>	<b>4 554</b>	<b>16 068</b>				
Ex-détenus	Total . . . . .	650	704	380	708		2 442			
	Partiel . . . . .	285	277	238	375		1 175			
	<b>Total . . . . .</b>	<b>935</b>	<b>981</b>	<b>618</b>	<b>1 083</b>		<b>3 617</b>			
Ex-sursitaires	Total . . . . .	642	726	384	842			2 594		
	Partiel . . . . .	198	195	143	227			763		
	<b>Total . . . . .</b>	<b>840</b>	<b>921</b>	<b>527</b>	<b>1 069</b>			<b>3 357</b>		
Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total . . . . .	489	598	273	625				1 985	
	Partiel . . . . .	205	199	146	209				759	
	<b>Total . . . . .</b>	<b>694</b>	<b>797</b>	<b>419</b>	<b>834</b>				<b>2 744</b>	
Total général	Total . . . . .	5 266	5 670	2 658	5 814					19 400
	Partiel . . . . .	1 655	1 731	1 266	1 726					6 370
	<b>Total général. . .</b>	<b>6 921</b>	<b>7 401</b>	<b>3 924</b>	<b>7 540</b>					<b>25 780</b>

**Effectif des condamnés placés sous le contrôle  
des comités au 31 décembre 1976**

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.76
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon- nance du J.A.P.			
Agen	Agen . . . . .	102	11	10	»	»	123
	Marmande . . . . .	47	3	1	»	»	51
	Auch . . . . .	71	1	2	»	»	74
	Cahors . . . . .	120	1	9	5	2	137
Aix	Aix . . . . .	490	25	42	6	»	563
	Tarascon . . . . .	93	1	6	»	»	100
	Digne . . . . .	64	2	13	»	3	82
	Marseille . . . . .	1 559	37	197	1	5	1 799
	Nice . . . . .	461	11	31	»	2	505
	Grasse . . . . .	499	11	25	1	1	537
	Toulon . . . . .	361	28	»	1	»	390
	Draguignan . . . . .	231	5	11	»	»	247
Amiens	Amiens . . . . .	305	22	26	2	21	376
	Abbeville . . . . .	57	»	1	»	»	58
	Péronne . . . . .	84	2	5	»	»	91
	Beauvais . . . . .	250	10	11	1	»	272
	Compiègne . . . . .	106	2	4	»	»	112
	Senlis . . . . .	124	2	7	»	»	133
	Soissons . . . . .	89	10	7	1	2	109
	Laon . . . . .	183	6	5	»	»	194
	Saint-Quentin . . . . .	134	5	6	1	»	146
Angers	Angers . . . . .	460	12	22	»	3	497
	Saumur . . . . .	76	1	7	»	»	84
	Laval . . . . .	241	2	19	»	6	268
	Le Mans . . . . .	490	6	10	»	3	509
Bastia	Bastia . . . . .	170	38	18	»	2	228
	Ajaccio . . . . .	85	2	11	»	»	98

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.76
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon- nance du J.A.P.			
Besançon	Belfort . . . . .	149	1	4	»	1	155
	Besançon . . . . .	334	10	7	2	10	363
	Montbéliard . . . . .	170	7	2	»	»	179
	Lons-le-Saunier . . . . .	97	»	4	»	»	101
	Dole . . . . .	110	»	5	»	»	115
	Lure . . . . .	63	»	3	»	»	66
	Vesoul . . . . .	57	»	4	»	»	61
Bordeaux	Angoulême . . . . .	240	2	11	»	»	253
	Bordeaux . . . . .	1 287	19	66	»	1	1 373
	Libourne . . . . .	222	3	3	»	»	228
	Périgueux . . . . .	212	3	13	1	»	229
	Bergerac . . . . .	77	2	2	»	»	81
	Bourges	Bourges . . . . .	195	7	9	»	2
	Châteauroux . . . . .	80	3	5	»	»	88
	Nevers . . . . .	316	5	6	2	»	329
Caen	Alençon . . . . .	120	7	5	»	2	134
	Argentan . . . . .	84	3	2	»	»	89
	Caen . . . . .	421	19	13	1	10	464
	Lisieux . . . . .	81	2	3	»	»	86
	Cherbourg . . . . .	139	»	1	»	»	140
	Avranches . . . . .	66	»	1	»	1	68
	Coutances . . . . .	129	»	1	»	»	130
Chambéry	Anancy . . . . .	152	2	7	»	1	162
	Bonneville . . . . .	89	2	14	»	»	105
	Thonon-les-Bains . . . . .	90	4	15	»	»	109
	Chambéry . . . . .	149	1	30	»	5	185
	Albertville . . . . .	71	»	2	»	»	73
Colmar	Colmar . . . . .	304	28	10	3	6	351
	Mulhouse . . . . .	410	30	21	6	35	502
	Strasbourg . . . . .	735	18	22	1	1	777
	Saverne . . . . .	66	1	3	»	»	70

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.76
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon- nance du J.A.P.			
Dijon	Chalon-sur-Saône . . . . .	246	»	18	1	»	265
	Mâcon . . . . .	112	»	7	»	1	120
	Chaumont . . . . .	146	2	5	»	3	156
	Dijon . . . . .	244	4	29	4	»	281
	Arras . . . . .	296	4	17	1	»	318
Douai	Avesnes . . . . .	405	5	7	»	»	417
	Béthune . . . . .	744	6	21	»	6	777
	Hazebrouck . . . . .	55	»	1	»	»	56
	Saint-Omer . . . . .	107	»	3	»	»	110
	Boulogne . . . . .	416	»	3	»	1	420
	Douai . . . . .	281	5	12	1	»	299
	Cambrai . . . . .	227	1	4	»	»	232
	Dunkerque . . . . .	272	9	7	»	»	288
	Lille . . . . .	1 055	53	37	13	5	1 163
	Valenciennes . . . . .	810	3	13	3	»	829
Grenoble	Gap . . . . .	50	5	»	»	»	55
	Grenoble . . . . .	515	15	25	»	1	556
	Bourgoin Jallieu . . . . .	75	»	1	»	»	76
	Vienne . . . . .	74	3	4	»	»	81
	Valence . . . . .	150	4	12	1	5	172
Limoges	Guéret . . . . .	38	4	»	»	»	42
	Limoges . . . . .	178	9	20	»	1	208
	Tulle . . . . .	68	»	2	1	»	71
	Brive . . . . .	77	3	3	»	»	83
Lyon	Bourg . . . . .	130	2	3	»	»	135
	Belley . . . . .	50	»	2	1	»	53
	Lyon . . . . .	939	42	44	1	6	1 032
	Villefranche-s/Saône . . . . .	58	2	1	»	»	61
	Roanne . . . . .	93	10	1	»	»	104
	Saint-Étienne . . . . .	462	6	17	»	»	485
	Montbrison . . . . .	38	»	1	»	»	39
Metz	Metz . . . . .	479	21	16	6	»	522
	Thionville . . . . .	195	»	8	1	»	204
	Sarreguemines . . . . .	675	4	16	1	»	696

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.76
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon- nance du J.A.P.			
Montpellier	Béziers . . . . .	192	6	10	»	»	208
	Carcassonne . . . . .	91	3	3	»	3	100
	Narbonne . . . . .	40	1	9	»	2	52
	Montpellier . . . . .	490	4	32	1	10	537
	Perpignan . . . . .	200	10	42	1	1	254
	Rodez . . . . .	125	9	12	6	5	157
	Millau . . . . .	58	»	»	2	»	60
Nancy	Bar-le-Duc . . . . .	69	2	5	»	»	76
	Verdun . . . . .	54	1	5	»	»	60
	Épinal . . . . .	199	1	5	»	»	205
	Saint-Dié . . . . .	92	»	1	»	»	93
	Nancy . . . . .	373	21	30	1	7	432
	Briey . . . . .	102	»	»	»	»	102
	Nîmes	Avignon . . . . .	346	23	6	»	»
Carpentras . . . . .		109	»	4	1	»	114
Mende . . . . .		25	»	»	»	»	25
Nîmes . . . . .		412	5	15	3	»	435
Alès . . . . .		144	1	16	»	»	161
Privas . . . . .		57	3	3	»	1	64
Orléans		Blois . . . . .	179	4	8	1	»
	Orléans . . . . .	370	13	15	»	»	398
	Montargis . . . . .	108	2	14	»	»	124
	Tours . . . . .	373	9	8	»	3	393
Paris	Auxerre . . . . .	110	1	6	1	»	118
	Sens . . . . .	67	1	1	»	»	69
	Bobigny . . . . .	1 742	6	162	1	»	1 911
	Évry-Corbeil . . . . .	720	17	75	1	5	818
	Créteil . . . . .	1 175	28	113	»	1	1 317
	Melun . . . . .	355	17	14	»	5	391
	Fontainebleau . . . . .	153	3	5	»	»	161
	Meaux . . . . .	325	11	25	»	»	361
	Paris . . . . .	2 343	76	269	»	12	2 700

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.76
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon- nance du J.A.P.			
Pau	Bayonne . . . . .	205	6	11	»	»	222
	Mont-de-Marsan . . . . .	50	2	3	»	»	55
	Dax . . . . .	61	7	»	»	»	68
	Pau . . . . .	159	3	3	»	»	165
	Tarbes . . . . .	96	1	6	»	»	103
	Poitiers	La Rochelle . . . . .	164	9	15	2	18
Rochefort . . . . .		55	1	2	»	»	58
Saintes . . . . .		112	4	6	»	»	122
La Roche-sur-Yon . . . . .		267	3	1	»	»	271
Les Sables d'Olonne . . . . .		54	3	»	»	»	57
Niort . . . . .		89	1	3	»	»	93
Bressuire . . . . .		35	»	»	»	»	35
Poitiers . . . . .		315	21	24	»	»	360
Reims	Charleville-Mézières . . . . .	349	5	23	1	2	380
	Troyes . . . . .	417	35	51	3	39	545
	Châlons s/Marne . . . . .	158	8	16	»	»	182
	Reims . . . . .	294	11	23	»	1	329
Rennes	Brest . . . . .	424	1	19	1	1	446
	Morlaix . . . . .	258	1	2	»	2	263
	Lorient . . . . .	500	»	28	»	»	528
	Vannes . . . . .	231	3	4	»	1	239
	Nantes . . . . .	319	17	37	»	»	373
	Saint-Nazaire . . . . .	296	12	30	»	»	338
	Quimper . . . . .	188	»	5	»	»	193
	Rennes . . . . .	635	22	26	3	»	686
	Saint-Malo . . . . .	106	3	7	»	»	116
	Saint-Brieuc . . . . .	241	2	13	»	»	256
Riom	Dinan . . . . .	217	2	2	»	»	221
	Guingamp . . . . .	301	»	3	1	»	305
	Aurillac . . . . .	66	»	3	»	»	69
	Clermont-Ferrand . . . . .	203	12	28	21	3	267
	Riom . . . . .	32	3	26	»	»	61
	Montluçon . . . . .	54	3	»	»	»	57
	Cusset . . . . .	91	»	5	»	»	96
	Moulins . . . . .	64	1	1	6	»	72
	Le Puy . . . . .	85	1	4	»	»	90

COURS D'APPEL	COMITÉS	A) Proba- tionnaires	B) Libérés conditionnels			C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.76
			1) Ordinaires		2) Soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon- nance du J.A.P.			
Rouen	Évreux . . . . .	350	10	19	8	»	387
	Bernay . . . . .	53	3	4	»	»	60
	Le Havre . . . . .	612	6	15	1	8	642
	Rouen . . . . .	456	49	28	8	1	542
	Dieppe . . . . .	260	2	6	»	»	268
Toulouse	Albi . . . . .	73	2	3	9	»	87
	Castres . . . . .	74	5	»	4	»	83
	Foix . . . . .	50	»	3	»	»	53
	Montauban . . . . .	104	2	5	»	»	111
	Toulouse . . . . .	936	61	41	3	1	1 042
	Saint-Gaudens . . . . .	30	3	»	»	»	33
Versailles	Chartres . . . . .	286	19	19	2	2	328
	Nanterre . . . . .	1 132	22	115	2	3	1 274
	Pontoise . . . . .	376	7	63	»	»	446
	Versailles . . . . .	682	17	39	»	2	740
<b>DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>							
Basse terre	Basse-Terre . . . . .	25	12	10	»	3	50
	Pointe-à-Pitre . . . . .	61	8	12	2	1	84
Fort-de France	Cayenne . . . . .	87	1	4	»	»	92
	Fort-de-France . . . . .	285	8	13	»	»	306
St-Denis	Saint-Denis . . . . .	691	40	1	»	2	734
	Saint-Pierre . . . . .	246	10	3	»	»	259
Total général . . . . .		48 685	1 425	2 906	166	299	53 481

### Rappel des statistiques précédentes

DATE	PROBATION- NAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31.12.61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	»	»	»
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-03-65	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
30-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461
30-06-76	44 436	4 285	342	49 063
31-12-76	48 685	4 497	299	53 481

DEUXIÈME PARTIE

**LE PERSONNEL  
ET LA GESTION**

I

## LE PERSONNEL

## I. — ORGANISATION

L'action la plus importante entreprise au cours de l'année 1976 est, sans aucun doute, la mise en œuvre des travaux préparatoires d'une réforme profonde des textes statutaires des personnels pénitentiaires contenus dans le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966. Cette réforme qui aboutira dans le courant de l'année 1977 permettra, par des modifications de leur structure, une meilleure adaptation des différents corps de personnel aux tâches toujours plus complexes qui leur sont demandées et une amélioration sensible du déroulement des carrières et des possibilités de promotion.

L'année 1976 a néanmoins été marquée par la parution de quelques textes accordant aux personnels des avantages sur les plans indiciaires et indemnitaires.

### A. — Amélioration statutaire et indiciaire

Le décret du 5 avril 1976 et l'arrêté du 30 septembre 1976 ont transposé dans le classement indiciaire des fonctionnaires pénitentiaire de catégorie A (corps de direction et d'instructeurs techniques) les améliorations décidées par le Gouvernement pour l'ensemble des fonctionnaires de cette catégorie.

Ces mesures nouvelles ont pour résultat un relèvement sensible des rémunérations des corps de base de la catégorie A, en particulier pour l'administration pénitentiaire des grades de chefs de service et instructeurs techniques et revalorisent en conséquence la situation des fonctionnaires en début de carrière.

### B. — Amélioration de la situation indemnitaire

Le personnel administratif a vu ses différentes indemnités relevées. L'arrêté du 24 juin 1976 a fixé le taux des indemnités forfaitaires de sujétions spéciales et pour travaux supplémentaires allouées aux chefs de service administratif et aux secrétaires administratifs. Les nouveaux taux varient désormais de 1 600 à 2 000 francs au lieu de 750 à 1 800 francs, ce qui représente une majoration particulièrement importante notamment en ce qui concerne les secrétaires administratifs dont la prime a plus que doublé.

Le régime indemnitaire des secrétaires administratifs ayant la qualité de comptable public a également été amélioré par l'arrêté

du 13 octobre 1976. Les nouveaux taux s'échelonnent de 2 000 à 2 800 francs.

A également été majorée l'indemnité de sujétions allouée au personnel d'exécution et étendue au personnel sous contrat par arrêté du 29 novembre 1974. Son taux a été fixé par un arrêté du 5 avril 1976 à 900 francs par an.

D'autres améliorations indemnitaires sont également intervenues. C'est ainsi que l'indemnité allouée pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire a été fixée à 2,15 F par heure, par un arrêté du 13 octobre 1976.

En ce qui concerne la situation indemnitaire des personnels spéciaux, le taux des indemnités allouées au personnel médical des établissements a été modifié par l'arrêté du 15 avril 1976. Le taux des vacances versées désormais à ces personnels s'échelonne suivant le lieu d'exercice de la fonction, de 22 à 24 francs pour la première heure pour les médecins généralistes, chaque heure supplémentaire donnant lieu au versement d'une indemnité de 21 à 23 francs.

Les médecins spécialistes sont, quant à eux rétribués de 34 à 39 francs pour la première heure et de 31 à 35 francs pour chaque heure en sus.

Les indemnités forfaitaires annuelles allouées aux ministres des différents cultes des établissements pénitentiaires ont été fixées, par arrêté du 17 mars 1976, à 8 250 francs pour les ministres du culte à temps complet, de 1 870 à 4 510 pour les ministres du culte à temps partiel.

## II. — GESTION COURANTE

### A. — Recrutement

#### 1. — PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les dix concours organisés en 1976 pour le recrutement d'élèves surveillants et élèves surveillantes ont donné les résultats portés au tableau (v. infra).

Ainsi 1 524 candidats et candidates ont été admis alors que 1 435 postes avaient été mis aux concours. Cette différence en plus s'explique par le fait qu'il avait été tenu compte à l'avance de l'élimination probable de candidats à l'examen médico-psychologique. Il est à noter que tous les candidats admis n'ont pas été nommés effectivement surveillants puisque l'examen susvisé pratiqué avant la nomination effective a été cause de l'élimination de 25,89 % des candidats admis en 1976.

En raison de la recrudescence des candidatures le niveau des candidats s'est amélioré au cours de cette année 1976.

#### Résultats des concours élèves-surveillants en 1976

DATE du concours	Postes mis aux concours		Candidats inscrits		Candidats présents		Candidats admis	
	H	F	H	F	H	F	H	F
29.01.76	407*	20	590	297	369	162	148*	20
4.03.76			531	»	362	»	138	»
8.04.76			589	»	405	»	153	»
6.05.76			575	»	334	»	210	»
3.06.76			442	»	286	»	107	»
1.07.76	453*	20	381	411	251	199	118*	20
23.09.76			640	»	435	»	188	»
21.10.76	416		427	»	251	»	192	»
18.11.76			402	»	224	»	87	»
16.12.76	119		352	»	220	»	143	»
Totaux	1 395**	40	4 929	708	3 137	361	1 484**	40

(\*) dont 4 D.O.M.

(\*\*) dont 8 D.O.M.

#### 2. — PERSONNEL DE DIRECTION

Grâce à un accord spécial du Ministère de l'Economie et des Finances, les postes offerts à la session d'octobre 1976 du concours étaient plus nombreux que les vacances effectives dans le corps du personnel de direction.

Pour les 21 postes à pourvoir, 121 candidats se sont inscrits (95 à titre externe et 26 à titre interne); 75 ont pris part aux épreuves écrites (52 externes, 23 internes); 52 ont été déclarés admissibles (40 externes, 12 internes) et 21 reçus (16 externes, 5 internes).

De plus, deux candidats ont été inscrits sur une liste complémentaire. Grâce à l'intense publicité réalisée pour faire connaître cette carrière, tous les postes ont pu être pourvus.

Nous pouvons aussi noter l'élévation du niveau des diplômes présentés par les candidats à titre externe, ces derniers étant tous titulaires d'une licence.

### 3. — PERSONNEL ÉDUCATIF

Le concours organisé le 4 mai 1976 d'élève éducateur offrait 83 postes.

922 candidats à titre externe (437 hommes, 485 femmes) et 10 candidats à titre interne (7 hommes, 3 femmes) s'y sont inscrits.

591 candidats ont subi les épreuves écrites, 185 d'entre eux étant déclarés admissibles.

Ont été reçus : à titre externe 36 hommes et 25 femmes et à titre interne 4 hommes et 1 femme.

De plus, une liste complémentaire de 10 noms a été dressée.

Ce recrutement offrant quantité et qualité a été rendu possible par les campagnes de publicité diligentées auprès de l'ANPE, l'ONISEP, la presse, les Universités, etc...

Un examen de titularisation a été organisé pour les éducateurs stagiaires recrutés deux ans auparavant.

Sur les 34 candidats présentés, 33 ont été titularisés et 1 licencié.

Enfin, en raison de la suppression du corps des adjoints de probation, et de l'intégration prochaine de ces derniers dans le corps des éducateurs, le recrutement de fonctionnaires de cette catégorie a été abandonné.

### 4. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

#### a. — Secrétaires administratifs

Un concours a été ouvert le 31 mars pour le recrutement de 31 secrétaires administratifs.

Des 959 candidats inscrits, 398 se sont présentés effectivement. 109 ont été déclarés admissibles. Ont été déclarés reçus à l'issue des épreuves d'admission, 7 hommes et 13 femmes à titre externe, 6 hommes et 3 femmes à titre interne. Les deux postes restants ont

été attribués à des candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés. Une liste complémentaire comportant 16 candidats a été en outre établie pour pallier d'éventuelles défections de candidats reçus.

#### b. — Commis

Vu le nombre important des postes (131) offerts en 1976, les épreuves du concours ont été régionalisées et se sont déroulées tout au long du mois d'avril. Pour l'ensemble de la métropole, 5381 candidats ont fait acte de candidature. 2 909 ont participé effectivement aux épreuves. 120 candidats ont été reçus au concours proprement dit (42 hommes, 78 femmes), le reste des postes étant couvert par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et les travailleurs handicapés.

116 candidats ont, en outre, été inscrits sur une liste complémentaire.

#### c. — Sténo-dactylographes

Le 12 mai un concours a été ouvert pour 18 postes. 480 candidates et 9 candidats se sont inscrits, 282 candidates et 4 candidats se sont présentés. 17 candidates et 1 candidat ont été reçus. Une liste complémentaire de 15 noms a été dressée.

#### d. — Agents techniques de bureau (spécialité : dactylographie)

Pour la première fois, l'administration pénitentiaire organisait en 1976 un examen pour le recrutement d'agents techniques de bureau dactylographes. Les épreuves ont été régionalisées pour accroître le nombre des candidatures, 30 postes étant à pourvoir.

Se sont inscrits 506 femmes et 51 hommes. Des 25 hommes et 312 femmes présents aux épreuves, 30 ont été reçus (29 femmes et 1 homme) et 44 (40 femmes, 4 hommes) retenus pour figurer sur une liste complémentaire.

Nous pouvons remarquer, en ce qui concerne les concours et l'examen de recrutement du personnel administratif, une recrudescence des candidatures avec un net glissement à la « féminisation » des emplois de bureau.

## 5. — PERSONNEL TECHNIQUE

### a. — Instructeurs techniques

Un concours et un examen professionnel ont été ouverts les 30 et 31 mars 1976 pour le recrutement d'instructeurs techniques. 65 candidats étaient inscrits parmi 7 spécialités; 52 se sont effectivement présentés, ce qui a permis de recruter 5 nouveaux instructeurs (sur 8 postes offerts) dont 4 au concours et 1 à l'examen professionnel.

### b. — Chefs de travaux

Un concours a été ouvert les 27 et 28 avril 1976 pour 25 emplois de chefs de travaux parmi 7 spécialités différentes; 138 candidats étaient inscrits; 109 se sont effectivement présentés aux épreuves; 16 ont été reçus définitivement.

Le niveau professionnel s'étant avéré insuffisant, 9 postes n'ont pu être couverts et un nouveau concours a été ouvert en fin d'année mais n'a pu être organisé qu'au début de 1977.

## 6. — EXAMENS ORGANISÉS AU SEIN DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

### a. — Premier surveillant

Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de premier surveillant a été ouvert le 24 mars.

504 agents (dont 14 femmes) y ont fait acte de candidature; 487 se sont présentés aux épreuves écrites; 130 ont été déclarés admissibles et 109 (dont 1 femme) se sont vus décerner le certificat d'aptitude aux fonctions de premier surveillant des établissements pénitentiaires.

b. — Les épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de chef de maison d'arrêt n'ont pas été organisées en 1976



## 7. — PERSONNELS SPÉCIAUX

### a. — Personnels contractuels

Au cours de l'année 1976, 19 nouveaux contractuels ont été recrutés, dont quatre psychologues, dont la rémunération a pu être alignée sur celle des psychologues en service à l'éducation surveillée.

D'autres spécialistes ont été également recrutés sur contrat notamment un agent commercial, et une documentaliste.

### b. — Infirmiers et infirmières des corps communs

En 1976, 23 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 16 par démission,
- 4 remis à la disposition de leur administration d'origine,
- 2 par admission à la retraite,
- 1 par placement en position de congé de longue durée.

Les deux concours organisés par les services de l'administration générale et de l'équipement n'ont permis de mettre à la disposition de l'administration pénitentiaire que 14 infirmières stagiaires (10 par concours externe et 4 par concours interne) nombre qui est loin de correspondre à celui des vacances d'emploi.

Il a donc été nécessaire de recourir, comme les années précédentes, à d'autres modes de recrutement : détachement, contrat. Mais ces mesures restent insuffisantes et ne permettent plus de faire face aux besoins de plus en plus croissants des services médicaux des établissements et notamment de ceux de la région parisienne : Fresnes, La Santé, Fleury-Mérogis, malgré l'appui précieux de la Croix rouge française qui continue à mettre à la disposition de l'administration pénitentiaire des infirmières à temps partiel. Aussi, est-il envisagé d'avoir recours aux infirmières de l'assistance publique de Paris pour pourvoir les nombreux postes vacants de l'hôpital des prisons de Fresnes. Des contacts ont déjà été pris avec le directeur général de cette administration.

### c. — Assistants et assistantes de service social du corps commun

En 1976, 16 assistants et assistantes du service social fonctionnaires ou contractuels ont cessé leurs fonctions :

- 8 par démission
- 3 par admission à la retraite

- 3 par placement en position de disponibilité,
- 1 par placement en position de congé de longue durée,
- 1 qui a été remis à la disposition de son administration d'origine.

Le service de l'administration générale et de l'équipement n'a pu recruter que 37 assistantes sociales stagiaires pour l'ensemble du corps alors qu'il y avait 58 vacances d'emplois. 19 assistantes sociales ont été mises à la disposition de l'administration pénitentiaire, qui comme par le passé, a dû continuer à recourir à du personnel contractuel, auxiliaire ou détaché.

L'effort entrepris en 1975 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médicaux sociaux s'est poursuivi en 1976.

Au mois de juin, une session d'adaptation destinée à une vingtaine d'infirmières de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée nouvellement recrutées, a été organisée au centre d'études et de recherches de l'éducation surveillée de Vauresson.

Une session de perfectionnement s'est réunie à ce même centre au cours du mois de novembre pour 3 jours. 34 infirmiers et infirmières dont 22 appartenant à l'administration pénitentiaire ont suivi l'enseignement donné qui a porté sur les problèmes médicaux spécifiques à la fonction ainsi que sur la mission de l'administration pénitentiaire dans le cadre du système pénal.

Parallèlement, 20 infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages individuels de formation continue organisés par la croix rouge française, tout au long de l'année, pour nos propres personnels. Une de ces sessions ayant trait à la réforme pénitentiaire a rencontré un vif intérêt.

En ce qui concerne les assistantes sociales, une session de sensibilisation a été organisée au profit des candidates récemment recrutées et diverses journées d'étude se sont tenues aux directions régionales de Lyon et Paris ainsi qu'à l'école d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte.

La formation à l'aide psycho-sociale s'est poursuivie au cours de l'année 1976. Elle a été étendue aux assistantes sociales en fonction dans les régions de Bordeaux, Rennes et Toulouse. Il a été envisagé d'ouvrir des stages identiques à Strasbourg et Dijon, régions dans lesquelles une telle formation n'a pu encore être entreprise.

#### d. — Personnels enseignants

Pour la rentrée scolaire 1976-1977, le nombre d'heures supplémentaires attribuées pour la scolarisation des détenus a été reconduit à 1 200. Par contre, le contingent d'instituteurs à temps complet a été porté à 139. Cet effort a permis de développer l'enseignement dans les établissements pénitentiaires.

Malheureusement, le concours des professeurs et maîtres d'éducation physique à temps complet a été retiré à l'administration pénitentiaire par le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, à partir de l'année scolaire 1976-1977.

### B. — Actes de gestion

#### 1. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

Deux circulaires importantes ont marqué l'année 1976. D'une part les principes de mutation pour les divers corps de personnel ont été établis par circulaire n° 4 du 7 janvier 1976 et 43 du 9 avril 1976, à l'image de ce qui se passe dans d'autres grandes administrations, notamment la Police et les P.T.T.

Il a été décidé que dorénavant une présence minimum de 3 ans en qualité de titulaire dans l'établissement d'affectation serait exigée pour solliciter une mutation dans un autre établissement.

De plus un classement effectué à partir du nombre de points obtenus par application de divers critères, telle la notation, l'ancienneté et la situation de famille, permet de désigner lors du mouvement du personnel le candidat réunissant le plus grand nombre de points. Le classement des divers candidats pour un même établissement prend ainsi un caractère de complète objectivité.

Il reste toutefois bien entendu que les commissions paritaires demeurent libres de leur avis sur les demandes de mutation. Une possibilité de dérogation à ces règles a de plus été maintenue pour les agents qui sont dans une situation sociale particulièrement grave.

La seconde réforme mise en œuvre au cours de l'année 1976 concerne le contrôle médical des agents de l'administration pénitentiaire bénéficiant de congé de maladie.

Celui-ci est effectué dans de nombreuses villes, grâce à la collaboration des médecins agréés pour les personnels de Police ou à

défaut par des médecins assermentés. Ce contrôle a gardé un caractère facultatif, l'opportunité de sa mise en œuvre étant appréciée par les chefs d'établissements.

## 2. – MUTATIONS

372 mutations ont été prononcées dont 346 avec prise en charge de tout ou partie des frais de changement de résidence.

58 agents ont permuté sur leur demande avec un collègue.

## 3. – PROMOTIONS

### ● Personnel de direction : 29

- 1 directeur de première classe nommé à l'emploi de directeur régional;
  - 4 directeurs de deuxième classe promus à la première classe;
  - 6 sous-directeurs promus directeurs de deuxième classe;
  - 7 chefs de service promus sous-directeurs;
  - 4 éducateurs
  - 2 instructeurs techniques
  - 2 secrétaires administratifs en chef
  - 1 secrétaire administratif
  - 2 chefs de maison d'arrêt.
- } promus chefs de service

### ● Personnel administratif : 32

- 11 secrétaires administratifs chefs de section promus secrétaires en chef;
- 6 secrétaires administratifs promus chefs de section;
- 3 agents d'administration principaux promus secrétaires administratifs;
- 12 commis promus agents d'administration principaux.

### ● Personnel de surveillance : 278

- 73 premiers surveillants promus surveillants chefs;
- 205 surveillants promus premiers surveillants.

**TOTAL = 339**

## 4. – CESSATION DÉFINITIVE DE FONCTIONS

### ● Décès :

- 1 directeur de deuxième classe;
- 1 secrétaire administratif en chef;
- 3 commis
- 2 éducateurs;

- 2 chefs de travaux;
- 1 surveillant chef;
- 4 premiers surveillants;
- 32 surveillants et surveillants principaux;
- 1 agent contractuel.

47 au total dont 9 se trouvaient en congé de longue durée et 2 en congé de longue maladie. (38 décès en 1975).

### ● Démissions : 114

- 1 chef de service pénitentiaire;
- 5 secrétaires administratifs;
- 1 éducateur;
- 3 instructeurs techniques;
- 92 surveillants;
- 10 commis;
- 2 sténo-dactylographes.

### ● Licenciements : 55

- 1 éducateur stagiaire;
- 51 surveillants stagiaires;
- 2 commis stagiaires;
- 1 sténo-dactylographe.

### ● Révocations : 17

- 1 secrétaire administratif;
- 16 surveillants.

### ● Radiations des cadres : 17

- 2 éducateurs;
- 11 surveillants;
- 3 surveillantes de petit effectif;
- 1 commis.

De plus il a été mis fin à la scolarité de 114 élèves-surveillants et de 9 élèves éducateurs.

### ● Disponibilité sur demande : 9

- 3 éducateurs;
- 2 chefs de travaux;
- 1 premier surveillant;
- 3 surveillants.

### ● Disponibilité d'office : 4

- 3 surveillants;
- 1 adjoint de probation.

● **Détachements : 35**

- 1 chef de service pénitentiaire;
- 4 éducateurs;
- 1 instructeur technique;
- 1 chef de travaux;
- 4 secrétaires administratifs;
- 1 agent d'administration principal;
- 10 commis;
- 7 adjoints de probation;
- 1 premier surveillant;
- 5 surveillants.

5. — DISCIPLINE

Les sanctions prononcées au cours de l'année se sont réparties de la façon suivante :

- 199 avertissements;
- 76 blâmes;
- 14 réductions d'ancienneté d'échelon;
- 15 abaissements d'échelon;
- 8 déplacements d'office;
- 13 révocations sans suspension des droits à pension.

D'autre part, une exclusion définitive du service a été prononcée à l'encontre d'un surveillant stagiaire.

6. — RÉCOMPENSES

Il a été décerné en 1976 aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 33 témoignages officiels de satisfaction;
- 132 lettres individuelles de félicitations.

Par ailleurs, 6 gratifications ont été accordées pour un montant global de 1 700 francs et 216 médailles pénitentiaires ont été décernées aux fonctionnaires ou collaborateurs de l'administration pénitentiaire.



**2**

**FORMATION  
ET PERFECTIONNEMENT**

Comme tous les grands services publics, l'administration pénitentiaire doit donner à ses agents une formation professionnelle théorique et pratique avant qu'ils accèdent à un emploi ainsi que, par la suite, des possibilités de perfectionnement et de formation continue, tant pour leur permettre de se préparer à une promotion que pour se maintenir informés de l'évolution des méthodes de traitement des délinquants et de l'aménagement des régimes d'exécution des peines.

L'action entreprise en 1975 témoignait de la volonté de l'administration pénitentiaire de privilégier la formation. Elle a été poursuivie et développée en 1976 et de nouvelles initiatives ont été prises.

#### L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

C'est à l'école d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte à Fleury-Mérogis qu'incombe la mission de former les élèves surveillants, les élèves éducateurs, les chefs de service stagiaires et d'initier aux problèmes pénitentiaires les secrétaires administratifs et les commis.

Aussi, convenait-il, tout d'abord, d'accroître la capacité de l'école ainsi que de la moderniser. Des travaux, en cours, permettent de porter la capacité d'hébergement à 320 places, de la doter de locaux pédagogiques fonctionnels et d'aménager des salles d'accueil et de loisirs. Un ensemble sportif comportant un gymnase, des salles de self-défense et un terrain de sport, est également en cours d'édification entre le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis et l'école, en vue de permettre notamment la formation de surveillants moniteurs sportifs.

Parallèlement, le personnel pédagogique et administratif de l'école est passé de 70 personnes au 1er janvier 1975 à 86 personnes à temps plein et une à mi-temps au 1er décembre 1976, cette augmentation ayant particulièrement porté sur le nombre de formateurs. Il est envisagé de recruter en 1977, trois conseillers en formation pour renforcer la section de perfectionnement.

#### I. — ACTIONS DE SÉLECTION

La sélection des candidats n'est pas une activité propre de l'école mais, beaucoup plus, un prolongement des opérations de recrutement de l'administration centrale. Elle représente une partie non négligeable de l'activité globale de l'école.

En 1976, la sélection a concerné les examens médico-psychologiques des éducateurs et des secrétaires administratifs mais aussi, les épreuves d'aptitude au commandement des candidats au concours de chef de service et à l'examen professionnel à l'accès au grade de premier surveillant.

La sélection psychologique des surveillants, qui a début en 1974, est numériquement la plus importante. 2 025 candidats admis aux épreuves écrites et d'éducation physique ont subi l'examen médico-psychologique; 1 593 ont été déclarés aptes à l'exercice du métier de surveillant et 432 éliminés.

Le taux moyen des candidats déclarés inaptes est de 20,04 %, en augmentation par rapport à 1974 — 5,5 % en 1974 et 14,20 % en 1975. En réalité, ce taux n'a que peu varié depuis la rentrée scolaire 1975, époque à partir de laquelle la sélection a commencé à être opérée avant la nomination en qualité d'élève surveillant et non pendant la scolarité.

Cette sélection permet de vérifier si les jeunes gens et les jeunes femmes possèdent l'ensemble des aptitudes physiques, psychologiques indispensables à l'exercice du difficile métier de surveillant en milieu carcéral. Elle est finalement très utile pour les candidats, car elle leur évite de s'engager dans une carrière qu'ils seraient appelés à quitter par la suite ou qui serait préjudiciable à leur santé.

## II. — LA FORMATION INITIALE

### A. — Des surveillants

En 1976, comme en 1975, tous les élèves surveillants ont suivi une formation initiale de treize semaines conformément aux dispositions du statut spécial des personnels de l'administration pénitentiaire. Mais, la politique de recrutement intensif pratiquée en 1975 pour combler les emplois budgétairement vacants et poursuivie en 1976, pour pourvoir les 500 postes créés, n'a pas permis la mise en œuvre d'un enseignement théorique aussi poussé qu'il eût été souhaitable.

En 1976, 1 476 élèves surveillants admis aux concours, qui avaient été organisés de septembre 1975 à juillet 1976 inclus, ont été nommés élèves surveillants (1 514 en 1975). Mais, 1 205 seulement répartis en 11 promotions ont commencé leur scolarité à l'école. Les autres ont débuté en établissement en raison de l'exiguité des locaux.

Pour respecter son objectif prioritaire, qui était de donner un enseignement minimum théorique à toutes les nouvelles recrues, l'administration pénitentiaire s'est trouvée dans l'obligation de réduire le temps de formation initiale. C'est donc plus une « information » qu'une formation initiale véritable que reçoivent les élèves des 59e à la 63e promotion.

Il est évident qu'une présence aussi brève à l'école ne répond pas aux besoins. C'est pourquoi, il est prévu d'allonger la scolarité proprement dite pour parvenir à un séjour de cinq semaines puis progressivement de six à neuf semaines. La 65e promotion, qui entrera à l'école le 1er février 1977, puis les promotions suivantes bénéficieront d'un enseignement de cinq semaines.

### B. — Des éducateurs

La section du personnel éducatif, qui fonctionne depuis 1967, a reçu à la rentrée d'octobre 1976 la 11e promotion comprenant 66 élèves éducateurs, dont 6 n'ont pas été immédiatement scolarisés. Avec les 82 éducateurs stagiaires de la 11ème promotion — 4 ont été licenciés en septembre 1976 — l'effectif de la section éducative a atteint le chiffre record de 142 élèves et stagiaires.

A la différence de la 10e promotion, où prédominait l'élément féminin — 46 femmes et 36 hommes —, la 11e promotion comprend plus d'hommes que de femmes — 43 hommes pour 23 femmes.

Au cours de leurs deux années de scolarité, les élèves suivent une formation théorique à l'école en alternance avec des stages pratiques sur le terrain.

La formation théorique comprend notamment :

- un enseignement de droit criminel et de réglementation pénitentiaire;
- un enseignement en sciences humaines;
- une formation aux techniques d'animation;
- une sensibilisation à l'entretien individuel et aux problèmes de communication;

Ces disciplines comportant un enseignement magistral et des travaux pratiques.

Quant aux stages pratiques, ils sont effectués dans les établissements pénitentiaires — stages de surveillant et en service éducatif —, les comités de probation et d'assistance aux libérés, les services

sociaux et dans des organismes ou des services au sein desquels des éducateurs stagiaires complètent leur formation professionnelle.

La scolarité est sanctionnée par un examen d'aptitude professionnelle qui, s'il est satisfaisant, ouvre la voie à la titularisation. Rappelons, que 33 éducateurs stagiaires de la 9e promotion ont été titularisés et 1 licencié en octobre 1976.

Il est permis d'affirmer que la formation initiale des éducateurs fait l'objet d'améliorations constantes d'année en année et s'enrichit des expériences passées. Elle permet de mieux préparer les éducateurs à leurs futures fonctions puisque les éducateurs stagiaires recevront désormais, en deuxième année, une formation spécifique au milieu ouvert ou au milieu fermé auquel ils sont destinés. C'est la préaffectation des stagiaires de la 10e promotion dès novembre 1976, qui permettra de mener à bien cette intéressante innovation.

### C. — Des chefs de service

En janvier 1976, a été mis en place un cycle de formation prévoyant une alternance de stages pratiques et de formation théorique, à l'intention des chefs de service appelés, en vertu du nouveau statut, à devenir sous-directeur du corps de direction. Vingt jeunes gens, issus des concours externe et interne d'octobre-décembre 1975, ont suivi ce cycle à l'issue duquel 16 ont été titularisés, 2 ont démissionné et 2 ont fait l'objet d'une prolongation de stage.

Si l'on fait abstraction des trois premières semaines consacrées «à la découverte du milieu pénitentiaire», le programme de formation a prévu un séjour à l'école de 15 semaines réparties en deux périodes alternant avec 26 semaines réservées à des stages de surveillant, en juridiction, à l'école nationale de la magistrature, dans les services de police, dans les brigades de gendarmerie et à deux stages, de deux mois chacun, l'un dans un établissement pour condamnés, l'autre dans une maison d'arrêt. Au cours de la période de formation théorique, l'accent a été mis d'une part, sur une approche criminologique, d'autre part, sur les problèmes de relation et de communication.

En outre, ces stagiaires ont effectué un voyage d'études dans les établissements pénitentiaires néerlandais.

### III. — PRÉPARATION AUX EXAMENS

L'administration pénitentiaire ne méconnaît pas l'intérêt de la préparation aux concours et aux examens professionnels en vue de faciliter aux fonctionnaires titulaires une promotion de grade ou un changement de corps.

Ce n'est qu'en raison d'impérieuses nécessités que la préparation aux concours et examens, et en particulier à l'examen professionnel d'accès au grade de premier surveillant, a dû être provisoirement suspendue. Sans se dissimuler ce qu'il peut y avoir d'arbitraire dans un tel choix, il a, en effet, paru préférable de privilégier les actions de perfectionnement.

Toutefois, afin d'aider les candidats à se présenter à l'examen professionnel de premier surveillant, il a été demandé à l'école d'administration pénitentiaire, de réaliser une documentation permettant à ceux-ci de se préparer avec plus de facilité. Un premier opuscule a été diffusé dans tous les établissements et adressé à tous les candidats inscrits au prochain examen de premier surveillant.

L'administration pénitentiaire n'entend pas en rester à cette première mesure. Des études sont en cours pour trouver de nouvelles possibilités de préparation du personnel aux concours et examens. Une section de documentation a été constituée à l'école. Elle a, notamment, pour mission de rassembler et de diffuser les documents permettant à tous ceux qui, dans notre administration, veulent bénéficier de la promotion sociale de préparer dans de bonnes conditions leur examen.

### IV. — LES ACTIONS DE PERFECTIONNEMENT OU DE FORMATION CONTINUE

Parallèlement à ces actions de formation initiale, de nombreux stages ont été organisés dans le cadre de la section de perfectionnement.

C'est ainsi que pour rompre l'isolement des chefs d'établissements et leur faire partager les objectifs de la politique que s'est fixée l'administration pénitentiaire, la totalité de ceux-ci ont participé, durant l'année 1975 et le début de l'année 1976, à des rencontres d'une semaine, au cours de laquelle ils ont pu exposer leurs difficultés, s'entretenir avec les responsables de l'administration centrale et le directeur et recevoir les informations ainsi que les directives théoriques et pratiques nécessaires.

D'autre part, neuf stages, trois sur la conduite des réunions, et six sur les problèmes de relation et de communication soulevés à l'occasion de l'exercice du commandement, ont été organisés à l'école d'administration pénitentiaire avec le concours de l'Institut des Techniques de l'Administration Publique (I.T.A.P.). Ces stages ont été l'occasion d'assurer une meilleure communication entre les différentes catégories de personnel, par l'échange d'expériences vécues, l'expression de points de vue différents mais aussi de recherche de solutions communes.

Trois autres stages destinés plus spécialement au personnel de direction et consacrés à l'organisation administrative ont été animés par le Service Central d'Organisation et Méthodes (S.C.O.M.) du ministère des Finances et de l'Économie.

\*\*\*\*\*

Le bilan de ces actions de formation menées en 1976 ne serait pas complet, si n'était évoquée l'entreprise originale lancée en septembre 1975 pour la détermination d'un vaste programme de formation continue. A cette fin, il a été fait appel à l'Agence Nationale pour le Développement de la formation permanente (A.D.E.P.).

Un groupe de travail, composé de 30 membres du personnel pénitentiaire, incluant des directeurs, des éducateurs et des premiers surveillants, a reçu pour mission de procéder à l'inventaire des divers problèmes qui se posent concrètement aux personnels pénitentiaires en situation de travail, d'en dégager ceux qui relèvent d'une action de formation, de désigner les obstacles qui s'opposent aux actes de formation et de proposer des modalités concrètes d'organisation et de développement de la formation des personnels pénitentiaires.

A la suite de cette enquête, deux actions expérimentales, l'une centralisée, l'autre décentralisée, ont été mises en place au début de l'année 1976.

Une formation centralisée à l'école d'administration pénitentiaire : il a été décidé que les gradés du personnel en uniforme devaient être les premières bénéficiaires du plan de perfectionnement en raison du rôle primordial qu'ils jouent dans les établissements pénitentiaires. Les neuf premiers stages ont eu lieu à l'école, plus apte à remplir cette mission. Chaque stage a été distribué en deux

modules, séparés par un retour en établissement de quatre à cinq semaines. Ce temps consacré à l'observation en situation de travail et à la réflexion, permet une meilleure intégration dans la dernière phase des connaissances théoriques dans la pratique.

104 premiers surveillants et 4 surveillants-chefs ont bénéficié de cette première série de stages expérimentaux. A partir de cette expérience, il devrait être possible d'organiser dans les deux ans à venir, un cycle de perfectionnement pour tous les premiers surveillants.

Une formation décentralisée : ce deuxième mode d'action a regroupé quatre opérations décentralisées mises en place, à titre expérimental, dans les régions de Marseille, Rouen, Écrouves et Poissy, au cours desquelles sont intervenus des fonctionnaires pénitentiaires locaux, des formateurs de l'école et des agents extérieurs tels que médecins, magistrats et travailleurs sociaux. Ces stages étaient destinés aux surveillants provenant de divers établissements et regroupés à cette occasion dans l'un d'entre eux, d'où le sigle «GRETAP» (groupement d'établissements pénitentiaires) pour désigner cette action de formation.

Soixante surveillants ont bénéficié de ces actions d'une durée moyenne de cinquante heures réparties en plusieurs séquences.

A partir de ces expériences, certes limitées, mais dont les résultats ont été très concluants, se dessinent les grands axes de la politique de formation des années à venir.

L'école aura pour mission de former les gradés du personnel de surveillance et d'aider les gradés formateurs, «ces relais de la formation», dans les établissements. Depuis février 1976, neuf d'entre eux sont chargés de l'accueil des élèves surveillants et surveillants stagiaires. Leur rôle sera aussi important pour l'animation des GRETAP.

En ce qui concerne la formation décentralisée, les différentes réunions tenues dans les régions au cours du dernier trimestre de l'année, permettent de prévoir la mise en place à partir du début de l'année 1977, d'un dispositif de formation continue dans 16 GRETAP, à savoir :

- Saint-Martin-de-Ré — Bordeaux — Eysse
- Clairvaux — Dijon — Besançon
- Loos — Rouen
- Marseille
- Poissy

- Châteauroux ou Melun
- Paris
- Écrouves - Ensisheim
- Toulouse - Nîmes.

Pour le lancement de ces opérations décentralisées, il a été tenu compte des affectations des nouveaux chefs de service susceptibles d'apporter leur concours aux équipes pédagogiques des GRETAP.

Quelle que soit l'importance des actions menées pour le personnel de surveillance, elle ne saurait faire oublier celles entreprises pour les autres catégories de personnels.

Ainsi, la formation continue des personnels éducatifs se développe suivant trois axes principaux :

- L'administration pénitentiaire, avec le concours du Fonds d'Intervention Culturelle et de l'Université Paris VII a mis en place un dispositif de formation continue concernant 30 éducateurs ou adjoints de probation de la région parisienne. Cette formation, qui traite essentiellement des problèmes concrets des éducateurs en situation de travail et qui est assurée par des enseignants de disciplines diverses, a débuté en décembre 1976 et se poursuivra jusqu'en juin 1977.

- Une formation spécifique sera donnée, début 1977, aux personnels éducatifs affectés dans les « comités-pilotes » (Créteil, Bobigny, Rouen et Lyon). Cette formation comprendra plusieurs sessions organisées à l'école d'administration pénitentiaire.

- Enfin, il est offert aux personnels éducatifs, une possibilité de formation continue au niveau régional qui leur permet de participer à des cycles de perfectionnement organisés à leur intention et à celle des assistants sociaux. Ces sessions se sont déroulées en 1976 au sein des directions régionales de Marseille - Lyon - Bordeaux - Rennes et Toulouse et ont été financées par l'administration pénitentiaire au prorata des éducateurs concernés. Ces actions se poursuivront en 1977, l'objectif étant de pouvoir, dans les années qui viennent couvrir l'ensemble des directions régionales.

Enfin, en ce qui concerne les commis, un effort tout particulier a été fait en 1976 pour faciliter aux agents nouvellement recrutés, l'acquisition rapide d'une bonne pratique de la dactylographie. Il a ainsi été permis à ces fonctionnaires de suivre des cours pour acquérir ou perfectionner leur connaissance en ce domaine. L'administration a pris en charge les frais de ces enseignements. En outre, 73 d'entre eux ont participé à une session de sensibilisation à l'école.

### 1. - Récapitulatif général des différentes actions

Actions	Nombre de stagiaires	Nombre de semaines x élèves			Coût			Coût semaines x élèves					
		à l'école ou en session	en stage pratique ou en congé	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Total	à l'école ou en session	en stage pratique	Moyen			
d'adaptation . . . . .	1 444	5 989	9 178	15 167	8 238 527	5 270,944	13 509,471	1 375	574	890			
de préparation aux examens					NEANT								
de perfectionnement . . . . .	357	458	»	458	916 381	»	916,381	2 000	»	2 000			2 000
	1 801	6 447	9 178	15 625	9 154,908	5 270,944	14 425,852	1 420	574	923			

## 2. — Récapitulatif Actions d'adaptation

Catégorie A – B – C et D – non titulaires

N°	Corps, grades ou emplois	Établissement ou responsable pédagogique	Nombre de stagiaires			Durée en semaines				Semaine x élève			
			premier emploi (1)	nouvel emploi (1)	Total	École	stage pratique	Congé	Total	École	stage pratique	Congé	Total
11	<b>Catégorie A</b> Chefs de service	Bureau de recrutement et de la formation	15	5	20	16,5	30,5	5	52	330	610	100	1 040
12	<b>Catégorie B</b> Élèves-éducateurs . . . . .	École d'administration pénitentiaire de Fleury-Mérogis	94	52	146	39,0	69,0	22	130	1 620	2 738	894	5 252
13	<b>Catégorie C</b> Élèves-surveillants . . . . .		1 091	114	1 205	40,0	69,0	»	109	3 966	4 836	»	8 802
14	Commis . . . . .		47	26	73	1,0	»	»	1	73	»	»	73
	Sous total . . . . .		1 247	197	1 444	96,5	168,5	27	292	5 989	8 184	994	15 167
15	<b>Non-titulaires</b>						Néant						
	Total général. . . . .		1 247	197	1 444	96,5	168,5	27	292	5 989	8 184	994	15 167

(1) Dans la fonction publique.

## 3. — Actions d'adaptation

Catégories A - B – C et D

Corps, grades ou emplois	Établissement ou responsable pédagogique	Nombre de stagiaires			Durée en semaines				Semaine x élève				
		premier emploi (1)	nouvel emploi (1)	Total	École	stage pratique	Congé	Total	École	stage pratique	Congé	Total	
<b>Chefs de service</b> – 5e promotion . . . . .	Bureau du recrutement et de la formation	15	5	20	16,5	30,5	5	52	330	610	100	1 040	
<b>Élèves-éducateurs</b> – 10e promotion . . . . .	Bureau du recrutement et de la formation	27	15	42	20,0	23,0	9	52	840	966	378	2 184	
- groupe A . . . . .		24	20	44	15,0	28,0	9	52	660	1 232	396	2 288	
- groupe B . . . . .													
– 11e promotion													
- groupe A . . . . .		22	6	28	2,0	9,0	2	13	56	252	56	364	
- groupe B . . . . .		21	11	32	2,0	9,0	2	13	64	288	64	416	
		94	52	146	39,0	69,0	22	130	1 620	2 738	894	5 252	

### 3. — Actions d'adaptation (suite)

Corps, grades ou emplois	Établissement ou responsable pédagogique	Nombre de stagiaires			Durée en semaines				Semaine x élève			
		premier emploi (2)	nouvel emploi (2)	Total	École	stage pratique	Congé	Total	École	stage pratique	Congé	Total
<b>Élèves-surveillants :</b>	École d'administration pénitentiaire	143	6	149	1	»	»	1	149	»	»	149
— 53e promotion . . . . .		128	10	138	1	»	»	1	138	»	»	138
— 54e promotion . . . . .		127	7	134	5	4	»	9	670	536	»	1 206
— 55e promotion . . . . .		112	9	121	5	5	»	10	605	605	»	1 210
— 56e promotion . . . . .		102	9	111	5	4	»	9	555	444	»	999
— 57e promotion . . . . .		98	10	108	5	4	»	9	540	432	»	972
— 58e promotion . . . . .		95	15	110	4	4	»	8	440	440	»	880
— 59e promotion . . . . .		91	14	105	3	4	»	7	315	420	»	735
— 60e promotion . . . . .		40	9	49	2	9	»	11	98	441	»	539
— 61e promotion . . . . .		43	7	50	2	11	»	13	100	550	»	650
— 1er contingent . . . . .		38	4	42	3	9	»	12	126	378	»	504
— 2e contingent . . . . .		28	6	34	2	11	»	13	128	374	»	502
— 63e promotion . . . . .		46	8	54	2	4	»	6	102	216	»	318
<b>Commis . . . . .</b>	École d'administration pénitentiaire	1 091	114	1 205	40	69	»	109	3 966	4 836	»	8 802
		»	»	73	1	»	»	1	73	»	»	73

### 4. — Actions de perfectionnement Catégorie A

Action et objet général	Établissement ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine x élève	
Session de rencontre des chefs des établissements pénitentiaires. . . . .	I.T.A.P. *	Directeurs	2			
— 12e stage . . . . .		Sous-Directeurs	4			
— 13e stage . . . . .		Chefs de service	5			
Total . . . . .			4	1 s	4	
			7		7	
			11		11	
Session conduite des réunions . . . . .	I.T.A.P. *	Directeur	1			
— 2e stage . . . . .		Sous-Directeurs	13			
— 3e stage . . . . .		Chefs de service	8			
— 4e stage . . . . .				6	1 s	6
Total . . . . .			11		11	
			6		6	
			11		11	
			5		5	
			22		22	
Session sur la communication et le commandement . . . . .	I.T.A.P. *	Directeurs	11			
— 1er stage . . . . .		Sous-directeurs	20			
— 2e stage . . . . .		Chefs de service	16			
— 3e stage . . . . .		Aste. Sle Chef	1			
— 4e stage . . . . .				9	1 s	9
— 5e stage . . . . .				9		9
— 6e stage . . . . .				5		5
Total . . . . .			5		5	
			11		11	
			9		9	
			48		48	
Session de formation de formateurs. . . . .	A.F.C.A. **	Sous-directeur	1	2 s	2	
Total . . . . .				1		2
Stages S.C.O.M. . . . .	S.C.O.M. ***	Directeurs régionaux	8			
— 1er stage . . . . .		Directeurs	18			
— 2e stage . . . . .		Sous-Directeurs	22			
— 3e stage . . . . .		Chefs de service	17			
Total . . . . .				21	1 s	21
			18		18	
			26		26	
			65		65	
<b>Total général . . . . .</b>			<b>147</b>		<b>148</b>	

\* Institut des techniques d'Administration publique

\*\* Association pour la formation continue par l'audio-visuel

\*\*\* Service Central d'Organisation et Méthodes.

5. — Actions de perfectionnement  
Catégorie B

Action et objet général	Établissement ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine x élève	
Session de formation de formateurs . . . . .	A.F.C.A.**	Chefs de M.A.	2	4	2 s	8
		Surveillants-chefs	2			
Total . . . . .			4			8
Formation commune des surveillants-chefs et premiers-surveillants . . . . .	École d'Administration pénitentiaire de Fleury-Merogis	Surveillants-chefs	4	4	1 s	4
Total . . . . .			4			4
Stages S.C.O.M. . . . .	S.C.O.M.***	Secrétaire administratif chef de section	1	1	1 s	1
		Chef de M.A	1			
— 2e stage . . . . .		Surveillant-chef	1			1
— 3e stage . . . . .			2			2
Total . . . . .			3			3
Session de rencontre des chefs des établissements pénitentiaires . . . . .	I.T.A.P.*	Chefs de M.A	9	9	1 s	9
		Surveillants-chefs	10			
— 12e stage . . . . .			10			10
— 13e stage . . . . .			9			9
Total . . . . .			19			19
Session conduite des réunions . . . . .	I.T.A.P.*	Aste Sociale	1	8	1 s	8
		Éducateurs	2			
— 2e stage . . . . .		Chefs de M.A.	15			15
— 3e stage . . . . .		Surveillants-chefs	4			4
— 4e stage . . . . .			3			3
Total . . . . .			11			11
Session sur la communication et le commandement . . . . .	I.T.A.P.*	Secr. administr.	1	5	1 s	5
		Chefs de M.A.	29			
— 1er stage . . . . .		Surveillants-chefs	12			12
— 2e stage . . . . .			6			6
— 3e stage . . . . .			8			8
— 4e stage . . . . .			10			10
— 5e stage . . . . .			7			7
— 6e stage . . . . .			6			6
Total . . . . .			42			42
Total général . . . . .			94			94

6. — Actions de perfectionnement  
Catégorie C

Action et objet général	Établissement ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine x élève	
Session conduite des réunions . . . . .	I.T.A.P.*	1er-surveillants	2	1	1 s	1
— 3e stage . . . . .			1			1
Total . . . . .			2			2
Session sur la communication et le commandement . . . . .	I.T.A.P.*	1er-surveillants	1	1	1 s	1
Total . . . . .			1			1
Session de formation de formateurs	A.F.C.A. **	1er-surveillants	4	4	2 s	8
Formation continue des premiers surveillants . . . . .	Section de perfectionnement de l'École d'administration pénitentiaire	1er-surveillants	96	12	2 x 1 s	»
— 2e module . . . . .			12			24
2e session : — 1er module . . . . .			12			24
— 2e module . . . . .			(12)			24
3e session : — 1er module . . . . .			12			24
— 2e module . . . . .			(12)			24
4e session : — 1er module . . . . .			12			24
— 2e module . . . . .			(12)			24
5e session : — 1er module . . . . .			12			23
— 2e module . . . . .			(11)			23
6e session : — 1er module . . . . .			12			24
— 2e module . . . . .			(12)			24
Total . . . . .			72			143
Total partiel . . . . .			79			154

## 6. — Actions de perfectionnement (suite)

Action et objet général	Établissement ou responsable pédagogique	Corps, grades ou emplois	Nombre de stagiaires	Durée	Semaine x élève		
Report total part.			79		154		
Formation continue des premiers-surveillants (suite)	Section de perfectionnement de l'École d'Administration pénitentiaire						
7e session :							
— 1er module . . .						12	»
— 2e module . . .						(11)	23
8ème session :							
— 1er module . . .	12	»					
— 2e module . . .	(11)	23					
Total . . . . .			24		46		
Formation commune surveillants chefs et premiers surveillants . . . .	Section de perfectionnement de l'École d'Administration pénitentiaire	1er-surveillants	8	8	1 s	8	
Total . . . . .			8		8		
Total général . . .			111		208		

\* Institut des Techniques d'Administration Publique.

\*\* Association pour la formation continue par l'audio-visuel.



**3**

## ÉQUIPEMENT IMMOBILIER ET ENTRETIEN

## I. — ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Comme en 1975 une étroite collaboration a été poursuivie entre la Direction de l'Administration Pénitentiaire et le service de l'Administration Générale et de l'Équipement. La politique d'équipement a été arrêtée par l'Administration Pénitentiaire avec le concours de la sous-direction de l'Équipement qui en a assuré, ensuite, la réalisation.

Le rôle des Directions régionales a été confirmé : faire des propositions et suivre les opérations décidées.

Le budget de 1976 (chapitre 57-20) a été consacré, d'une part, à la poursuite de la politique de restauration et de rénovation, avec notamment l'opération « sanitaires et électricité », et d'autre part, au financement pour 36 000 000 F de la première tranche de la construction de la future maison d'arrêt de Nantes.

Au cours de l'année ont été également poursuivis la construction des futures maisons d'arrêt de Bois d'Arcy et Metz, ainsi que l'aménagement du centre de détention de la Plaine des Galets dans le département d'Outre-Mer de la Réunion.

## II. — ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments accordés pour 1976 a été de : 16 372 473 F, soit une augmentation de : 1 912 000 F ou en pourcentage : 7,66 % par rapport à 1975. Il est à signaler que le crédit voté était de 16 472 473 F, mais qu'il a été réduit de 100 000 F pour réaliser les économies demandées par le Ministre de l'Économie et des Finances.

L'emploi de ces crédits, par grandes masses, apparaît sur le tableau annexé ci-joint. Il appelle cependant les observations suivantes :

La politique menée depuis quelques années pour l'entretien immobilier a permis en effet d'améliorer l'état des bâtiments pénitentiaires et des logements du personnel. Mais il est évident que les crédits accordés pour l'entretien courant ne permettent d'assurer que le petit entretien, c'est-à-dire, l'entretien locatif, les grosses réparations faisant l'objet d'opérations particulières figurant sur l'état ci-joint, ou d'opérations à réaliser sur des crédits d'investissements en raison de leur importance.

On remarquera cependant qu'il a été possible, en créant des programmes régionaux d'entretien, de réaliser davantage de travaux de gros entretien ou de grosses réparations et également des petits aménagements intérieurs et modernisation de locaux.

C'est ainsi que le montant des travaux ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie des détenus peut être évalué à environ 2 650 000 F. De même, le personnel n'a pas été oublié, et en-dehors des 1 576 000 F réservés à l'entretien courant des logements, une somme de 750 000 F a pu être affectée à l'amélioration de ses conditions de travail et de vie.

L'opération « remise en peinture » entreprise en 1973 s'est poursuivie et a nécessité un crédit de 1 400 000 F.

Il convient par ailleurs de noter que de très importantes sommes ont été affectées en 1976 sur les crédits du chapitre 57.20 « Investissements » à de très nombreuses opérations de gros entretien, de grosses réparations, en même temps que de rénovation ou modernisation des établissements pénitentiaires. Cette partie est traitée séparément.

En résumé, l'exécution d'un programme d'entretien régional et la réalisation de très nombreuses opérations de grosses réparations et de modernisation des établissements ou quartiers pénitentiaires sur les crédits d'investissement, permettent de commencer à rattraper le retard apporté dans l'entretien normal des bâtiments pénitentiaires par suite de l'indigence des crédits affectés à cet entretien. Plusieurs années seront néanmoins encore nécessaires pour que l'Administration Pénitentiaire dispose d'un parc immobilier, sinon entièrement adapté à ses nouvelles obligations, du moins en bon état de conservation et d'entretien.

### III. — ACHAT DE MATÉRIELS ET FONCTIONNEMENTS DES SERVICES

Le crédit initial affecté à l'achat de matériels et au fonctionnement des services était de 16 931 062 F. Ce total a été porté en cours d'année à 17 546 062 F par suite de virements de crédits d'autres lignes budgétaires, telles les fournitures pour hygiène et propreté (115 000 F) et la rémunération des détenus employés au service général (500 000 F).

Sur cette somme de 17 546 062 F, un crédit de 9 241 000 F a été affecté au fonctionnement courant des services des

établissements et des directions régionales. Ce chiffre est en augmentation sensible, de près de 3 000 000 F par rapport à 1975. Cette augmentation, de près de 45 % des crédits de fonctionnement attribués en 1975 n'a été rendue possible que par l'augmentation des crédits réservés au matériel et au fonctionnement, et par l'imputation des achats de gros matériels et du remplacement du mobilier cellulaire à moderniser sur les crédits d'investissement pour un montant équivalent.

Le crédit restant, soit 8 305 000 F a été employé aux achats de divers matériels ou mobiliers, à des frais de publicité, à l'achat des effets d'uniforme du personnel de surveillance et aux autres rubriques figurant sur l'état annexé ci-joint.

L'examen de cet état permet, entre autres choses, de constater que :

- le montant des achats de matériels de cuisine, de blanchisserie, et de matériels médico-chirurgicaux a été réduit de 1 436 000 F à 200 000 F (ces matériels ont été achetés sur les crédits du chapitre 57.20 en 1976 à l'exclusion de petits appareils acquis d'urgence).

- le coût des effets d'habillement a également été ramené de 4 489 000 F à 3 496 000 F.

- par contre, le coût des achats de machines outils et de l'outillage destinés soit à la R.I.E.P., soit aux ateliers d'entretien régionaux, soit aux sections de formation professionnelle, est passé de 158 000 F en 1975 à 2 025 000 F en 1976. C'est principalement à la R.I.E.P. qu'a été affectée la majorité des sommes payées.

- la formation des divers personnels pénitentiaires a nécessité une somme globale de 629 000 F, à laquelle s'ajoute une autre somme de 197 000 F dépensée en frais de publicité pour le recrutement et les avis de concours ouverts en 1976.

- une somme totale de 508 000 F + 340 000 F soit 848 000 F a été réservée à l'achat des machines de bureau et des appareils audio-visuels nécessaires aux établissements, dont 400 000 F ont été affectés aux besoins de l'école pénitentiaire de Plessis-le-Comte.

- Les crédits affectés à l'achat de matériel et mobilier pour les comités de probation est passé de 280 000 F à 626 000 F, y compris les sommes attribuées spécialement à quatre d'entre eux désignés comme comités pilotes.

- les crédits affectés à l'achat des livres pour les bibliothèques ont été maintenus à leur niveau de 1975, soit 250 000 F, par suite

de la possibilité qu'ont actuellement les détenus d'acheter ou de recevoir tous les livres qu'ils veulent.

En résumé, comme pour l'entretien immobilier, le « matériel général » bénéficie depuis cette année du concours des crédits du chapitre 57.20, sur lesquels sont imputés les achats de gros matériels, du mobilier de remplacement, des matériels médico-chirurgicaux pour une part très importante. Cette nouvelle procédure a permis d'augmenter dans des proportions très sensibles, au moins 50 % et au plus 100 %, les dotations allouées aux directions régionales pour le fonctionnement de leurs services, celles accordées aux établissements autonomes ne subissant qu'une hausse d'environ 10 %.

L'Administration Pénitentiaire a fait au cours de l'année 1976 un gros effort de publicité pour le recrutement de ses divers personnels, et surtout pour des actions de formation de personnels spécialisés ou techniques (stages, examens, perfectionnement) et nouvellement recrutés (commis, dactylos). Elle a aussi prévu l'organisation, au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, d'une école de « cuisiniers » qui fonctionne depuis le début de l'année 1977, et où deux stages de formation de responsables de cuisine ont déjà été mis en place. L'achat du matériel de cuisine de cette école a coûté à lui seul environ 250 000 F. Cette dépense n'est pas superflue puisqu'elle évite les stages de formation dans des centres spécialisés de la F.P.A, stages très onéreux, puisque les deux seuls organisés au C.P.T.P. de Stains ont occasionné une dépense de 85 000 F pour 16 stagiaires, soit plus de 5 000 F par stagiaire, sans compter le remboursement des dépenses payées pour leur hébergement et leur nourriture. Les stages ont commencé sous la direction d'un instructeur technique qui a lui-même suivi un stage de formation de formateurs dans un centre de F.P.A. Ils se poursuivront pour huit surveillants à la cadence de trois stages par an.

### Répartition de l'emploi des crédits par grandes masses

CHAPITRE 34.22  
ANNÉE 1976

DÉSIGNATION DES GRANDES MASSES	Sommes engagées
Fonctionnement courant des services (établissements et directions régionales) . . . . .	9.241.000 F
Habillement du personnel de surveillance . . . . .	3.496.300 F
Achat de machines outils et d'outillage pour les ateliers de la R.I.E.P. . . . .	1.385.000 F
Achat de machines outils et d'outillage pour les ateliers d'entretien et de F.P.A. . . . .	640.000 F
Prestations pour la formation du personnel (stages, études) . . . . .	629.000 F
Matériel et mobilier pour les services de l'application des peines . . . . .	626.000 F
Appareils audio-visuels pour l'école pénitentiaire et les établissements . . . . .	508.000 F
Machines de bureau pour l'école pénitentiaire et les établissements . . . . .	340.000 F
Livres pour les bibliothèques des prisons . . . . .	250.000 F
Achat de matériels de cuisine et de buanderie . . . . .	200.000 F
Frais de publicité pour le recrutement des personnels et avis de concours . . . . .	197.000 F
Autres prestations diverses . . . . .	33.762 F
Total égal au crédit budgétaire . . . . .	17.546.062 F

### Répartition de l'emploi des crédits par grandes masses

CHAPITRE 35.21  
ANNÉE 1976

DÉSIGNATION DES GRANDES MASSES	Sommes engagées
Entretien courant des bâtiments de détention . . . . .	6.261.000 F
Entretien courant des logements du personnel . . . . .	1.576.000 F
Réparations aux toitures, terrasses, zingueries, gouttières . . . . .	615.000 F
Entretien, réparation de sanitaires, douches, évacuations des buées, réfection, agrandissements d'égoûts . . . . .	1.161.000 F
Travaux d'électricité (remises en état, réparations, transformateurs) . . . . .	836.000 F
Réparations, réfections installations de chauffage, chaudières . . . . .	579.000 F
Travaux relatifs à la sécurité (incendie, évacuation) . . . . .	621.000 F
Aménagements intérieurs, création de salles de détente, modernisation . . . . .	865.000 F
Création ou aménagements de locaux administratifs, médicaux, sociaux, de bureaux et d'ateliers . . . . .	400.000 F
Opération « remise en peinture » des établissements . . . . .	1.400.000 F
Aménagement et amélioration des logements du personnel . . . . .	348.000 F
Travaux destinés à améliorer les conditions de travail du personnel . . . . .	292.000 F
Autres travaux divers . . . . .	1.418.473 F
Total égal au crédit budgétaire . . . . .	16.372.473 F

4

**GESTION FINANCIÈRE  
ET COUT DE FONCTIONNEMENT**

## I. — DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'Administration pénitentiaire par la loi de finances de 1976 se sont élevés à : 706 153 378 F. Ils représentent 30,29 % du budget global du ministère de la justice.

La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant :

NATURE DES CRÉDITS	en millions de francs	en %
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	497,70	70,48
Crédits pour l'entretien des détenus . . . . .	111,41	15,78
Crédits de matériel et fonctionnement des services . . .	77,67	11,00
Crédits pour l'entretien des bâtiments . . . . .	16,47	2,33
Autres crédits (réparations civiles et action sociale) . . .	2,90	0,41
Total . . . . .	706,15	100 %

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1976 sont en augmentation de 131 445 515 F, soit une progression de l'ordre de 22,87 %.

L'accroissement des dotations correspond :

- Aux revalorisations des traitements de la fonction publique et à l'amélioration de la situation des fonctionnaires de la catégorie B . . . . . 61,58
- A l'amélioration de la situation des personnels pénitentiaires (création du corps d'attachés d'intendance, de professeurs techniques et de chefs de service éducatif) . . . . . 3,54
- A l'amélioration du régime indemnitaire des différents personnels . . . . . 4,25
- A l'amélioration des prestations familiales et sociales . . . . . 4,57
- A la création de 823 nouveaux emplois. . . . . 29,31

La création de ces emplois est destinées à permettre :

- le renforcement de la sécurité des établissements (500 surveillants) et l'amélioration générale du fonctionnement des services administratifs et techniques ;
- le développement de la formation professionnelle, du travail pénal, et de l'assistance socio-éducative.

— A la poursuite de l'action entreprise au titre de l'assistance socio-éducative, médicale et culturelle . . . . .	1,52
— A l'amélioration des conditions de vie des détenus . . . . .	14,17
— Aux ajustements aux besoins des crédits de fonctionnement (frais de déplacement, dépenses de chauffage et d'éclairage, dépenses de matériel, parc automobile, entretien des bâtiments . . . . .	12,50

soit un total de 131,44 millions

L'évolution du budget entre 1975 et 1976 qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

a) Une nette augmentation des crédits de personnel due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques, à l'amélioration de la situation des personnels de direction et administratifs et aux créations nouvelles d'emplois au titre de la réforme pénitentiaire.

b) Un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus;

c) Une progression des crédits de matériel et de fonctionnement et à un degré moindre de ceux affectés à l'entretien des bâtiments.

## II. — EXÉCUTION DU BUDGET

Les tableaux statistiques figurant en annexe donnent les éléments comparés des coûts de fonctionnement brut et réel des établissements pénitentiaires pour les années 1974, 1975, et 1976.

Ils ont été établis :

- A partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes;
- D'après le relevé des dépenses payées par l'administration centrale par ordonnances directes;
- D'après les éléments fournis par certaines directions régionales pour des établissements ou quartiers qui, bien que ne possédant pas l'autonomie comptable, apparaissent séparément;
- D'après les éléments tirés de la comptabilité des magasins nationaux d'habillement.

Seuls ne sont pas compris dans le présent bilan les établissements des départements d'Outre-Mer, qui n'appliquent pas encore les normes du plan comptable général.

Les tableaux récapitulatifs donnent une idée très précise du coût de fonctionnement des différentes catégories d'établissements suivant une classification qui permet de distinguer les dépenses concernant :

- Les établissements ou quartiers à caractère hospitalier (hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes, centres pour psychopathes de Chateau-Thierry et d'Haguenau, centre sanitaire de Liancourt);
- les prisons de femmes;
- les centres de jeunes détenus;
- les maisons centrales;
- les centres de détention;
- les établissements de type particulier;

### A. — Dépenses

Le tableau 1 fait ressortir l'effectif moyen des détenus en 1976 et le montant des charges (par catégorie d'établissements) réparties suivant trois chefs de dépenses :

- Dépenses du personnel;
- Dépenses d'entretien des détenus;
- Autres dépenses;

ainsi que leur valeur en pourcentage.

Il détermine le coût moyen brut d'un détenu par an et par jour tout en établissant une comparaison de ses éléments sur l'ensemble des établissements pendant les années 1974, 1975, et 1976.

On peut constater que :

- Le coût moyen d'un détenu est nettement supérieur dans les établissements pour femmes, pour jeunes condamnés et pour ceux réservés aux psychopathes. Ce coût moyen est également élevé dans les maisons centrales et établissements à caractère hospitalier.
- Les dépenses du personnel qui représentent 68,3 % des dépenses totales sont en augmentation par rapport à l'année précédente en raison des revalorisations des traitements de la fonction publique, des mesures de reclassement indiciaire intervenues en faveur de certains personnels et de l'amélioration sensible du régime indemnitaire des différents personnels;
- Les dépenses d'entretien des détenus dont le pourcentage (17,1 %) est sensiblement le même qu'en 1975 ont cependant augmenté en valeur absolue de 16 738 F en raison de l'augmentation de l'effectif de la population pénale;

— Les autres dépenses ont augmenté en valeur absolue, le pourcentage restant sensiblement le même.

Les tableaux suivants qui donnent le détail des dépenses permettent d'analyser les causes des variations enregistrées.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé en 1976 à 62,27 F contre 57,22 F en 1975 et 48,38 F en 1974.

L'augmentation a été de 18 % (+ 8,84 F) de 1974 à 1975 et 8,8 % (+ 5,05 F) de 1975 à 1976.

Le tableau 2 donne le détail pour 1974, 1975 et 1976 des coûts par journée de détention pour les maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales, les établissements autonomes et les établissements ou quartiers à caractère hospitalier. Ces coûts par journée de détention sont, par rapport à 1975, en augmentation :

- pour le personnel, de 3,50 F
- pour l'entretien des détenus de 0,90 F
- pour les autres dépenses de 0,65 F.

#### 1. — PERSONNEL

La charge du personnel s'établit à 42,53 % en moyenne par journée de détention.

On constatera que les établissements pour femmes ainsi que ceux renfermant des jeunes condamnés ou abritent des malades dépassent largement cette moyenne.

Les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes atteignent des moyennes élevées par rapport aux autres établissements en raison de l'occupation partielle des places par suite de nombreux et importants travaux de remise en état.

Par contre, le centre pénitentiaire de Casabianda, en raison de son régime particulier (exploitation agricole en milieu ouvert) nécessite un personnel peu nombreux, ce qui explique le taux relativement bas des dépenses de cette catégorie.

#### 2. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

voir tableaux 2 et 3

Le tableau 3 donne le détail des dépenses d'entretien des détenus qui comprennent, au chapitre 34-23, les dépenses d'alimentation d'habillement et couchage, d'hospitalisation et soins médicaux.

#### a. — Alimentation

Les crédits alloués pour la nourriture d'un détenu représentent, par individu et par journée, 85 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent; cette différence s'explique partiellement par le fait que le détenu ne reçoit pas de ration de vin.

En 1976, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevé à 7,10 F par détenu et par jour contre 6,21 F en 1975 soit une augmentation de 14,33 %.

Ce taux moyen est d'ailleurs théorique puisque les taux autorisés tiennent compte en effet de la population pénale incarcérée dans chaque prison et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, les maisons centrales et les hôpitaux pénitentiaires et les centres de détention.

#### b. — Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement ont diminué en 1976. Le taux moyen atteint 0,98 F contre 1,11 F en 1975. Cette diminution provient des régularisations comptables qui ont affecté la maison centrale de Nîmes et le centre de détention d'Oermingen.

#### c. — Soins médicaux

L'amélioration de l'état sanitaire des prisons conduit inévitablement à une consommation médicale plus importante.

Il en résulte une augmentation des dépenses relatives aux soins médicaux, qui passent de 2,27 F en 1974 à 2,43 F en 1975 pour atteindre 2,57 F par journée de détention en 1976. Les hausses des prix intervenues sur les produits pharmaceutiques et les journées d'hospitalisation expliquent en partie cette progression. (Il convient en outre de signaler que les difficultés rencontrées pour le recrutement de pharmaciens gérants privent certains établissements du bénéfice des tarifs préférentiels).

Les taux constatés dans les établissements à caractère hospitalier dépassent naturellement la moyenne générale puisqu'ils varient de 4,06 F à 21,46 F.

### 3. — AUTRES DÉPENSES

voir tableaux 2 et 3 bis

Ce poste qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (chauffage et éclairage, hygiène et propreté, matériel entretien des bâtiments et parc automobile) a augmenté par rapport à 1975 accusant une moyenne de 9,09 F contre 8,44 F.

Cette augmentation résulte principalement de la hausse des prix affectant les produits énergétiques.

Le tableau 4 établit pour les années 1974, 1975 et 1976 une comparaison entre l'effectif moyen des détenus dans les maisons d'arrêt non autonomes et les dépenses de personnel constatées dans ces établissements.

Le tableau 5 donne le montant en valeur absolue et en pourcentage de l'ensemble des dépenses par grandes masses et par catégories d'établissements en 1975.

### B. — Recettes

Les recettes des établissements proviennent, pour la plus grande part, des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail, des détenus au titre de leur entretien et, en second lieu, de la vente des produits ou déchets, et du remboursement par la régie industrielle des établissements pénitentiaires au budget de l'Etat des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Grâce au tableau 6, on remarque que le produit moyen est plus élevé dans les établissements pour peines que dans les maisons d'arrêt où existe une majorité de prévenus non astreints au travail, et où les mouvements de détenus permettent difficilement d'organiser des activités industrielles.

Si l'on compare le produit du travail dans les maisons centrales et les centres de détention on s'aperçoit qu'il est supérieur dans ces derniers établissements. Cette différence s'explique par l'existence, dans ces derniers, de quartiers de semi-liberté; la rémunération des semi-libres étant sensiblement plus élevée que celle des autres condamnés.

On observera que le produit moyen du détenu et par jour a été porté de 1,84 F en 1975 à 2,06 F en 1976.

### III. — COUT RÉEL DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

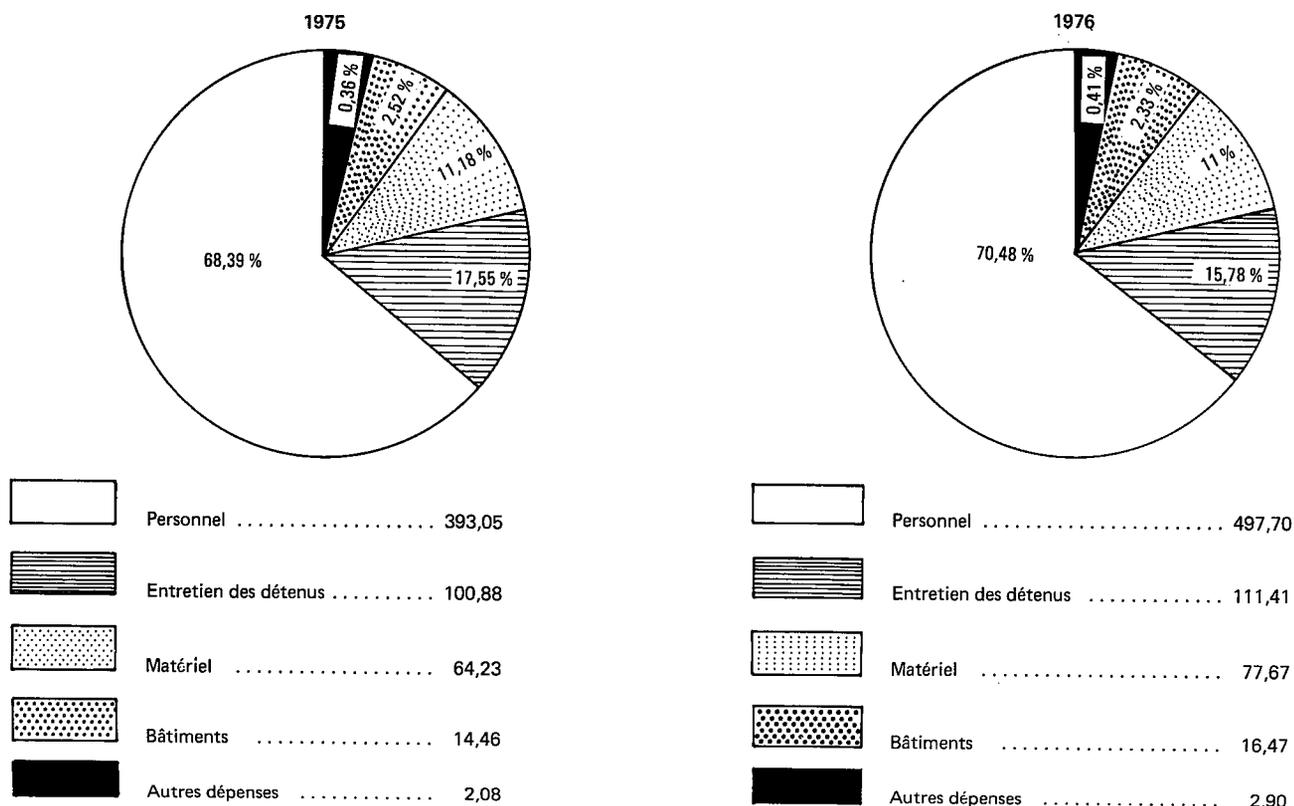
La comparaison entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, hospitalisation) et les ressources qu'ils ont procurées au Trésor par leur travail fait apparaître que si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 10,65 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,41 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à :  $10,65 \text{ F} - 1,41 \text{ F} = 9,24 \text{ F}$ .

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 60,86 F le prix moyen d'une journée de détention en prenant en compte les charges de personnel.



Budget (en millions de francs)



Coût brut de fonctionnement

Tableau 1

- en 1976, des établissements pénitentiaires groupés par catégories
- en 1974, 1975, 1976 de l'ensemble des établissements

ANNÉE	EFFECTIF moyen des détenus	DÉPENSES de personnel (en milliers de francs)	DÉPENSES d'entretien des détenus (en milliers de francs)	AUTRES dépenses (en milliers de francs)	TOTAL des dépenses	RÉPARTITION DES DÉPENSES (en pourcentage)			COUT MOYEN par détenu	
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
<b>I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>										
1976	14 315	219 582	53 060	41 286	313 928	70,0	16,9	13,1	21 930	60,09
<b>II – GRANDES MAISONS D'ARRET</b>										
pour hommes										
1976	10 650	134 180	40 476	32 600	207 256	64,7	19,6	15,7	19 460	53,32
<b>III – MAISONS CENTRALES</b>										
a) pour femmes										
1976	154	4 635	689	1 126	6 450	72,0	10,6	17,4	41 883	114,42
b) pour hommes										
1976	1 434	33 736	»	6 549	45 832	73,6	12,1	14,3	31 961	87,57
<b>IV – CENTRES DE DÉTENTION</b>										
1976	2 333	46 384	8 942	10 435	65 761	70,5	13,6	15,9	28 187	77,20
<b>V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>										
1976	348	5 438	1 482	1 991	8 911	61,0	16,6	22,4	25 606	70,13

## Coût brut de fonctionnement (suite)

Tableau 1

ANNÉE	EFFECTIF moyen des détenus	DÉPENSES de personnel (en milliers de francs)	DÉPENSES d'entretien des détenus (en milliers de francs)	AUTRES dépenses (en milliers de francs)	TOTAL des dépenses	RÉPARTITION DES DÉPENSES (en pourcentage)			COUT MOYEN par détenu	
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
<b>VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>										
1976	559	15 876	2 075	3 917	21 868	72,60	9,50	17,90	39 120	107,11
<b>VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>										
a) Hôpitaux										
1976	358	6 415	3 739	1 453	11 607	55,30	32,20	12,50	32 422	88,88
b) Sanatorium et hospices										
1976	239	3 949	1 384	1 482	6 815	58,00	20,30	21,70	28 514	78,08
c) Établissements pour psychopathes										
1976	201	4 722	1 546	630	6 898	58,50	22,40	9,10	34 318	93,74
<b>ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS</b>										
1974	27 292	320 831	86 237	74 859	481 927	66,57	17,90	15,53	17 658	48,38
1975	28 752	409 566	102 202	88 589	600 357	68,20	17,00	14,80	20 881	57,22
1976	30 591	474 917	118 940	101 469	695 326	68,30	17,10	14,60	22 730	62,27

COUT BRUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1974-1975-1976  
par journée de détention

TABLEAU II

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES D'ENTRETIEN des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>																		
Bordeaux . . . . .	425 775	441 487	491 559	1 166	1 210	1 347	37,21	44,88	48,20	8,43	9,95	10,53	7,99	7,90	8,93	53,63	62,73	67,66
Dijon . . . . .	488 620	526 680	571 614	1 339	1 443	1 566	29,80	36,67	39,97	8,06	9,69	10,15	7,39	9,30	8,22	45,25	55,66	58,34
Lille . . . . .	784 380	833 818	835 108	2 149	2 284	2 288	24,04	28,82	35,19	7,29	8,05	9,50	5,60	6,40	6,89	36,93	43,27	51,58
Lyon . . . . .	586 975	427 480	448 117	1 608	1 171	1 228	36,51	39,93	44,75	9,80	11,32	10,44	8,04	9,36	10,02	54,35	60,61	65,21
Marseille . . . . .	404 653	449 293	446 583	1 109	1 231	1 223	29,52	34,78	42,43	8,27	10,26	11,42	6,48	6,03	6,63	44,27	51,07	60,48
Paris . . . . .	441 358	477 962	534 848	1 209	1 309	1 465	34,53	45,71	52,15	6,86	7,81	10,57	6,85	8,23	8,90	48,24	61,75	71,62
Rennes . . . . .	694 889	780 948	809 368	1 904	2 140	2 217	27,94	32,78	38,17	7,76	8,84	9,98	6,30	5,75	7,47	42,00	47,37	55,62
Strasbourg . . . . .	452 335	539 404	578 312	1 239	1 478	1 585	32,76	35,89	39,67	8,11	7,90	9,31	5,66	6,73	6,56	46,53	50,52	55,54
Toulouse . . . . .	388 733	453 145	509 429	1 065	1 242	1 396	34,07	42,73	44,99	8,52	10,40	10,31	6,26	6,52	8,61	48,85	59,65	63,91
Total . . . . .	—	—	5 224 938	—	—	14 315	—	—	42,03	—	—	10,16	—	—	7,90	—	—	60,09
<b>II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES</b>																		
Fleury-Mérogis . . . . .	1 040 541	1 151 126	1 173 453	2 851	3 154	3 215	31,10	34,63	38,50	8,57	8,63	9,28	8,05	8,64	10,36	47,72	51,90	58,14
Fresnes . . . . .	641 141	658 971	750 859	1 759	1 806	2 057	27,32	33,16	33,74	7,66	9,18	11,27	8,97	10,50	10,67	43,95	52,84	55,68
Loos (M.A.) . . . . .	232 727	251 428	266 357	638	689	730	20,60	24,72	28,26	6,57	8,60	11,72	4,36	5,13	5,35	31,53	38,45	45,33
Marseille . . . . .	494 364	545 048	585 333	1 355	1 493	1 604	20,71	24,73	27,72	10,39	11,08	11,49	5,74	5,94	7,06	36,84	41,75	46,27
Rouen . . . . .	183 503	187 507	212 524	503	514	582	23,23	29,02	29,55	6,45	7,40	7,97	4,76	5,89	4,88	34,44	42,31	42,40
La Santé . . . . .	595 996	588 208	622 105	1 633	1 612	1 704	23,74	29,59	33,27	9,75	10,98	9,19	5,10	5,31	5,91	38,59	45,88	48,37
Lyon (Prisons) . . . . .	—	269 246	276 615	—	738	758	—	41,02	46,78	—	13,10	13,98	—	7,53	7,80	—	61,65	68,56
Total . . . . .	—	—	3 887 246	—	—	10 650	—	—	34,52	—	—	10,41	—	—	8,39	—	—	53,32

Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 2

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES D'ENTRETIEN des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>III – MAISONS CENTRALES</b>																		
a) pour femmes																		
Rennes . . . . .	52 440	51 606	56 362	144	141	154	65,95	79,73	82,23	12,60	11,07	12,22	13,57	15,60	19,97	92,12	106,40	114,42
b) pour hommes																		
Clairvaux . . . . .	131 476	101 368	112 262	360	278	307	46,28	82,68	73,63	10,46	10,18	10,49	12,73	24,27	17,99	69,47	117,13	102,11
Ensisheim . . . . .	89 196	76 663	79 472	244	210	218	41,06	56,89	60,15	7,75	8,43	10,17	10,87	13,64	14,08	59,68	78,96	84,40
Nîmes . . . . .	81 834	36 719	53 675	224	101	147	68,82	190,95	73,57	9,19	9,01		9,09	14,36	12,28	87,10	214,22	
Poissy . . . . .	112 215	117 218	136 098	307	321	373	50,48	59,36	56,64	7,12	7,80	12,75	5,90	10,47	10,35	63,50	77,63	79,74
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	152 358	135 853	141 831	417	372	389	44,21	59,85	63,69	8,99	9,14	8,94	8,00	9,26	9,46	61,20	78,25	82,09
Total . . . . .	—	—	523 338	—	—	1434	—	—	64,46	—	—	—	—	—	12,51	—	—	—
<b>IV – CENTRES DE DÉTENTION</b>																		
Caen . . . . .	128 906	130 810	136 658	353	358	374	36,79	47,79	46,42	8,90	9,87	11,53	8,91	8,25	8,72	54,60	65,91	66,67
Eysses . . . . .	137 190	97 808	99 644	376	268	273	31,90	56,06	55,74	7,19	8,14	9,41	7,90	11,42	11,43	46,99	75,62	76,58
Melun . . . . .	102 102	95 020	96 701	280	260	265	62,59	78,81	83,35	8,19	9,48	11,41	8,15	11,35	10,42	78,93	99,64	105,18
Mulhouse . . . . .	117 856	119 681	125 528	323	328	344	34,95	41,37	45,36	7,03	8,61	9,65	9,60	9,72	11,28	51,58	59,70	66,29
Muret . . . . .	214 515	199 173	208 944	588	546	572	30,27	40,30	43,67	9,17	9,16	9,60	10,41	13,93	17,05	49,85	63,39	70,32
Riom . . . . .	72 890	71 546	81 856	200	196	224	53,32	66,06	64,06	7,80	7,90	11,04	8,84	12,41	9,93	69,96	86,37	85,03
Toul . . . . .	90 628	90 991	102 486	248	249	281	51,68	60,84	62,10	10,39	10,60	11,74	12,88	15,71	12,73	74,95	86,95	86,57
Total . . . . .	—	—	851 817	—	—	2 333	—	—	54,45	—	—	10,50	—	—	12,25	—	—	77,20
<b>V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>																		
Mauzac . . . . .	44 160	49 944	58 176	121	137	159	72,81	69,25	60,78	7,47	8,78	11,31	13,15	16,19	16,05	93,43	94,22	88,14
Casabianda . . . . .	61 906	63 559	66 895	170	174	189	24,02	28,11	27,61	9,57	10,43	11,96	12,59	16,41	15,34	46,18	54,95	54,91
Total . . . . .	—	—	127 071	—	—	348	—	—	42,80	—	—	11,66	—	—	15,67	—	—	70,13

Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires (suite)

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES D'ENTRETIEN des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>																		
Écrouves (C.F.P.) . . . . .	63 466	69 158	73 371	174	189	201	54,05	59,91	65,94	6,99	7,96	8,88	12,61	14,45	15,90	73,65	82,32	90,72
Loos (C.D.) . . . . .	106 373	64 903	68 305	291	178	187	43,01	87,35	96,97	6,66	10,86	11,12	15,65	18,96	19,76	65,32	117,17	127,85
Oermingen (C.D.) . . . . .	51 468	58 895	62 485	141	161	171	60,06	65,08	70,65	8,84	10,57		21,54	20,45	22,42	90,44	86,10	
Total . . . . .	—	—	204 161	—	—	559	—	—	77,76	—	—	—	—	—	19,19	—	—	—
<b>VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>																		
a) Hôpitaux																		
Baumettes . . . . .	24 233	25 971	23 781	66	71	65	44,85	45,32	61,85	20,64	25,80	35,98	10,11	9,95	13,39	75,60	81,07	111,22
Fresnes . . . . .	106 136	108 158	106 819	291	296	293	28,09	31,67	46,28	22,71	24,24	27,00	6,66	8,31	10,62	57,46	64,22	83,90
Total . . . . .	—	—	130 600	—	—	358	—	—	49,12	—	—	28,63	—	—	11,13	—	—	88,88
b) Sanatorium et hospices																		
Liancourt . . . . .	90 473	83 108	87 287	248	228	239	33,66	43,02	45,25	14,75	16,90	15,85	13,75	20,12	16,98	62,16	60,04	78,08
c) Établissements pour psychopathes																		
Château-Thierry . . . . .	36 652	30 821	34 387	100	84	94	44,17	65,28	66,88	17,31	32,26	26,50	4,31	5,63	6,00	65,79	103,17	99,38
Haguenuau . . . . .	30 043	33 523	39 173	99	92	107	46,16	52,26	61,83	18,64	17,72	16,20	8,55	10,49	10,82	73,35	80,47	88,85
Total . . . . .	—	—	73 590	—	—	201	—	—	64,16	—	—	21,01	—	—	8,57	—	—	93,74
Totaux et moyennes	9 961 506	10 494 247	11 666 380	27 292	28 752	30 591	32,21	39,03	42,53	8,66	9,75		7,51	8,44	9,09	48,38	57,22	

**Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1974, 1975 et 1976  
par journée de détention**

Tableau 3

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>												
Bordeaux . . . . .	5,81	6,07	6,81	0,44	1,14	0,55	2,18	2,74	3,17	8,43	9,95	10,53
Dijon . . . . .	5,22	5,04	6,61	0,69	1,24	0,80	2,15	2,41	2,74	8,06	9,69	10,15
Lille . . . . .	5,47	5,94	6,70	0,58	0,56	0,78	1,24	1,55	2,02	7,29	8,05	9,50
Lyon . . . . .	5,57	6,02	6,65	0,61	0,64	0,67	3,62	4,66	3,12	9,80	11,32	10,44
Marseille . . . . .	5,31	6,11	6,69	0,47	0,75	1,10	2,49	3,40	3,63	8,27	10,26	11,42
Paris . . . . .	5,38	5,93	6,85	0,43	0,79	2,23	1,05	1,09	1,49	6,86	7,81	10,57
Rennes . . . . .	5,50	6,05	6,88	0,66	1,10	1,15	1,60	1,69	1,95	7,76	8,84	9,98
Strasbourg . . . . .	5,91	6,01	6,96	0,53	1,08	0,72	1,67	0,81	1,63	8,11	7,90	9,31
Toulouse . . . . .	5,34	6,04	6,90	0,89	1,39	1,10	2,29	2,97	2,31	8,52	10,40	10,31
Moyennes . . . . .	—	—	6,79	—	—	1,01	—	—	2,36	—	—	10,16
<b>II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES</b>												
Fleury-Mérogis . . . . .	6,56	6,19	7,28	0,88	1,40	0,93	1,13	1,04	1,07	8,57	8,62	9,28
Fresnes . . . . .	5,32	5,85	6,94	0,35	0,66	0,58	1,99	2,67	3,75	7,66	9,18	11,27
Loos (M.A.) . . . . .	5,07	6,05	6,68	0,08	0,63	0,64	1,42	1,92	4,40	6,57	8,60	11,72
Marseille . . . . .	5,65	5,96	6,71	0,32	1,43	1,10	4,42	3,69	3,68	10,39	11,08	11,49
Rouen . . . . .	5,07	5,92	6,63	0,28	0,68	0,39	1,10	0,80	0,95	6,45	7,40	7,97
La Santé . . . . .	5,43	6,14	6,86	0,34	0,88	0,75	3,98	3,96	1,58	9,75	10,98	9,19
Lyon (prisons) . . . . .	—	6,10	6,86	—	2,95	1,45	—	4,05	5,67	—	13,10	13,98
Moyennes . . . . .	—	—	6,96	—	—	0,84	—	—	2,61	—	—	10,41

**Détail des dépenses pour l'entretien des détenus (suite)**

Tableau 3

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>III – MAISONS CENTRALES</b>												
<b>a) pour femmes</b>												
Rennes . . . . .	5,34	6,22	7,03	4,68	2,22	1,97	2,58	2,63	3,22	12,60	11,07	12,22
<b>b) pour hommes</b>												
Clairvaux . . . . .	6,85	7,33	8,19	1,51	1,42	0,97	2,10	1,43	1,33	10,46	10,18	10,49
Ensisheim . . . . .	6,06	6,31	7,17	0,42	0,66	1,93	1,27	1,46	1,07	7,75	8,43	10,17
Nîmes . . . . .	6,68	6,09	7,02	0,68	1,75	—	1,83	1,17	—	9,19	9,01	—
Poissy . . . . .	6,28	6,17	9,04	0,05	0,15	1,34	0,79	1,48	2,37	7,12	7,80	12,75
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	5,78	6,13	6,77	0,70	1,02	0,93	2,51	1,99	1,24	8,99	9,14	8,94
Moyennes . . . . .	—	—	7,75	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>IV – CENTRES DE DÉTENTION</b>												
Caen . . . . .	5,93	6,13	7,65	1,60	2,29	1,86	1,37	1,45	2,02	8,90	9,87	11,53
Eysses . . . . .	5,42	6,05	6,79	0,40	0,88	0,99	1,37	1,21	1,63	7,19	8,14	9,41
Melun . . . . .	6,52	6,30	9,98	0,72	2,34	0,74	0,95	0,84	0,69	8,19	9,48	11,41
Mulhouse . . . . .	5,56	6,06	7,70	1,04	1,64	1,15	0,43	0,91	0,80	7,03	8,61	9,65
Muret . . . . .	6,71	6,15	7,23	0,99	1,46	0,65	1,47	1,55	1,72	9,17	9,16	9,60
Riom . . . . .	5,08	6,10	6,98	0,33	0,21	0,99	2,39	1,59	3,07	7,80	7,90	11,04
Toul . . . . .	6,29	6,11	7,32	1,23	1,37	1,84	2,87	3,12	2,58	10,39	10,60	11,74
Moyennes . . . . .	—	—	7,61	—	—	1,15	—	—	1,74	—	—	10,50
<b>V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>												
Mauzac . . . . .	5,46	6,27	7,82	0,13	0,87	1,60	1,88	1,64	1,89	7,47	8,78	11,31
Casabianda . . . . .	7,59	7,96	7,55	1,30	1,83	3,25	0,68	0,64	1,16	9,57	10,43	11,96
Moyennes . . . . .	—	—	7,67	—	—	2,50	—	—	1,49	—	—	11,66

Détail des dépenses pour l'entretien des détenus (suite)

Tableau 3

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>												
Écrouves (C.F.P.) . . . . .	5,99	6,76	7,50	0,62	0,67	0,56	0,38	0,53	0,82	6,99	7,96	8,88
Loos (C.D.) . . . . .	5,12	6,75	7,83	0,73	2,88	2,22	0,81	1,23	1,07	6,66	10,86	11,12
Oermingen . . . . .	5,73	6,73	7,49	1,46	1,94		1,65	1,90		8,84	10,57	
Moyennes . . . . .	—	—	7,61	—	—		—	—		—	—	
<b>VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>												
<b>a) Hôpitaux</b>												
Baumettes . . . . .	5,69	9,84	14,40	0,30	0,11	0,12	14,65	15,85	21,46	20,64	25,80	35,98
Fresnes . . . . .	10,30	12,74	13,40	0,26	0,46	0,37	12,15	11,04	13,23	22,71	24,24	27,00
Moyennes . . . . .	—	—	13,58	—	—	0,33	—	—	14,72	—	—	28,63
<b>b) Sanatorium et hospices</b>												
Liancourt . . . . .	9,17	10,80	11,73	0,63	1,79	0,06	4,95	4,31	4,06	14,75	15,90	15,85
<b>c) Établissements pour psychopathes</b>												
Chateau-Thierry . . . . .	5,07	6,50	6,32	0,03	—	0,02	12,21	25,76	20,16	17,31	32,26	26,50
Haguenau . . . . .	5,72	7,00	7,58	0,12	0,52	0,14	12,80	10,20	8,48	18,64	17,72	16,20
Moyennes . . . . .	—	—	6,99	—	—	0,08	—	—	13,94	—	—	21,01
Moyennes générales . . . . .	5,77	6,21	7,10	0,62	1,11	0,98	2,27	2,43	2,57	8,66	9,75	10,65

DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉCÉDEMMENT LIÉES A L'ENTRETIEN DES DÉTENUIS  
ET RATTACHÉES DEPUIS LE 1er JANVIER 1969 AU CHAPITRE 34-22 « MATÉRIEL »

TABLEAU 3 bis

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	CHAUFFAGE ÉCLAIRAGE			HYGIENE NETTOYAGE			ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION de la main-d'œuvre pénale			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>I – MAISONS D'ARRÊT NON AUTONOMES</b>																		
Bordeaux . . . . .	1,96	1,97	2,13	0,29	0,34	0,31	1,35	1,83	1,68	0,41	0,50	0,72	0,29	0,33	0,30	4,30	5,07	5,14
Dijon . . . . .	0,50	0,72	0,37	0,50	0,62	0,38	2,27	3,07	3,08	0,37	0,65	0,81	0,40	0,42	0,41	4,04	5,48	5,05
Lille . . . . .	1,12	1,12	1,02	0,56	0,77	0,43	0,91	1,22	1,54	0,44	0,63	0,71	0,33	0,32	0,35	3,34	4,06	4,05
Lyon . . . . .	1,73	2,24	2,42	0,58	0,54	0,40	1,71	2,67	1,97	0,47	0,49	0,60	0,34	0,47	0,51	4,83	6,41	5,90
Marseille . . . . .	0,89	0,89	0,86	0,25	0,41	0,36	1,14	1,82	1,56	0,36	0,60	0,76	0,31	0,32	0,60	2,95	4,04	4,14
Paris . . . . .	0,96	1,17	0,87	0,32	0,33	0,38	1,77	2,88	2,99	0,42	0,80	0,93	0,11	0,12	0,14	3,58	5,30	5,31
Rennes . . . . .	1,06	1,10	1,06	0,36	0,32	0,39	1,03	1,08	1,42	0,38	0,57	0,71	0,29	0,32	0,35	3,12	3,39	3,93
Strasbourg . . . . .	1,38	1,01	0,96	0,54	0,50	0,39	1,03	1,78	1,48	0,37	0,55	0,68	0,24	0,22	0,30	3,56	4,06	3,81
Toulouse . . . . .	1,10	1,09	1,23	0,31	0,29	0,35	1,47	1,75	2,63	0,31	0,57	0,60	0,41	0,47	0,43	3,60	4,17	5,24
Moyennes . . . . .	—	—	1,17	—	—	0,39	—	—	1,99	—	—	0,72	—	—	0,37	—	—	4,64
<b>II – MAISONS D'ARRÊT AUTONOMES</b>																		
Fleury-Mérogis . . . . .	0,16	0,20	0,19	0,48	0,49	0,41	4,29	4,32	5,44	0,59	0,69	0,73	0,15	0,19	0,11	5,67	5,89	6,88
Fresnes . . . . .	0,39	0,49	0,45	0,39	0,29	0,35	2,49	3,13	2,99	0,48	0,70	0,85	2,55	2,76	2,57	6,30	7,37	7,21
Loos (M.A.) . . . . .	0,22	0,25	0,27	0,41	0,41	0,38	1,50	1,93	1,88	0,46	0,72	0,84	0,28	0,29	0,15	2,87	3,60	3,52
Marseille . . . . .	0,48	0,59	0,47	0,24	0,32	0,38	2,00	2,00	2,48	0,40	0,67	0,84	0,25	0,25	0,87	3,87	3,83	4,53
Rouen . . . . .	0,95	1,01	0,85	0,22	0,26	0,34	1,08	1,63	1,17	0,59	0,84	0,96	0,18	0,06	0,21	3,02	3,80	3,53
La Santé . . . . .	1,02	0,94	1,09	0,47	0,48	0,42	0,89	0,75	0,56	0,47	0,68	0,99	0,81	0,92	0,93	3,66	3,77	3,99
Lyon (prisons) . . . . .	—	0,59	0,63	—	0,55	0,40	—	2,96	2,98	—	0,66	0,90	—	0,12	0,08	—	4,89	4,90
Moyennes . . . . .	—	—	0,50	—	—	0,39	—	—	3,09	—	—	0,85	—	—	0,76	—	—	5,59

Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus (suite)

(Tableau 3 bis)

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	CHAUFFAGE ÉCLAIRAGE			HYGIENE NETTOYAGE			ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION de la main-d'œuvre pénale			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>III – MAISONS CENTRALES</b>																		
<b>a) pour femmes</b>																		
Rennes . . . . .	4,14	4,48	5,40	0,57	0,39	0,53	2,62	2,85	3,86	0,95	1,68	1,91	1,18	1,38	1,27	9,46	10,78	12,97
<b>b) pour hommes</b>																		
Clairvaux . . . . .	1,90	2,59	2,81	0,30	0,42	0,53	1,69	2,25	2,38	1,46	2,41	2,62	0,30	0,43	0,41	5,64	8,10	8,75
Ensisheim . . . . .	2,28	2,43	1,52	0,37	0,56	0,53	1,67	2,53	3,20	0,86	1,58	1,88	0,73	0,94	1,00	5,91	8,04	8,13
Nîmes . . . . .	0,63	0,93	2,23	1,10	0,71	0,46	2,18	4,19	3,39	0,65	1,72	1,64	0,59	1,42	2,00	5,15	8,97	8,72
Poissy . . . . .	1,06	1,74	1,31	0,51	0,74	0,44	1,39	3,15	4,82	0,98	1,31	1,42	0,04	0,06	0,35	3,98	7,00	8,34
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	1,07	1,38	1,30	0,30	0,35	0,35	1,36	1,55	2,11	1,00	1,46	1,79	0,63	0,73	0,71	4,16	5,47	6,26
Moyennes . . . . .	—	—	1,76	—	—	0,45	—	—	3,17	—	—	1,87	—	—	0,63	—	—	7,88
<b>IV – CENTRES DE DÉTENTION</b>																		
Caen . . . . .	1,00	0,94	1,57	0,44	0,52	0,44	1,56	1,46	1,28	0,80	1,16	1,51	0,51	0,60	0,58	4,31	4,68	5,38
Eysses . . . . .	0,87	1,50	1,24	0,47	0,52	0,50	2,16	3,37	3,39	1,08	1,45	1,72	0,42	0,62	0,64	5,00	7,46	7,49
Meun. . . . .	1,69	2,53	3,16	0,52	0,55	0,48	1,05	0,86	1,18	1,11	1,53	1,92	0,03	0,03	0,02	4,40	5,50	6,76
Mulhouse . . . . .	3,20	2,97	3,97	0,40	0,42	0,80	1,30	1,56	1,54	0,76	1,18	1,48	0,48	0,52	0,51	6,14	6,65	8,30
Muret . . . . .	0,05	0,12	0,16	0,35	0,36	0,45	6,28	8,75	11,62	0,68	1,02	1,22	0,18	0,22	0,22	7,54	10,47	13,67
Riom . . . . .	1,61	1,55	2,26	0,35	0,42	0,43	0,03	2,08	1,82	1,02	1,01	1,90	1,90	1,90	1,98	0,95	6,05	6,40
Toul . . . . .	1,00	0,85	1,04	0,55	1,23	0,44	2,54	3,60	4,33	1,66	1,42	1,66	0,68	0,76	0,64	6,43	7,86	8,11
Moyennes . . . . .	—	—	1,62	—	—	0,51	—	—	4,52	—	—	1,56	—	—	0,47	—	—	8,68
<b>V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>																		
Mauzac . . . . .	1,16	0,48	1,64	0,68	0,60	0,52	4,20	4,17	4,38	1,08	2,22	2,63	1,42	1,54	1,35	8,54	9,01	10,53
Casabianda . . . . .	0,36	0,19	0,46	0,27	0,33	0,52	1,87	2,53	3,07	1,94	3,08	4,05	1,99	2,21	2,27	6,43	8,34	10,37
Moyennes . . . . .	—	—	1,00	—	—	0,52	—	—	3,67	—	—	3,40	—	—	1,85	—	—	10,44

Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus (suite)

(Tableau 3 bis)

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	CHAUFFAGE ÉCLAIRAGE			HYGIENE NETTOYAGE			ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION de la main-d'œuvre pénale			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
<b>VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>																		
Écroues (C.F.P.) . . . . .	1,11	1,42	0,99	0,47	0,56	0,52	1,91	2,32	3,10	0,86	1,45	1,73	0,79	0,79	1,01	5,14	6,54	7,35
Loos (C.D.) . . . . .	1,09	1,64	2,10	0,75	1,01	0,95	2,65	4,37	6,55	0,61	1,68	2,31	0,44	0,82	1,25	5,54	9,52	13,16
Oermingen (C.D.) . . . . .	4,90	4,60	4,63	0,87	0,87	0,67	0,93	1,35	1,44	1,11	1,30	1,57	1,00	0,94	0,89	8,81	9,06	9,20
Moyennes . . . . .	—	—	2,48	—	—	0,71	—	—	3,75	—	—	1,87	—	—	1,06	—	—	9,87
<b>VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>																		
<b>a) Hôpitaux</b>																		
Baumettes . . . . .	1,78	1,92	1,75	1,38	0,59	0,82	5,05	5,15	7,54	0,40	0,68	0,88	0,04	0,04	0,16	8,65	8,38	11,15
Fresnes . . . . .	1,80	1,86	1,75	0,38	0,57	0,54	2,49	2,26	4,46	0,66	1,05	1,06	0,01	0,02	0,04	5,34	5,76	7,85
Moyennes . . . . .	—	—	1,75	—	—	0,59	—	—	5,02	—	—	1,02	—	—	0,06	—	—	8,44
<b>b) Sanatorium et Hospices</b>																		
Liancourt . . . . .	6,93	8,57	6,59	0,28	0,30	0,42	2,58	3,26	3,60	0,95	1,73	1,90	0,11	0,22	0,68	10,85	14,08	13,19
<b>c) Établissements pour psychopathes</b>																		
Château-Thierry . . . . .	1,38	1,00	0,51	0,23	0,39	0,30	1,50	2,03	3,08	0,37	0,72	0,70	0,01	0,09	0,02	3,40	4,23	4,61
Haguenau . . . . .	2,82	3,36	3,72	0,38	0,67	0,27	0,92	2,03	1,82	0,79	1,41	1,64	0,53	0,44	0,42	7,63	7,91	7,87
Moyennes . . . . .	—	—	2,21	—	—	0,29	—	—	2,41	—	—	1,20	—	—	0,23	—	—	6,34
Moyennes générales	1,06	1,11	1,10	1,31	0,47	0,41	1,53	2,43	2,73	0,55	0,80	0,96	0,50	0,54	0,55	5,38	5,35	5,75

**Dépenses de personnel par journée de détention  
dans les maisons d'arrêt groupées par région pénitentiaire**

Tableau 4

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE de maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN de détenus de l'ensemble des maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN de détenus par maison d'arrêt			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention		
	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976	1974	1975	1976
Bordeaux . . . . .	16	16	16	1 166	1 210	1 347	73	76	84	37,21	44,88	48,20
Dijon . . . . .	16	16	16	1 339	1 443	1 566	84	90	98	29,80	36,67	39,97
Lille . . . . .	16	16	16	2 149	2 284	2 288	134	143	143	24,04	28,82	35,19
Lyon . . . . .	19	17	17	1 608	1 171	1 228	85	69	72	36,51	39,93	44,75
Marseille . . . . .	10	10	10	1 109	1 231	1 223	111	123	122	29,52	34,78	42,43
Paris . . . . .	14	14	14	1 209	1 309	1 465	86	94	105	34,53	45,71	52,15
Rennes . . . . .	20	20	20	1 904	2 140	2 217	95	107	111	27,94	32,78	38,17
Strasbourg . . . . .	15	15	15	1 239	1 478	1 585	83	99	106	32,76	35,89	39,67
Toulouse . . . . .	15	15	15	1 065	1 242	1 396	71	83	93	34,07	42,73	44,99
<b>Totaux et moyennes</b>	<b>141</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>12 788</b>	<b>13 508</b>	<b>14 315</b>	<b>91</b>	<b>97</b>	<b>103</b>	<b>31,14</b>	<b>36,92</b>	<b>42,03</b>

**Dépenses des établissements pénitentiaires en 1976**

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES ET ÉTABLISSEMENTS	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES POUR l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
<b>I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>				
Bordeaux . . . . .	23 694 788	5 174 835	4 391 516	33 261 139
Dijon . . . . .	22 849 095	5 803 415	4 700 885	33 353 395
Lille . . . . .	29 385 354	7 934 651	5 755 540	43 075 545
Lyon . . . . .	20 054 244	4 679 676	4 491 525	29 225 445
Marseille . . . . .	18 947 803	5 101 705	2 959 476	27 008 984
Paris . . . . .	27 894 671	5 653 354	4 760 848	38 308 873
Rennes . . . . .	30 894 317	8 076 602	6 046 936	45 017 855
Strasbourg . . . . .	22 942 148	5 384 373	3 793 351	32 119 872
Toulouse . . . . .	22 919 846	5 251 477	4 385 758	32 557 081
<b>Total . . . . .</b>	<b>219 582 266</b>	<b>53 060 088</b>	<b>41 285 835</b>	<b>313 928 189</b>
<b>Moyenne . . . . .</b>	<b>70 %</b>	<b>16,9 %</b>	<b>13,1 %</b>	<b>100 %</b>
<b>II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES</b>				
Fleury-Mérogis . . . . .	45 181 059	10 887 782	12 160 383	68 229 224
Fresnes . . . . .	25 333 550	8 461 538	8 011 006	41 806 094
Loos (M.A.) . . . . .	7 527 009	3 121 480	1 425 329	12 073 818
Marseille . . . . .	16 222 519	6 727 333	4 132 158	27 082 010
Rouen . . . . .	6 279 052	1 694 099	1 036 410	9 009 561
La Santé . . . . .	20 695 199	5 717 359	3 677 373	30 089 931
Lyon (Prisons) . . . . .	12 941 891	3 866 224	2 156 931	18 965 046
<b>Total . . . . .</b>	<b>134 180 279</b>	<b>40 475 815</b>	<b>32 599 590</b>	<b>207 255 684</b>
<b>Moyenne . . . . .</b>	<b>64,7 %</b>	<b>19,6 %</b>	<b>15,7 %</b>	<b>100 %</b>

## Dépenses des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES ET ÉTABLISSEMENTS	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES POUR l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
<b>III – MAISONS CENTRALES</b>				
<b>a) pour femmes</b>				
Rennes . . . . .	4 634 571	688 970	1 125 648	6 449 189
Moyenne . . . . .	72 %	10,6 %	17,4 %	100 %
<b>b) pour hommes</b>				
Clairvaux . . . . .	8 265 789	1 177 994	2 020 020	11 468 803
Ensisheim . . . . .	4 780 097	808 275	1 119 218	6 707 590
Nîmes . . . . .	3 948 738	—	659 053	—
Poissy . . . . .	7 708 628	1 735 645	1 408 397	10 852 670
Saint-Martin de Ré . . . . .	9 032 923	1 268 331	1 342 044	11 643 298
Total . . . . .	33 736 175	—	6 548 732	—
Moyennes . . . . .				
<b>IV – CENTRES DE DÉTENTION</b>				
Caen . . . . .	6 343 055	1 575 668	1 192 184	9 110 907
Eysses . . . . .	5 554 112	937 793	1 139 075	7 630 980
Melun . . . . .	8 060 128	1 103 739	1 007 575	10 171 442
Mulhouse . . . . .	5 694 458	1 210 755	1 416 483	8 321 696
Muret . . . . .	9 124 022	2 007 202	3 562 607	14 693 831
Riom . . . . .	5 243 905	903 290	812 989	6 960 184
Toul . . . . .	6 363 888	1 203 508	1 304 187	8 871 583
Total . . . . .	46 383 568	8 941 955	10 435 100	65 760 623
Moyennes . . . . .	70,5 %	13,6 %	15,9 %	100 %

## Dépenses des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES ET ÉTABLISSEMENTS	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES POUR l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
<b>VI ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>				
Mauzac . . . . .	3 536 144	657 837	934 003	5 127 984
Casabianda . . . . .	1 901 976	824 308	1 057 077	3 783 361
Total . . . . .	5 438 120	1 482 145	1 991 080	8 911 345
Moyennes . . . . .	61 %	15,6 %	22,4 %	100 %
<b>VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>				
Écrouves . . . . .	4 837 898	651 709	1 166 653	6 656 260
Loos (C.D.) . . . . .	6 623 414	759 729	1 349 933	8 733 076
Oermingen (C.D.) . . . . .	4 414 480	—	1 400 751	—
Total . . . . .	15 875 792	—	3 917 337	—
<b>VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERES HOSPITALIER</b>				
<b>a) Hôpitaux</b>				
Baumettes . . . . .	1 470 935	855 534	318 474	2 644 943
Fresnes . . . . .	4 944 044	2 883 785	1 134 701	8 962 530
Total . . . . .	6 414 979	3 739 319	1 453 175	11 607 473
Moyennes . . . . .	55,3 %	32,2 %	12,5 %	100 %
<b>b) Sanatorium</b>				
Liancourt . . . . .	3 949 434	1 383 906	1 482 313	6 815 653
Moyennes . . . . .	58 %	20,3 %	21,7 %	100 %
<b>c) Établissements pour psychopathes</b>				
Chateau-Thierry . . . . .	2 299 657	911 561	206 356	3 417 574
Haguenau . . . . .	2 422 213	634 851	423 692	3 480 756
Total . . . . .	4 721 870	1 546 412	630 048	6 898 330
Moyennes . . . . .	68,5 %	22,4 %	9,1 %	100 %
Totaux généraux . . . . .	474 917 054	118 939 791	101 468 858	695 325 703
Moyennes générales . . . . .	68,3 %	17,1 %	14,6 %	100 %

## Produits des établissements pénitentiaires (\*)

Tableau 6

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	VALEUR des produits en 1976	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1974	1975	1976
<b>I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES</b>				
Bordeaux . . . . .		1,17	0,92	1,08
Dijon . . . . .		2,27	1,50	1,57
Lille . . . . .		2,92	2,42	2,56
Lyon . . . . .		1,63	1,32	2,00
Marseille . . . . .		0,37	0,38	0,35
Paris . . . . .		1,95	1,65	2,48
Rennes . . . . .		1,16	0,96	1,12
Strasbourg . . . . .		1,81	1,33	1,31
Toulouse . . . . .		1,03	0,58	0,75
Total et moyennes . . . . .		—	—	1,53
<b>II – MAISONS D'ARRETS AUTONOMES</b>				
Fleury-Mérogis . . . . .		1,53	1,46	1,95
Fresnes . . . . .		1,22	0,96	1,00
Loos (M.A.) . . . . .		1,61	1,27	1,24
Marseille . . . . .		1,18	0,94	0,93
Rouen . . . . .		3,23	2,77	3,05
La Santé . . . . .		0,65	0,78	1,01
Lyon (prisons) . . . . .		—	1,48	1,48
Total et moyennes . . . . .		—	—	1,44

(\*) Ces produits proviennent des sources suivantes :  
 — participation des détenus aux frais d'entretien,  
 — remboursement au Trésor effectué par la régie industrielle des établissements pénitentiaires des traitements perçus par les fonctionnaires et agents contractuels employés dans ses ateliers,  
 — vente de déchets et produits divers.

## Produits des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 6

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	VALEUR des produits en 1976	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1974	1975	1976
<b>III – MAISONS CENTRALES</b>				
a) pour femmes				
Rennes . . . . .		3,05	4,27	4,92
b) pour hommes				
Chateauroux . . . . .		—	—	—
Clairvaux . . . . .		5,95	3,06	3,58
Ensisheim . . . . .		8,47	5,05	4,62
Nîmes . . . . .		6,71	9,37	8,01
Poissy . . . . .		8,61	4,90	3,87
Saint-Martin-de-Ré . . . . .		4,29	4,69	5,18
Total et moyennes . . . . .		—	—	4,70
<b>IV – CENTRES DE DÉTENTION</b>				
Caen . . . . .		8,33	7,30	7,13
Eysses . . . . .		4,26	4,25	5,13
Melun . . . . .		12,65	10,21	10,89
Mulhouse . . . . .		4,78	2,77	3,35
Muret . . . . .		8,32	6,72	6,90
Riom . . . . .		4,01	3,40	2,88
Toul . . . . .		8,80	7,34	8,81
Total et moyennes . . . . .		—	—	6,50
<b>V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS</b>				
Mauzac . . . . .		4,31	2,31	1,90
Casabianda . . . . .		3,87	6,10	7,70
Total et moyennes . . . . .		—	—	5,09

DIRECTIONS RÉGIONALES et ÉTABLISSEMENTS	VALEUR des produits en 1976	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1974	1975	1976
<b>VI - ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS</b>				
Écrouves (C.F.P.) . . . . .		0,23	0,17	0,15
Loos (C.D.) . . . . .		1,54	2,24	3,17
Oermingen (C.D.) . . . . .		0,44	0,51	0,58
Total et moyennes . . . . .		—	—	1,29
<b>VII - ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER</b>				
a) Hôpitaux				
Baquettes . . . . .		—	—	—
Fresnes . . . . .		0,01	—	—
b) Sanatorium et hospices				
Liancourt . . . . .		0,93	0,27	0,61
c) Établissements pour psychopathes				
Château-Thierry . . . . .		6,26	4,11	4,14
Haguenaux . . . . .		2,10	1,41	2,01
Total et moyennes . . . . .		—	—	3,00
Total et moyennes généraux . . . . .		2,36	1,84	2,06

## I. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

### A. — Approvisionnement

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1976 dans les conditions analogues à celles des années précédentes. C'est ainsi que les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires. Il s'agit des légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes. Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes. Concernant la région parisienne, un atelier de boulangerie installé aux prisons de Fresnes depuis 1948 a alimenté, en sus de l'établissement considéré, une partie du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. La prison de la Santé s'est approvisionnée en pain à la boulangerie militaire de Paris.

Pour ce qui concerne les denrées périssables (légumes frais, fruits frais, etc.) les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les Commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale, a, d'autre part, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la métropole, de margarine, lampes d'éclairage, wassingues. D'autres consultations ont été limitées aux besoins des établissements de la région parisienne en brosse et détergent liquide.

### B. — Alimentation

Pendant l'année 1976, le taux journalier autorisé pour l'alimentation des détenus a été majoré par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %. Compte-tenu de cette réduction, le taux moyen journalier accordé pour les détenus est passé de 6,82 F au 1er janvier, à 7,69 F au 31 décembre 1976.

L'abattement de 15 %, évoqué ci-dessus, rend très difficile la tâche des services économiques à un moment où les données de la restauration collective tendent à s'uniformiser. Pour ce motif, l'alimentation des détenus devient préoccupante. L'Administration pénitentiaire va donc poursuivre son effort en vue de la résorption progressive de cet abattement. Il convient d'observer que les autorités militaires ne peuvent respecter le taux d'alimentation qu'en accordant libéralement des permissions aux soldats, solution que l'Administration pénitentiaire ne peut évidemment appliquer.

## C.— Habillement

La Section intendance, chargée depuis 1971 de la gestion des magasins nationaux, a poursuivi une action régulatrice essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

Désireuse de procurer aux détenus des conditions de couchage satisfaisantes, l'Administration a décidé pour 1976, d'augmenter de 2 centimètres l'épaisseur des matelas en mousse de polyether auto-extinguible achetés pour les détenus. L'épaisseur des matelas est donc passée de 10 à 12 centimètres.

Poursuivant son effort de rénovation de l'habillement, elle a également décidé de fournir aux détenus des articles plus adaptés à la mode actuelle : chemises tergal, blue-jeans, chaussures klark. D'autre part, des tee-shirts jaunes ont été achetés pour les centres de jeunes détenus.

La valeur des achats par les Magasins nationaux s'est élevée à 14.628.940 francs; celle des attributions faites aux prisons à 9.062.910 francs; mais l'ensemble de ces attributions s'est avéré assez nettement inférieur aux besoins exprimés par les établissements.

## II.— RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1976, les ateliers de la Régie Industrielle ont assuré les productions suivantes :

● Maison centrale de Clairvaux :	
— Chaussures (paires) . . . . .	8 714
— Articles divers en cuir . . . . .	1 000
● Centre de détention de Melun :	
— Imprimés (tonnes) . . . . .	458
— Meubles métalliques divers . . . . .	837
— Articles métalliques divers . . . . .	1 850
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis :	
— Meubles métalliques divers . . . . .	741
— Articles métalliques divers . . . . .	2 514

● Centre de détention de Muret :	
— Armoires et bibliothèques . . . . .	1 826
— Bureaux et tables . . . . .	2 267
— Meubles et objets divers . . . . .	1 755
● Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré :	
— Articles de sellerie . . . . .	353 904
● Maison centrale de Poissy et Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis :	
— Articles de pansements . . . . .	7 351 715
● Centre de détention de Toul :	
— Sièges tubes . . . . .	4 266
— Lits métalliques . . . . .	1 729
— Tables tubes . . . . .	234
— Armoires métalliques . . . . .	1 052
— Meubles fichiers . . . . .	2 236
— Meubles et articles métalliques divers . . . . .	1 895
— Articles de serrurerie . . . . .	8 176
— Portes et fenêtres . . . . .	1 258
— Tables et bureaux . . . . .	355
— Meubles divers en bois . . . . .	268
— Articles divers en bois . . . . .	471
● Maisons centrales de Nîmes et Saint-Martin-de-Ré — Centre pénitentiaire de Rennes :	
— Linge de corps (pièces) . . . . .	71 628
— Vêtements de drap (pièces) . . . . .	63 706
— Articles divers de lingerie, habillement et couchage (pièces) . . . . .	567 188
— Vêtements de travail (pièces) . . . . .	39 727
— Vêtements en non tissé . . . . .	160 989
● Maison centrale de Poissy :	
— Meubles en rotin . . . . .	1 845
● Maison centrale de Poissy — Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis Centre pénitentiaire de Rennes :	
— Montage, façonnage et conditionnement d'objets divers . . . . .	998 392

En 1976, malgré une conjoncture économique peu favorable, le plein emploi a été maintenu dans tous les ateliers de la Régie Industrielle, exception faite de l'atelier de meubles métalliques du Centre de détention de Melun. Pour diversifier sa clientèle, la Régie, qui jusqu'ici travaillait uniquement pour les grandes administrations publiques, s'est orientée en 1976, dans des travaux de sous-traitance

pour le secteur privé. Un premier contrat important a été conclu en juillet 1976 et à partir de cette expérience qui se déroule favorablement, de nombreux contacts commerciaux ont été pris, qui devraient aboutir au cours de l'année 1977.

L'atelier d'imprimerie de Melun a bénéficié de travaux de modernisation et d'un important investissement en matériel. Un nouvel atelier offset a été aménagé et équipé de cinq presses : 2 bicouleurs de format 70 × 100 — 2 monocouleurs de format 65,5 × 92,5 et 1 monocouleur de format 32 × 46.



MPRIMERIE  
ADMINISTRATIVE

---

MELUN 1222-1978